4HG
56
Copy 1

4HG
56

COMMISSION instituée par Arrêté de M. le Ministre des finances, en date du 14 juillet 1838, pour étudier les questions relatives à la refonte des Monnaies.

RAPPORT

A LA COMMISSION.

DÉCEMBRE 1839.

COMMISSION instituée par Arrêté de M. le Ministre des finances, en date du 14 juillet 1838, pour étudier les questions relatives à la refonte des Monnaies.

RAPPORT

A LA COMMISSION.

DÉCEMBRE 1839.

NEBRASKA
SEP 6 1887
DEPARTMENT OF STATE

3 Copy
12 2 47

31.4.13

COMMISSION

INSTITUÉE POUR ÉTUDIER LES QUESTIONS RELATIVES À LA REFONTE DES MONNAIES.

MM. Le baron THÉNARD, Pair de France, président;
Le marquis D'AUDIFFRET, Pair de France;
PERSIL, Pair de France, président de la Commission des monnaies et médailles;
LEBŒUF, membre de la Chambre des Députés;
J. LEFÈVRE, membre de la Chambre des Députés;
RIELLE, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances;
DE BOUBERS, conseiller d'État, secrétaire général des finances;
VERNES, sous-gouverneur de la Banque de France;
D'ARCET, membre de l'Académie des sciences, commissaire général des monnaies;
DUMAS, membre de l'Académie des sciences;
PIERRET, référendaire à la Cour des comptes;
DE COLMONT, inspecteur général des finances, faisant fonctions de secrétaire.

M. le Baron Thénard, Pair de France, président de la Commission instituée pour étudier les questions relatives à la refonte des Monnaies,

A M. membre de la Commission.

Paris, le décembre 1839.

Monsieur,

MM. Dumas et de Colmont ont accompli la mission que M. le Ministre des finances leur a confiée, sur la demande de la Commission, et ils m'ont remis le rapport par lequel ils rendent compte du résultat de leurs travaux. Ce mémoire m'a paru trop étendu, et il contient des renseignements qui exigent un examen trop approfondi, pour que la Commission puisse en délibérer sur une simple lecture : j'ai proposé à M. le Ministre des finances de le faire imprimer, pour le distribuer aux membres de la Commission seulement, avec l'expresse recommandation de vouloir bien ne communiquer à personne les documents recueillis par MM. Dumas et de Colmont, lesquels doivent rester tout à fait confidentiels dans le sein de la Commission.

J'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur, l'exemplaire de ce rapport qui vous appartient. J'ai lieu de penser que la Commission pourra se réunir très-prochainement, et je ne tarderai point à vous adresser, à cet effet, une lettre de convocation.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Pair de France, président de la Commission,

NOTA. *MM. les Membres de la Commission qui désireront prendre connaissance, hors des séances de la Commission, des pièces et tableaux manuscrits mis à l'appui de ce rapport, pourront s'adresser au bureau de M. le Secrétaire de la Commission, au Ministère des finances, corridor du Midi, au 1er étage, n° 9.*

RAPPORT

Fait à la Commission instituée par Arrêté du Ministre des finances, en date du 14 juillet 1838, pour étudier les questions relatives à la refonte des Monnaies de cuivre et de billon.

MESSIEURS,

A diverses époques, et plus particulièrement il y a près de cinquante ans, le Gouvernement français s'est occupé du retrait et de la refonte des monnaies de billon (1), qui présentaient dès lors dans la circulation, par la nature de leur alliage et par l'imperfection ou même l'absence de leurs empreintes, des inconvénients qui n'ont fait qu'augmenter depuis. D'un autre côté, les monnaies de cuivre, émises dans des temps critiques, en quantités disproportionnées avec les besoins du commerce, ont toujours été, et surtout dans quelques contrées du royaume où elles se sont amassées, une cause d'embarras et de pertes pour les caisses publiques ou particulières.

La grossièreté de ces deux sortes de monnaies, le défaut d'identité des pièces de même valeur, ont ouvert de grandes facilités au faux monnayage. Dans ces

---

(1) On entend ordinairement par monnaie de billon celle de cuivre pur, ou de cuivre allié d'un peu d'argent; mais, dans tout le cours de ce rapport, nous n'emploierons ce terme que dans la seconde acception.

derniers temps, cette funeste industrie a poussé si loin ses coupables entreprises, que le nombre des pièces fausses s'est accru, pour quelques-unes de nos monnaies, dans une proportion véritablement effrayante.

Enfin, tandis qu'une trop grande quantité de sous encombre les comptoirs du commerce, les centimes, frappés en trop petit nombre, ont presque entièrement disparu, et l'on ne trouve plus dans la circulation de pièces de monnaie fractionnaires du décime. Nos anciens liards, qui en tiennent lieu, ont une valeur qui ne correspond à aucune unité du système décimal, et sont d'ailleurs, pour la plupart, des monnaies étrangères ou des monnaies nationales démonétisées depuis fort longtemps.

L'état prospère de la fortune publique permet de remédier aujourd'hui à ces inconvénients devenus si graves, et qu'il est si urgent de faire cesser. L'administration des monnaies a, dans ce but, soumis au Ministère des finances différents projets, et l'un des prédécesseurs du Ministre actuel, M. Lacave-Laplagne, jugeant que ces propositions méritaient l'examen le plus approfondi, vous a institués en commission pour étudier toutes les questions qui se rapportent au retrait des monnaies de cuivre et de billon, à leur refonte, et enfin aux moyens de mettre obstacle au faux monnayage.

Mais, en même temps qu'il vous déférait cet examen, on reconnut qu'il venait de se faire une émission considérable de fausses pièces de deux francs. Ces pièces présentaient avec les monnaies de bon aloi une similitude presque complète; elles paraissaient obtenues par des procédés de fabrication beaucoup plus parfaits que ceux que le faux monnayage emploie ordinairement. Le Ministre, vivement frappé du danger d'une pareille émission, jugea nécessaire de faire apprécier l'état de nos monnaies d'argent ou d'or en circulation; il voulut faire rechercher les perfectionnements dont la fabrication des monnaies était susceptible, afin de mettre au faux monnayage l'obstacle le plus insurmontable qu'on puisse lui opposer, celui qui résulte de la perfection des monnaies de l'État.

Cet examen des monnaies en circulation avait en outre un second but : les monnaies d'argent, frappées avant que l'affinage des métaux précieux eût été poussé au degré de perfection où il est parvenu, contiennent une portion d'or plus ou moins considérable. Pour quelques-unes, cet or augmente leur valeur intrinsèque au delà de leur valeur nominale. L'Administration des Monnaies s'étant assurée que les affineurs détruisent des quantités importantes de pièces de cinq francs, pour en extraire l'or qu'elles contiennent, avait proposé au Ministre de faire une refonte générale de toutes les monnaies décimales frappées avant 1825. Il était nécessaire de se rendre un compte exact des pertes que l'on éprou-

verait, soit que l'on fît ou non cette opération; et l'on ne pouvait les apprécier que par la connaissance exacte du poids des monnaies d'argent des différentes époques qui existent dans la circulation, et de leur titre réel, tant en argent qu'en or.

Ainsi, deux séries de recherches se poursuivaient parallèlement: l'une, par vos soins, et elle avait pour objet le cuivre et le billon surtout; l'autre, confiée à vos deux rapporteurs d'une manière plus particulière, concernait les monnaies d'argent.

Nous allions rendre compte au Ministre des résultats de nos travaux personnels, lorsque, parvenus vous-mêmes, après de fréquentes délibérations, après l'examen le plus attentif et le plus consciencieux des questions qui vous étaient soumises, au terme de vos recherches, vous avez témoigné le désir que le Ministre voulût bien envoyer à Londres deux membres de la commission que vous composez, pour y étudier complétement les procédés de la fabrication des monnaies suivis en Angleterre.

Ayant été choisis pour remplir cette mission, le Ministre nous a chargés, depuis notre retour, de mettre sous vos yeux un rapport général sur toutes les questions monétaires dont nous nous sommes successivement occupés, et de vous rendre compte des expériences que nous avons faites, tant à Paris qu'à Londres, dans le but de perfectionner la fabrication des monnaies.

C'est ce travail que nous allons avoir l'honneur de vous présenter.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'il devra traiter des questions suivantes, qui vous ont été soumises, ou qui avaient fait l'objet d'un examen particulier de notre part :

1° De la fabrication des monnaies, en général;

2° De la refonte des monnaies de cuivre et de billon, en particulier;

3° De la proposition d'une refonte générale des monnaies d'argent antérieures à 1825, qui existent actuellement dans la circulation, motivée sur l'affinage que le commerce fait subir aux pièces de cinq francs contenant de l'or;

4° Et enfin des moyens de prévenir, autant que possible, le faux monnayage et l'altération des monnaies.

I.
De la fabrication des monnaies, en général.

Dans l'ordre naturel des idées, ce serait sur notre système monétaire, et sur la valeur relative des deux métaux précieux dont les monnaies sont faites, que nous devrions d'abord appeler l'attention; mais nous avons pensé qu'il conviendrait mieux d'exposer ici, premièrement, la partie de nos travaux qui a déjà été l'objet des recherches et des délibérations de la commission; et nous avons réservé ce qui est relatif à l'emploi de l'or et de l'argent, comme valeurs monétaires, pour le moment où nous examinerons les résultats économiques du système de fabrication des monnaies que nous proposons de substituer à celui qui existe aujourd'hui.

Ce sont donc les procédés mécaniques du monnayage et l'organisation de l'Administration des Monnaies qui vont d'abord nous occuper.

Le plus haut degré de perfection auquel l'art monétaire puisse prétendre, consisterait à créer un type d'une beauté achevée, et à livrer à la circulation des pièces de monnaie qui, sous les trois rapports du titre, du poids et de la forme, seraient exactement identiques entre elles et avec le type original. Certes, un tel résultat ne saurait être atteint avec une précision mathématique; mais il est de la plus haute importance d'en approcher le plus possible, et de fixer, sous ces trois rapports, les limites au delà desquelles la monnaie cesse d'être de bon aloi.

Étudier l'état de la fabrication de nos monnaies, rechercher quelles sont les améliorations dont cet art est susceptible, c'est donc examiner si les monnaies sont identiques entre elles et avec leur type original, dans les tolérances que la loi a fixées, ou, mieux encore, dans les tolérances plus étroites que les progrès de la métallurgie et des arts mécaniques permettraient d'établir. C'est cette discussion que nous allons successivement entreprendre sous les trois points de vue du titre, du poids et de la forme des monnaies.

Mais, avant de nous y livrer, nous croyons utile de comparer d'une manière générale l'organisation de l'administration monétaire en Angleterre et en France, parce qu'elle repose dans les deux pays sur des principes qu'on ne saurait confondre, et qu'elle tend vers des résultats différents.

En Angleterre, l'Administration des Monnaies se compose de deux classes de fonctionnaires fort distinctes : la première comprend le Maître de la Monnaie et tous les officiers contrôleurs, essayeurs, etc., qui, sous ses ordres, administrent, dirigent et surveillent toutes les affaires relatives à la fabrication des monnaies, depuis la réception des matières d'or, d'argent et de cuivre, dans les caisses de la Monnaie de Londres, jusqu'à l'émission des monnaies neuves; la seconde comprend le corps des fondeurs et des monnayeurs qui, sous l'inspection du Maître de la Monnaie, procèdent à la fonte des matières d'or, d'argent et de cuivre que l'hôtel des Monnaies leur délivre, et les convertissent en monnaies neuves, moyennant un prix de façon déterminé pour chaque sorte de monnaie.

La monnaie légale en Angleterre est d'or, et tous les particuliers ont le droit de faire frapper, à la Monnaie, les matières d'or qu'ils veulent convertir en espèces, pourvu qu'ils en présentent une quantité suffisante pour une fabrication. Le Maître de la Monnaie en fait déterminer le titre par l'essayeur, et le poids par le peseur de la Reine; et, après le temps nécessaire pour la fabrication, la monnaie rend, en souverains, aux particuliers, les matières d'or qu'elle en a reçues, poids pour poids, titre pour titre. Les frais de fabrication sont acquittés par l'État, *au moyen d'un crédit ouvert au budget.*

Quant aux monnaies d'argent et de cuivre, l'administration monétaire achète les matières nécessaires pour leur fabrication, et l'État fait recette des profits qui résultent de l'émission de ces deux sortes de monnaies, qui ne représentent intrinsèquement, ni l'une ni l'autre, la valeur nominale que la loi leur attribue (1).

L'intervention continuelle de l'administration monétaire dans toutes les opérations du monnayage a pour effet certain d'empêcher les monnayeurs d'augmenter leurs bénéfices, en réduisant les frais de fabrication, aux dépens de la bonne exécution des monnaies.

Il n'en est pas de même en France.

Les directeurs, placés sous la surveillance de deux agents seulement, quant à la bonne exécution des monnaies, sous le rapport du poids et de la perfection du monnayage, *sont entièrement maîtres de leurs fontes et des procédés de leur fabrication :* ils ont d'ailleurs la faculté illimitée de verser eux-mêmes au bureau du change de leur hôtel des Monnaies les matières d'or ou d'argent destinées au monnayage.

---

(1) La monnaie de cuivre ne vaut intrinsèquement que les 2/5 environ de sa valeur nominale. et la valeur intrinsèque de la monnaie d'argent est de 8 p. 0/0 au-dessous de la valeur nominale.

Comme l'argent leur est payé au change à raison de 198 francs le kilogramme à 900/1000 de fin, et qu'il leur est alloué 2 francs de frais de fabrication par kilogramme, il en résulte qu'ils peuvent fabriquer telles quantités qu'il leur convient d'argent monnayé, à raison de 200 francs le kilogramme.

Mais le cours de l'argent est variable de sa nature, ainsi que le constate le cours authentique des métaux (1). Mais de plus un directeur des monnaies trouvera plus de profit à fabriquer de grandes masses, à un prix moindre que celui fixé par la loi, s'il peut faire des économies sur la perfection du travail. En d'autres termes, il y a probablement bénéfice, pour tel directeur des monnaies, à fabriquer 20 millions d'espèces, en un an, au prix de 1 fr. 80 cent., ou à tel autre prix moindre; tandis qu'il y aurait perte pour lui à fabriquer 1 million seulement au prix de 2 francs fixé par la loi. Il en résulte que ce directeur peut, moyennant cette différence, payer l'argent un peu plus cher que son cours réel ne le comporte, et attirer ainsi sur le marché français des matières qui, autrement, ne devaient pas s'y présenter. Deux inconvénients extrêmement graves nous paraissent résulter de cet état de choses. Le premier, c'est que, par ces circonstances factices, qui constituent une véritable prime à l'importation de l'argent, la masse d'argent monnayé qui existe dans le royaume a pu s'augmenter au delà des besoins véritables de l'État, hors des proportions convenables aux intérêts du commerce et de la banque. Le second, c'est que, dans le but de se ménager les moyens d'accroître leur fabrication, les directeurs des monnaies, surveillés dans leurs opérations par deux fonctionnaires seulement, ont pu fabriquer les monnaies d'une manière imparfaite ou commettre même des abus plus graves, afin d'économiser sur les frais, ou d'augmenter d'une manière illicite les bénéfices de la fabrication.

Nous considérons donc comme un perfectionnement fondamental à introduire dans la fabrication de nos monnaies, la participation continuelle et complète de l'administration monétaire, représentée par son conseil d'administration, composé de ses principaux officiers, à toutes les opérations du mouvement des métaux précieux destinés à être convertis en monnaies, à partir de l'introduction des matières dans les caisses monétaires jusqu'à l'émission des monnaies fabriquées.

Chaque pas que nous ferons maintenant dans l'examen des diverses parties de la fabrication des monnaies nous fera pénétrer plus avant dans cette voie d'amélioration, que nous nous bornons à indiquer pour le moment.

---

(1) Voyez aux pièces à l'appui de ce rapport (n° 1) le dépouillement du cours authentique de l'or et de l'argent depuis l'an XI jusqu'à 1839.

La loi du 7 germinal an XI a fixé le titre des monnaies d'or et d'argent à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage, avec tolérance de trois millièmes en dehors, et autant en dedans, pour l'argent; et de deux millièmes en dehors, et autant en dedans, pour l'or. Du titre des monnaies.

Deux questions se présentent d'abord.

L'une : Est-il généralement praticable, dans des opérations en grand, de préparer des alliages d'or et des alliages d'argent contenant les proportions d'or et d'argent spécifiées par la loi, et dans les tolérances qu'elle a déterminées?

L'autre : Comment peut-on, avec certitude, déterminer le titre d'une fabrication de monnaies?

Nous allons exposer le résultat de nos recherches sur ces deux questions, qui, comme on le voit, nous conduisent à l'examen de la *fonte* et à celui des *essais*.

Il est nécessaire de rappeler d'abord les phénomènes qui se produisent lorsqu'on met en fusion un alliage composé de deux ou de plusieurs métaux, et lorsque cet alliage fondu, étant coulé dans un moule, se solidifie.

On sait d'une manière générale que, lorsque l'alliage est en fusion complète, si on le brasse exactement et à fond, de manière à opérer le mélange des diverses couches, toutes les parties de la fonte présentent la même composition, c'est-à-dire le même titre, s'il s'agit de métaux précieux (1).

Ainsi, si l'on met dans un creuset neuf parties d'or, ou d'argent fin, et une partie de cuivre; si on agite convenablement cet alliage, au moyen d'un instrument en fer; lorsque la fusion est complète, toutes les gouttelettes refroidies de cet alliage que l'on se procurera, en versant successivement des cuillerées du métal en fusion dans de l'eau froide, se trouveront au même titre, qui sera d'autant plus voisin de 9/10 de fin, que l'on aura mieux évité l'oxydation du cuivre pendant l'opération.

De récentes expériences, faites par M. d'Arcet, directeur des essais des monnaies, à l'occasion de la détermination du titre des monnaies en circulation, ne laissent aucun doute à cet égard. M. Merklein, ancien élève de l'école polytechnique, qui a fait en 1834 sur la fonte de l'argent des expériences nombreuses, consignées dans un mémoire fort remarquable adressé à l'Administration des Monnaies, pense aussi que l'argent à 900/1000 présente, à très-peu de chose près, le même titre dans toutes les parties du creuset, lorsqu'il est en fusion complète et qu'on a bien brassé.

---

(1) Voir aux pièces à l'appui de ce rapport (nº 2) le mémoire sur cette matière, adressé en 1834, à l'Administration des Monnaies, par M. Merklein, ancien élève de l'école polytechnique.

Il resterait à étudier la loi d'après laquelle se partagent les métaux qui composent l'alliage, lorsqu'après les avoir entièrement mêlés on les abandonne à eux-mêmes, en les maintenant dans l'état de fusion : les recherches que l'on ferait sur ce sujet, relativement aux alliages d'or et à ceux d'argent, qui sont la matière de nos monnaies, ne seraient pas sans intérêt pour la direction du travail des fontes. C'est un objet que l'Administration monétaire ne perdra certainement pas de vue, mais dont vous comprenez que nous n'avons pas pu nous occuper.

Si les alliages *en fusion* présentent le même titre dans toutes leurs parties, lorsqu'ils sont bien brassés; il n'en est plus de même, à beaucoup près, lorsque, coulés en lingots, ils sont entièrement refroidis. Il se manifeste pendant le refroidissement, au moment de la solidification, un phénomène que l'on a nommé *liquation,* par suite duquel les métaux qui composent l'alliage se disposent dans des proportions fort inégales sur les différents points du lingot. Quelle est la loi de la liquation pour les alliages d'or, et pour ceux d'argent à 9/10 de fin, et selon les diverses dimensions des lingots? C'est certainement là une étude indispensable à faire.

M. Merklein, que nous venons de citer, et qui était en 1834 attaché à la Monnaie de Strasbourg, a cherché à déterminer les lois de la liquation pour les alliages d'argent à 9/10 de fin; il a établi, par de nombreuses expériences faites sur des lingots du poids de 4 kilogrammes, qu'il peut se trouver un écart de 14/1000 de fin entre deux points d'un même lingot. Il a établi que des écarts analogues se présentent entre les diverses parties des barres d'argent destinées au monnayage, et, par conséquent, entre les pièces d'argent monnayées elles-mêmes. Il a donc résolu la question, au moins en grande partie, en ce qui concerne les effets de la liquation sur les alliages d'argent.

Il resterait à compléter ce travail, que M. d'Arcet considère comme fort exact, et à en faire un semblable pour les alliages d'or. Nous n'avons pu personnellement nous livrer à des études sur cette question; elles auraient exigé des manipulations monétaires que nous n'avions pas les moyens d'exécuter.

Nous nous bornerons donc à constater ce fait, qui ne peut être mis en doute, qu'entre les diverses parties d'un lingot d'argent à 9/10 de fin, il existe des différences de titre de plusieurs millièmes, de telle sorte *que les pièces de monnaies taillées dans la même barre d'argent peuvent varier de titre de plusieurs millièmes; et même, selon les expériences de M. d'Arcet et celles de M. Merklein, que, dans la même pièce de cinq francs, les prises d'essai enlevées sur deux points différents peuvent amener des titres qui varient de trois à quatre millièmes de fin.*

Nous aurions désiré vous présenter, sur la loi de la liquation pour les alliages d'or et pour ceux d'argent à 9/10 de fin, des études plus complètes; mais les généralités de ce phénomène suffiront, du moins nous le pensons ainsi, pour ne vous laisser aucun doute sur le système de fonte et d'essai qu'il peut être convenable d'adopter.

Voyons en effet comment on procède en Angleterre et en France pour la composition des alliages et l'essai des monnaies; il sera facile ensuite de décider quel est le mode le meilleur.

En Angleterre, l'administration monétaire intervient, ainsi que nous l'avons dit, dans toutes les opérations de la fabrication des monnaies.

S'agit-il de lingots d'or, que la Banque ou des particuliers apportent pour les faire monnayer ? Le Maître de la Monnaie en fait constater le titre par l'essayeur de la Reine.

Comme les essayeurs savent, *pratiquement*, quels sont les points d'un lingot sur lesquels les prises d'essai doivent être faites pour connaître le titre moyen du lingot; comme d'ailleurs l'essayeur de la Reine a mission de déterminer le titre d'une manière qui ne soit jamais onéreuse à l'administration, il en résulte que l'hôtel de la Monnaie ne court aucun risque dans cette fixation, qu'au surplus les propriétaires des lingots ne sont pas obligés d'accepter. La fixation du titre par l'essayeur de la Reine est en quelque sorte le prix que la Monnaie offre du lingot qu'on lui apporte; c'est un marché auquel le propriétaire du lingot peut ne pas souscrire, s'il ne lui convient pas.

S'agit-il de monnaies étrangères d'or ou de matières diverses? Elles sont portées à la fonte; et, quand elles sont en fusion, l'essayeur prend, dans le creuset, après un mélange convenable de la matière, une goutte d'essai d'après laquelle il détermine le titre de l'alliage, que l'on coule immédiatement en lingots destinés à composer ultérieurement les alliages avec lesquels les monnaies seront fabriquées.

On procède à la composition des alliages pour la fabrication des monnaies en calculant arithmétiquement les quantités d'or pur ou de cuivre qu'il convient d'ajouter aux lingots ainsi essayés, pour les amener au titre de 917 qui est le titre légal. Cette opération arithmétique étant préparée par les bureaux du Maître de la Monnaie, et les poids des matières qu'il convient d'allier étant constatés par l'*officier peseur,* le chef de la fonte vérifie le poids des matières et le calcul d'alliage. S'il en reconnaît l'exactitude, il procède à la fonte et à la coulée en barres.

Nous reviendrons sur les appareils mécaniques de la fonderie lorsque nous vous entretiendrons du poids des monnaies, la dimension des barres ayant une grande influence sur le laminage, et la perfection du laminage déterminant l'exac-

titude du poids des flans. Quant à présent, il ne s'agit que de la composition de l'alliage et de l'exactitude du titre.

Lorsque l'alliage est en fusion, on fait un nouvel essai sur de la matière prise au creuset. La coulée a lieu ensuite, et les barres que l'on obtient sont marquées, par séries, selon qu'elles proviennent du commencement, du milieu, ou de la fin de la coulée. Sur chaque série, on prend un essai sur la première barre, sur celle du milieu et sur la dernière : de sorte que ces prises d'essai, nombreuses comme on le voit, représentent tous les points de l'opération. Le terme moyen de ces essais, et l'essai fait sur la goutte prise au creuset, doivent se trouver au titre légal.

S'il s'est glissé une erreur dans l'essai des lingots employés, la fonte qui sert à composer l'alliage définitif est soumise, on le voit, à des essais suivis avec tant de précautions, que cette erreur ne saurait s'y perpétuer.

Nous n'hésitons pas à dire qu'en procédant de cette manière, il est facile, dans des opérations en grand, de préparer des alliages d'or et des alliages d'argent dont le titre soit compris dans les limites fixées par la loi de germinal an XI.

Il reste, pour que les monnaies soient au titre légal, à suivre tout le cours de la fabrication avec exactitude, afin d'éviter toute substitution d'autres matières à celles dont le titre a été exactement établi. La garantie contre ces substitutions résulte de la surveillance et de l'organisation générale du service d'une part, et de l'autre des essais qui sont encore faits, tant des cisailles qui restent après le découpage des flans, que des pièces de monnaies elles-mêmes avant qu'elles soient mises en circulation. Sur chaque sac de monnaies destinées à être délivrées, on prélève deux pièces dont l'une est remise à l'essayeur de la Reine, et dont l'autre est mise en réserve pour être produite au conseil des monnaies et soumise au jugement de la compagnie des orfévres. Évidemment, ces derniers essais sont plutôt une formalité qu'une vérification décisive, puisqu'en définitive, à cause de la liquation, on ne saurait rien conclure d'absolument vrai des résultats qui peuvent en ressortir.

Le système d'essai adopté à la Monnaie de Londres puise sa valeur dans cet ensemble d'essais qui portent, comme on le voit, sur les matières destinées à composer les alliages, sur ces alliages eux-mêmes, tant en fonte qu'en lingots, sur les pièces fabriquées, et enfin sur les cisailles.

Ce système, borné à l'essai des pièces fabriquées, ne garantirait rien, puisque les effets de la liquation ôtent toute certitude d'identité de titre entre les pièces que l'on pourrait essayer et la masse de la fabrication; mais, suivant la fabrication pas à pas et la surveillant sans cesse, il présente des garanties qui deviennent parfaitement complètes et que rien ne saurait remplacer.

Ainsi nous pensons que l'on peut avec certitude déterminer le titre moyen d'une fabrication de monnaies, en suivant et en surveillant d'une manière convenable toutes les opérations du monnayage.

Examinons maintenant comment on procède pour le jugement du titre des monnaies françaises.

L'ordonnance du 26 décembre 1827, reproduisant textuellement les dispositions de l'arrêté du premier Consul du 10 prairial an XI, a déterminé le mode de jugement du titre des monnaies. Il serait curieux de montrer comment cet arrêté de l'an XI n'est qu'une répétition des dispositions de la loi du 27 mai 1791, qui se rattache elle-même à l'ancien mode de jugement des monnaies. On arriverait ainsi à reconnaître comment se perpétuent des usages, même longtemps après que l'ordre de choses qui les avait fondés et qui les motivait a cessé d'exister. Il suffira, dans l'état actuel de la question, de mettre sous vos yeux le texte de l'ordonnance de 1827, pour que vous puissiez apprécier tout ce que le système d'essai qu'il consacre a d'incomplet et d'insuffisant (1).

On y voit, en effet, que lorsque la fabrication est terminée, et qu'il s'agit de mettre les monnaies en circulation, on prélève au hasard six pièces, dont trois sont remises au directeur des essais, qui en fait essayer deux. En cas de doute, on essaye la troisième elle-même.

Mais on n'a pas perdu de vue que les lingots avec lesquels on fabrique des monnaies, étant supposés exactement au titre moyen de 900/1000, présentent dans leurs différentes parties des titres qui varient entre eux dans les limites de quatorze millièmes, selon le mémoire de M. Merklein. On n'a pas perdu de

---

(1) Les articles 20, 21, 24 et 25 sont ainsi conçus :

20. « Le commissaire du Roi est chargé, dans chaque hôtel des Monnaies, d'inspecter et de sur-« veiller toutes les opérations relatives à la fabrication. »

21. « La fabrication terminée, le commissaire et le contrôleur au monnayage prendront chacun « trois pièces sur toutes les autres, au hasard et sans choix : ces six pièces seront mises dans un pa-« quet, sans être pesées, sous les cachets du commissaire, du directeur et du contrôleur au monnayage. « Ce paquet sera adressé sans délai, par le commissaire, au président de la commission à Paris. »

24. « La commission des monnaies, assemblée par le président de la commission, procédera au « jugement des espèces, aussitôt que les échantillons lui seront parvenus.

« Les cachets reconnus sains, la commission ouvrira le paquet, et vérifiera le poids des pièces en-« voyées pour échantillons, et en dressera procès-verbal.

« Si le poids est dans les remèdes, il en sera remis trois au directeur des essais, qui les fera laminer « pour les difformer, et y apposera un poinçon de marque, après les avoir pesées séparément.

« Il en remettra une à chacun des essayeurs, et gardera la troisième pour la remettre au vérifica-« teur des essais, s'il y a lieu.

vue que le titre de la même pièce peut varier dans ses différentes parties de plusieurs millièmes, selon les expériences faites par M. d'Arcet, et dont il a bien voulu nous entretenir. Il en résulte que la base des essais en France est fausse, puisque le hasard préside seul au choix des trois pièces sur le titre desquelles le jugement sera rendu, et que ces trois pièces peuvent non-seulement différer de titre, mais ne représenter en rien la masse de la fabrication dans laquelle elles sont prises. Leur titre peut s'en éloigner non-seulement dans les limites de la tolérance fixée par la loi, ce qui aurait déjà de graves inconvénients pour le règlement des comptes des directeurs; mais même de quatorze millièmes, selon les expériences que nous vous avons déjà citées, c'est-à-dire, fort en dehors des tolérances.

Ainsi telle pièce trouvée dans la tolérance peut provenir d'une *brève* dont la masse était hors du titre; telle autre pièce, considérée comme de mauvais aloi, provient peut-être, au contraire, d'une masse qui est parfaitement conforme à la loi.

Il faut reconnaître, Messieurs, et M. d'Arcet, directeur des essais des monnaies, n'a fait aucune difficulté de nous manifester son opinion à cet égard, que depuis quarante ans les jugements du titre des monnaies sont en France une *véritable loterie*. Ce mot, fort juste, représente parfaitement l'opération sur laquelle reposent les essais, et qui consiste à prendre au hasard six pièces sur une fabrication entière, lorsqu'on sait que les diverses parties d'un même lingot se trouvant amenées, par la liquation, à des titres différents, les pièces qui en proviennent doivent toutes varier de titre. Remarquez, en outre, que le directeur de la fabrication est maître de ses fontes et alliages (art. 21 de l'arrêté de prairial), et qu'une fabrication comprend les pièces provenant de plusieurs fontes.

« Les essayeurs opéreront, chacun séparément, dans le laboratoire des essais de la commission; ils « donneront leurs résultats dans le jour, et par écrit.

« Le poids d'essai sera d'un gramme pour l'argent, et d'un demi-gramme pour l'or.

« Si le rapport des deux essayeurs est d'accord, le titre sera jugé d'après ces rapports.

« Si les rapports des deux essayeurs ne sont pas d'accord, le vérificateur procédera, en présence du « directeur des essais, à la vérification du titre.

« Si le rapport du vérificateur est d'accord avec celui d'un des essayeurs, le titre sera jugé d'après « ce rapport.

« Si le titre annoncé par le vérificateur est entre ceux déterminés par les essayeurs, le jugement sera « fait d'après le titre moyen des trois essais.

« Si le titre annoncé par le vérificateur n'est pas compris entre ceux déterminés par les essayeurs, « il sera fait un nouvel essai par le vérificateur, sous les yeux du directeur des essais, de la manière « suivante :

« Il sera pris partie égale de chacune des trois pièces, pour faire un nouvel essai; le résultat déter- « minera le jugement du titre, s'il n'en est pas autrement ordonné par le directeur des essais. »

25. « Il sera dressé procès-verbal de ces opérations. »

A l'appui de ces observations, nous devons mettre sous vos yeux deux séries de faits généraux qui méritent votre attention.

La première est relative aux vérifications des deniers courants. Vous savez que l'Administration des Monnaies fait prendre tous les ans, dans la circulation, un certain nombre de pièces provenant de la fabrication de chacun des hôtels des Monnaies pendant l'année précédente, et qu'elle en fait vérifier le poids et le titre. C'est une espèce de continuation du mode de juger les monnaies qui était jadis en usage.

Or, il a été ainsi soumis à une vérification spéciale 374 pièces de cinq francs pendant les années 1832 à 1837, nombre qui, à notre avis, est fort insuffisant pour donner quelque chance d'atteindre les pièces à bas titre qu'on aurait glissées par fraude dans la circulation. Il a été reconnu, néanmoins, quant au titre, que :

1 pièce était au titre de.....	895 à 896	3 au-dessous de la tolérance.
2.....	896 à 897	
36.....	897 à 898	341 dans les tolérances.
65.....	898 à 899	
67.....	899 à 900	
59.....	900 à 901	
72.....	901 à 902	
42.....	902 à 903	
24.....	903 à 904	30 au-dessus de la tolérance.
5.....	904 à 905	
1.....	905 à 906	

Nous rapprocherons de ce tableau celui du résultat des essais faits récemment, sur notre demande, à la Monnaie de Paris, par ordre du Ministre. Ceux-ci avaient pour but, non pas de reconnaître le *titre individuel* des pièces, mais de déterminer le *titre moyen* de la masse en circulation. Nous aurions voulu, relativement au titre individuel, faire pratiquer un millier d'essais sur des pièces de cinq francs prises une à une; mais les moyens d'exécution nous ont manqué.

On a donc surtout cherché le titre moyen des masses, et pour cela on a pris dans la circulation de 200 à 800 pièces de 5 francs de chacune des années où la fabrication a été de quelque importance, dans chacun des hôtels des Monnaies. On a fondu ces pièces de 5 francs, et on en a fait l'essai sur des grenailles provenant de cuillerées du métal en fusion, prises dans le creuset. On a opéré ainsi sur cent quarante fontes représentant 391,385 francs, ce qui constitue,

comme on le voit, une vérification de deniers courants sur les plus larges bases. Le titre des monnaies en circulation, ainsi déterminé, est rapproché, dans le tableau ci-après, du titre moyen des fabrications des mêmes années et des mêmes hôtels des Monnaies, constaté par les jugements de la Commission des Monnaies, et d'après lesquels a été établie la comptabilité des directeurs.

Comparaison du titre moyen d'émission des monnaies avec le titre trouvé par les essais faits par l'ordre du Ministre.

NUMÉROS d'ordre des essais.	TITRE MOYEN d'émission.	TITRE DES ESSAIS, or et argent réunis.	DIFFÉRENCE en PLUS.	DIFFÉRENCE en MOINS.	OBSERVATIONS.
1	900. 2	904. 7	0. 5	//	Les essais faits par ordre du Ministre ayant été obtenus par la voie humide, et le titre d'émission des monnaies, avant 1826, ayant toujours été constaté par la coupellation, on a dû ajouter quatre millièmes de fin à tous les titres d'émission pour rétablir le titre véritable que l'on aurait eu si, avant 1826, les essais eussent été faits par la voie humide.
2	900.	902. 8	//	1. 2	
3	900.	905. 3	1. 3	//	
4	900. 2	905. 2	1.	//	
5	Inconnu.	//	//	//	
6	899. 8	904. 5	0. 7	//	
7	900. 1	904.	//	0. 1	
8	Inconnu.	//	//	//	
9	900. 8	905. 7	0. 9	//	
10	901.	907. 8	2. 8	//	Lorsque le titre d'émission des fabrications de quelques années n'a pu être connu, on n'a pas indiqué le titre de l'essai; on n'en a inscrit que le numéro pour ordre.
11	900. 1	903. 6	//	0. 5	
12	899. 5	905. 6	2. 1	//	
13	899. 6	904. 5	0. 9	//	
14	899. 8	904. 9	1. 1	//	
15	900. 3	905. 7	1. 4	//	
16	Inconnu.	//	//	//	
17	900. 3	904. 3	//	//	
18	899. 7	905.	1. 3	//	
19	899. 5	905. 7	2. 2	//	
20	899. 8	905. 8	2.	//	
21	899. 6	907.	3. 4	//	
22	900. 5	904. 3	//	0. 2	
23	900. 1	903. 1	//	1.	
24	900.	904. 8	0. 8	//	
25	899. 2	902. 9	//	0. 3	
26	899. 2	905. 5	2. 3	//	
27	900.	903. 5	//	0. 5	
28	900.	903. 2	//	0. 8	
29	Inconnu.	//	//	//	

NUMÉROS d'ordre des essais.	TITRE MOYEN d'émission.	TITRE DES ESSAIS, or et argent réunis.	DIFFÉRENCE en PLUS.	DIFFÉRENCE en MOINS.	OBSERVATIONS.
30	899. 5	905. 5	2.	//	
31	Inconnu.	//	//	//	
32	898. 8	903. 5	0. 7	//	
33	900. 1	906. 2	2. 1	//	
34	Inconnu.	//	//	//	
35	899. 3	905. 8	2. 5	//	
36	900.	902. 9	//	1. 1	
37	900. 5	904. 2	//	0. 3	
38	900. 1	905. 8	1. 7	//	
39	899.	904. 2	1. 2	//	
40	898. 9	905. 4	2. 5	//	
41	Inconnu.	//	//	//	
42	*Idem.*	//	//	//	
43	900.	906. 3	2. 3	//	
44	899. 5	903. 9	0. 4	//	
45	900.	904. 9	0. 9	//	
46	Inconnu.	//	//	//	
47	899. 7	904. 8	1. 1	//	
48	900.	906. 1	2. 1	//	
49	898. 7	902.	//	0. 7	
50	899. 8	904. 8	1.	//	
51	899. 2	903. 3	0. 1	//	
52	900.	903. 5	//	0. 5	
53	899. 6	905. 3	1. 7	//	
54	900. 1	905. 2	1. 1	//	
55	900. 1	906. 4	2. 3	//	
56	898. 5	902. 4	//	0. 1	
57	898. 5	904. 3	1. 8	//	
58	899. 5	906. 1	2. 6	//	
59	899. 6	904. 6	1.	//	
60	900. 4	903. 2	//	1. 2	
61	899. 5	904. 8	1. 3	//	
62	Inconnu.	//	//	//	
63	898. 4	903. 5	1. 1	//	
64	900. 1	904. 4	0. 3	//	
65	899. 6	905. 4	1. 8	//	
66	899. 3	903. 8	0. 5	//	
67	898. 8	900. 3	//	2. 5	
68	899. 9	904. 9	1.	//	
69	899. 5	903. 1	//	0. 4	

NUMÉROS d'ordre des essais.	TITRE MOYEN d'émission.	TITRE DES ESSAIS, or et argent réunis.	DIFFÉRENCE en PLUS.	DIFFÉRENCE en MOINS.	OBSERVATIONS.
70	Inconnu.	//	//	//	
71	898. 8	904.	1. 2	//	
72	Inconnu.	//	//	//	
73	899. 5	905. 5	2.	//	
74	899. 6	905. 3	1. 7	//	
75	899. 7	898. 8	//	4. 9	
76	Inconnu.	//	//	//	
77	900.	906.	2.	//	
78	900. 9	905. 3	0. 4	//	
79	899. 2	904.	0. 8	//	
80	900. 1	906. 2	2. 1	//	
81	900.	904. 2	0. 2	//	
82	900. 1	906. 2	2. 1	//	
83	900.	905. 6	1. 6	//	
84	899. 7	906. 5	2. 8	//	
85	900. 1	905. 6	1. 5	//	
86	900.	905. 7	1. 7	//	
87	898. 8	905. 7	2. 9	//	
88	900. 1	903. 4	//	0. 7	
89	900.	904. 1	0. 1	//	
90	Inconnu.	//	//	//	
91	899. 7	905. 8	2. 1	//	
92	900.	906. 2	2. 2	//	
93	Inconnu.	//	//	//	
94	899. 7	904. 3	0. 6	//	
95	900.	904. 4	0. 4	//	
96	Inconnu.	//	//	//	
97	900. 1	906. 4	2. 3	//	
98	900. 4	907. 1	2. 7	//	
99	900. 4	905. 7	1. 3	//	
100	900. 1	905. 4	1. 3	//	
101	899. 9	906. 1	2. 2	//	
102	899. 5	905. 4	1. 9	//	
103	Inconnu.	//	//	//	
104	899. 9	904. 6	0. 7	//	
105	Inconnu.	//	//	//	
106	*Idem.*	//	//	//	
107	899. 1	904. 3	1. 2	//	
108	899. 6	906.	2. 4	//	
109	Inconnu.	//	//	//	

NUMÉROS d'ordre des essais.	TITRE MOYEN d'émission.	TITRE DES ESSAIS, or et argent réunis.	DIFFÉRENCE en PLUS.	DIFFÉRENCE en MOINS.	OBSERVATIONS.
110	900.	906. 4	2. 4	//	
111	900. 1	904.	//	0. 1	
112	899. 6	904.	0. 4	//	
113	901. 2	904. 4	//	0. 8	
114	899. 8	905. 2	1. 4	//	
115	898. 7	905. 4	2. 7	//	
116	900. 4	904. 8	0. 4	//	
117	900. 1	905. 5	1. 4	//	
118	898. 9	904. 6	1. 7	//	
119	899. 9	906. 8	2. 9	//	
120	900. 3	903. 8	//	0. 5	
121	899. 2	903. 2	//	//	
122	899. 8	905. 1	1. 3	//	
123	899. 7	905. 5	1. 8	//	
124	900. 8	903.	//	1. 8	
125	900. 3	904. 9	0. 6	//	
126	899. 7	904. 2	0. 5	//	
127	899. 1	902. 9	//	0. 2	
128	899. 7	904. 5	0. 8	//	
129	900. 2	905. 9	1. 7	//	
130	900.	903. 6	//	0. 4	
131	Inconnu.	//	//	//	
132	*Idem.*	//	//	//	
133	*Idem.*	//	//	//	
134	900. 2	904. 7	0. 5	//	
135	900. 2	904. 7	0. 5	//	
136	900. 1	906. 4	2. 3	//	
137	900. 4	905. 8	1. 4	//	
138	900. 4	904. 7	0. 3	//	
139	898. 8	903. 5	0. 7	//	
140	900. 4	904. 8	0. 4	//	

Le premier résultat qui ressort de ce tableau, c'est que le titre moyen de nos monnaies d'argent fabriquées avant 1825 est à 904/1000 environ, comme il devait l'être d'après l'ancien mode d'essai par la voie sèche, qui titrait la monnaie trop bas d'environ 4/1000. Ainsi la masse est de bon aloi, et donnera à la refonte un bénéfice sur l'argent de 4/1000 de fin, puisque l'ordonnance du 6 juin 1830, en prescrivant un nouveau mode d'essai, a par le fait et réellement abaissé de 4/1000 le titre de nos monnaies, circonstance grave qui a passé inaperçue, et dont nous examinerons les conséquences à la suite de ce rapport.

Le second résultat, c'est l'impossibilité absolue où l'on est de jamais vérifier, dans le système actuel, si les monnaies en circulation sont au titre que l'État a payé au moment de leur émission. En effet, par des essais sur des pièces isolées on n'a rien à apprendre, puisque la liquation dérange tout. On n'est pas plus avancé en recomposant des lingots; car, quand on trouve que le titre d'émission est de 904, et que la masse en circulation offre 903 ou 906, comment savoir si le titre payé au directeur était bien réel?

Ce qui paraît probable, c'est que les directeurs ont perdu; car généralement les *titres vrais* sont supérieurs aux *titres moyens* d'émission. Nous sommes hors d'état d'expliquer ce fait qui se perpétue, puisque, dans les deniers courants vérifiés de 1832 à 1837, il s'est trouvé 1/12 des pièces *hors des tolérances par excès.*

Mais, puisqu'on ne peut retrouver par aucun procédé le titre réel d'une délivrance, n'est-il pas évident qu'il faut changer le mode d'essai actuellement en usage, et qu'il peut y avoir des inconvénients sérieux à laisser les directeurs des Monnaies maîtres de leurs fontes et alliages?

Toutes ces difficultés disparaîtront si, d'un côté, on fait porter l'essai légal sur des grenailles prises au creuset, l'alliage étant exactement calculé pour fournir 900/1000, ce qui sera facile en le composant avec des lingots titrés par le même procédé; et si, de l'autre, on soumet tout ce travail à la surveillance continuelle de l'Administration.

La masse de la monnaie étant toujours ainsi à 900/1000, les vérifications de deniers courants, faites par pièces isolées, devront donner des titres compris dans les limites de la liquation; et les mêmes vérifications, faites en recomposant des fontes, devront reproduire le titre exact à 900/1000. Le moindre écart, dans ce dernier cas, décélerait une fraude.

Ainsi, ce long et pénible triage de près de 400,000 francs, classés en 140 masses de 200 à 800 pièces chacune, nous donne la certitude absolue que le titre moyen de nos monnaies d'argent, antérieures à 1825, est au moins à 904/1000. Il nous a appris de plus que, dans ses comptes avec les directeurs des Monnaies avant cette époque, l'État avait toujours gagné sur le titre. Enfin, il nous a fourni les moyens de préciser la proportion d'or contenue dans ces monnaies, circonstance importante sur laquelle nous fixerons votre attention, quand il sera, dans la suite de ce rapport, question de la refonte de ces espèces.

Il nous reste, Messieurs, à vous soumettre, d'après tout ce qui précède, nos conclusions et nos propositions sur le mode de composition des alliages, et sur le jugement du titre des monnaies.

Le véritable titre d'un alliage ne pouvant être exactement déterminé que sur

ne prise d'essai convenablement faite sur le métal en fusion, c'est à ce point du travail de la fabrication des monnaies que doit être fixée la principale vérification du titre des monnaies. Nous proposons, en conséquence, à la commission d'arrêter les bases qui suivent pour la marche des fontes et essais :

1° Tous les métaux précieux qui entreront au change des monnaies seront fondus pour être titrés par un essai fait sur des grenailles prises dans le creuset, après un mélange convenable de l'alliage en fusion; ces métaux, convertis en lingots dont le titre moyen sera ainsi exactement connu, rentreront dans la caisse du change pour servir ultérieurement à la composition des alliages avec lesquels les monnaies devront être fabriquées.

2° Les poids et proportions des alliages calculés et constatés dans les bureaux du change, d'après le titre et le poids des lingots, par les officiers des monnaies, seront vérifiés dans les ateliers de fonte par les officiers fondeurs, qui procéderont immédiatement à la mise en fusion de ces alliages.

3° Au moment de la fusion des alliages, il sera fait au creuset, avec les précautions convenables, une nouvelle prise d'essai *pour l'essai légal;* la coulée de la fonte aura lieu immédiatement, et les barres de métaux précieux destinées à la fabrication des monnaies seront à l'instant numérotées, et frappées du poinçon du Commissaire du Roi. La prise d'essai prélevée au creuset servira à constater le titre et à régler les comptes de la fabrication.

4° Sur ces barres, il sera pris un nombre d'essais suffisant pour s'assurer que chacune d'elles est dans les limites de titre les plus étroites auxquelles la liquation permette de parvenir.

5° Avant la délivrance des monnaies, il en sera soumis quelques-unes à l'essai, comme on le pratique aujourd'hui.

6° Et enfin, sur les cisailles provenant de la fabrication, il sera prélevé des échantillons qui seront eux-mêmes soumis à des essais de contrôle.

Du poids des monnaies.

La loi du 7 germinal a fixé à trois millièmes en dedans et à trois millièmes en dehors la tolérance de poids qui est accordée dans la fabrication des pièces de cinq francs, dont le poids légal est de 25 grammes (1). Toute pièce qui pèse

(1) Pour les autres monnaies, la loi a fixé les tolérances de poids ci-après, savoir :
Pour les quarts de franc, dix millièmes en dehors, autant en dedans;
Pour les pièces d'un demi-franc, sept millièmes en dehors, autant en dedans;
Pour les pièces de un et de deux francs, cinq millièmes en dehors, autant en dedans;
Pour les pièces de vingt francs, deux millièmes en dehors, autant en dedans (articles 5 et 10 de la loi du 7 germinal).
On ne s'est occupé ici que des pièces de cinq francs, qui constituent la masse de nos monnaies.

moins de 24g925, ou plus de 25g075, se trouve donc hors de la tolérance, et ne peut, sans violation de la loi, être mise en circulation.

Cette prescription de la loi est-elle exactement observée ? Si les procédés de fabrication en usage ne permettent pas qu'elle le soit, des procédés plus parfaits pourraient-ils amener les résultats que le législateur s'était proposés, et qu'il exprimait en ces termes dans l'exposé des motifs de la loi : *La division des remèdes, moitié en dehors et moitié en dedans, a pour objet de compenser l'emploi des tolérances, qui doivent ainsi se balancer avec une précision étonnante, et assurer à la monnaie nationale une supériorité de confiance proportionnée à la certitude de sa valeur réelle* (1).

Ces diverses questions ne pouvaient être résolues qu'à l'aide d'une large vérification du poids de nos monnaies en circulation, ou en émission.

On a opéré d'abord le pesage exact de 4,000 pièces de 5 francs, prises en 1838 au moment de leur émission. Elles provenaient des hôtels de Paris, de Lille et de Rouen (2). Ce pesage a permis de constater que 565 de ces pièces pesaient moins de 24g,925, et que 448 de ces pièces pesaient plus de 25g,075 ; d'où il résulte que, sur 4,000 pièces, il s'en trouvait 1,013 fabriquées et mises en circulation hors de la tolérance de poids. Le maximum de différence de poids entre ces pièces n'aurait pas dû excéder 150 milligrammes, si elles eussent été fabriquées comme la loi l'exigeait; et cependant ce maximum était de 400 milligrammes, pour les pièces provenant de la Monnaie de Paris; de 650, pour celles de la Monnaie de Rouen; de 500, pour celles de la Monnaie de Lille.

Cette inobservation de la loi, constatée sur les fabrications de l'année 1838, remontait-elle à une époque plus éloignée? était-elle un simple accident, ou résultait-elle nécessairement de l'état et de la constitution de nos ateliers monétaires? C'était là ce qu'il fallait vérifier, et c'est dans ce but qu'on a exécuté le pesage exact, à un demi-milligramme près, de plus de 15,000 pièces de 5 francs, prises dans la circulation, et provenant de différents hôtels et de diverses époques. On a reconnu les faits suivants :

		Pièces pesant plus de 25,075.
1° Sur	994 pièces de la Monnaie de Perpignan, ans V, VI et VII . .	9
2°	835 provenant de Toulouse, an XII	3

(1) Exposé des motifs du projet de loi sur les monnaies (séance du tribunat du 20 ventôse an XI).

(2) Voir le rapport de MM. Dumas et de Colmont, du 12 novembre 1838, et le rapport de l'Administration des Monnaies, en date du 10 décembre suivant. (Pièces nos 3 et 4.)

3° Sur 859 provenant de Toulouse, an XIII..... 1
4° 1,000 provenant de Bayonne, an 1811..... 1
5° 1,000 *idem*, 1814..... 7
6° 1,000 provenant de Paris, an XIII..... 22
7° 1,000 provenant de Rouen, an 1819, un nombre considérable que l'on n'a pas établi : on a seulement constaté que parmi ces 1,000 pièces il s'en trouvait 25, dont la plus légère pesait 25,165, et la plus lourde 25,495 ;
8° Sur 1,000 provenant de Lille, an 1823..... 22
9° 1,000 provenant de Paris, an 1829..... 23
10° 120 provenant de Paris, 1832 à 1838..... *Néant.*
11° 120 provenant de Lille, *idem*..... 20
dont quelques-unes pesaient 25g,250 et 25g,260.
12° 120 provenant de Rouen, 1832 à 1838..... 18
dont quelques-unes pesaient jusqu'à 25g,310 et même 25g,330.
13° 100 provenant de Bordeaux, 1832 à 1838..... 25
dont quelques-unes pesaient jusqu'à 25g,350 et 25g,410.
14° 120 provenant de Marseille, 1832 à 1838.....
15° 114 provenant de Strasbourg, *idem*..... *Néant.*
16° 85 provenant de Lyon, *idem*..... 13
17° 40 provenant de la Rochelle, *idem*..... 12
18° 40 provenant de Nantes, *idem*..... 5
19° 40 provenant de Toulouse, *idem*..... *Néant.*
20° 40 provenant de Limoges, *idem*..... *Néant.*
21° 20 provenant de Perpignan, *idem*..... 5
22° 20 provenant de Bayonne, *idem*..... *Néant.*

Mais, d'une part, le frai a dû réduire, dans les limites de la tolérance du poids, la plus grande partie des pièces qui ont pu être mises en circulation avec excès de poids. D'un autre côté, on ne peut plus constater, pour des pièces qui ont frayé, si elles ont été mises en circulation trop faibles de poids. On est donc obligé d'admettre comme un fait certain que les pièces de cinq francs livrées à la circulation ont toujours été émises, en partie, hors des limites de poids fixées par la loi. En 1838, et probablement aussi dans tous les temps, le nombre des pièces fabriquées hors des tolérances s'élevait au quart des émissions, quelques-unes pesant jusqu'à 25,420, 25,440, 25,495, tandis que, au contraire, des pièces de

cette même année, vérifiées au moment de leur entrée dans la circulation, ne pesaient que 24,612, 24,636 et 24,664 (1).

Il restait à constater si, avec plus de soin et de surveillance, les hôtels des Monnaies, tels qu'ils existent, pouvaient maintenir exactement le poids des monnaies dans les limites des tolérances fixées par la loi.

Il ne paraît pas que cela soit possible; car, malgré les recommandations adressées aux directeurs des Monnaies et aux commissaires du Roi, par suite de la vérification faite en 1838, nous venons tout récemment, en octobre 1839, de constater, à Lille et à Rouen, que les fabrications actuelles présentent autant de pièces émises hors des tolérances de poids qu'il en avait été reconnu dans les fabrications de l'année précédente.

Il reste donc complétement établi que, dans le système actuel de fabrication, que nous décrirons tout à l'heure pour le comparer au procédé suivi à la Monnaie de Londres, une grande partie des pièces se trouve hors de la tolérance de poids.

L'Administration des Monnaies, dans un rapport qu'elle a adressé sur ce sujet à M. le Ministre des finances (2), examine si cette situation présente des inconvénients sérieux, et elle exprime son opinion dans les termes suivants :

« La loi a fixé, pour la tolérance de poids, les limites les plus étroites entre « lesquelles il est possible de se renfermer dans une fabrication courante.

« Ces limites ont été établies au-dessus comme au-dessous du poids exact, afin « que les directeurs de fabrication se rapprochassent constamment, autant que pos- « sible, du poids exact, et que le poids des pièces un peu faibles se compensât « avec le poids des pièces un peu fortes.

« Cette compensation qu'il est impossible de ne pas admettre, et que sup- « posent et autorisent tous les règlements, suffit pour établir la régularité des mon- « naies et pour leur assurer la confiance et le crédit dont elles doivent jouir.

« Ces conditions de régularité ne peuvent être détruites par un petit nombre de « pièces qui se trouveraient hors des limites, sur une grande quantité d'espèces.

---

(1) Il n'a été fait aucun pesage des monnaies d'or ni des menues monnaies d'argent : des expériences faites sur les monnaies d'or eussent été d'un grand intérêt, mais elles présentaient des difficultés matérielles qui ont obligé d'y renoncer. On le regrette d'autant plus, que la tolérance de 2 p. 0/00 sur les pièces de 40 francs amène ce résultat, que les pièces frappées au maximum de la tolérance en dehors, laquelle, à 2 p. 0/00 sur 12g,90322, s'élève à 0g,02581, se trouvent peser 12g,929, et valoir, par conséquent, à 3,091 francs le kilog., 39 francs 96 centimes. On voit combien il est important que les tolérances soient exactement observées dans la fabrication de l'or, sans quoi des pièces peuvent valoir intrinsèquement plus que leur valeur nominale.

(2) Rapport précité du 10 décembre 1838.

« Dans l'expérience qui vient d'être faite sur les fabrications de Paris, Lille et « Rouen, on peut assurément trouver beaucoup trop grand le nombre des pièces « qui s'écartent des limites rigoureuses; néanmoins, si tous les écus d'une même « Monnaie qui ont été soumis à la vérification, ou ceux des trois Monnaies, eussent « été pesés ensemble, leur poids total se fût trouvé suffisamment exact; et même, « en ajoutant les pièces de ces trois Monnaies, qui avaient été reconnues au-dessus « des limites à celles qui étaient au-dessous, leur poids total et leur poids moyen « ne se fussent pas écartés des limites de tolérance, pourvu qu'elles eussent été « réunies et mêlées, comme cela a lieu naturellement dans la circulation. »

Cette opinion mérite un examen approfondi; et peut-être trouvera-t-on, dans les faits ou documents à l'appui de l'opinion contraire, des raisons suffisantes pour adopter celle-ci.

On pourrait dire, d'abord, que cette question, déjà soulevée en l'an XI, a été résolue, par le conseil d'État, dans un sens opposé à la proposition de l'Administration. L'avis du conseil, longuement motivé et approuvé par le Gouvernement, peut être considéré comme décisif; l'Administration elle-même le cite comme règle dans son instruction générale du 24 thermidor an XI, donnée pour l'exécution de l'arrêté du 10 prairial. Nous ne relaterons ici de cet avis du conseil, joint, du reste, aux pièces à l'appui de ce rapport, que les deux considérants suivants :

« 2° Attendu que l'exactitude du poids est aussi essentielle que celle du titre; « que l'une et l'autre doivent être garanties par les directeurs, et vérifiées, autant « que possible, par l'Administration; »

« 10° Que, la fidélité dans la fabrication des monnaies étant une des bases « essentielles de la propriété, l'intérêt général ne permet pas de négliger aucune « garantie, etc. » (1).

Mais, au surplus, Messieurs, cette question du poids des monnaies nous paraît si importante, que nous vous demandons la permission d'y fixer un moment toute votre attention.

Quelles sont les conditions essentielles que la monnaie doit remplir pour être le meilleur signe échangeable de toutes les valeurs qui entrent dans le commerce? Certainement c'est l'uniformité de poids et de titre. Cette pensée s'est reproduite sous toutes les formes dans les discussions de la commission. Pour que la monnaie soit le terme universel de comparaison dans tous les échanges, il faut évi-

(1) Avis du conseil d'État du 23 messidor an XI. (Pièce n° 5.)

demment qu'un même nombre de pièces, prises au hasard dans la circulation, représente toujours une masse d'argent du même poids et du même titre. Si cette condition n'est pas remplie, le vendeur qui stipule le prix d'une transaction en monnaie du pays peut, lors du payement, recevoir un poids d'argent plus ou moins fort, ou de l'argent à un titre plus ou moins élevé. De telles variations dans la valeur de la monnaie jetteraient le commerce dans le plus grave embarras (1).

Toutes les pièces monnayées doivent donc être réellement dans les tolérances de titre et de poids, afin que des quantités égales de monnaies représentent toujours des masses du même poids et du même titre, à de faibles différences près. La commission a désiré qu'il en fût ainsi pour le bronze; à plus forte raison pour l'argent et pour l'or.

Les fabrications et les refontes doivent se faire d'ailleurs, tous les ans, dans des proportions à peu près uniformes. La masse en circulation se composant ainsi par égales parties des monnaies de différentes époques, le poids moyen des espèces, réduit par le frai, serait toujours à peu près le même pour des sommes composées de pièces prises au hasard (2).

Nous ajouterons enfin que les monnaies devraient être fabriquées avec une telle perfection, qu'il ne se trouvât pas de pièces qui, par leur excès de poids, pussent être altérées ou refondues. Ces altérations, auxquelles la fabrication imparfaite des monnaies donne lieu, sont un véritable vol commis par quelques individus, au détriment de la nation.

En s'écartant de ces principes, qu'est-il arrivé? C'est qu'il peut exister aujourd'hui, entre deux sacs contenant chacun 1,000 pièces de 5 francs de 1838, *prises au hasard dans la circulation*, une différence de poids qui, dans le cas le plus défavorable, serait :

---

(1) Aujourd'hui, il est aussi facile de composer un sac de 1,000 francs, qui ne pèse que 4,910g, que d'en composer un qui pèse 5,010g. D'un autre côté, il se trouve des fabrications qui ne valent que 199 francs 16 centimes le kilog., et d'autres qui valent 204 francs 33 centimes le kilog. D'où il résulte qu'entre deux sacs de 1,000 francs, triés, il est vrai, à cet effet, il peut exister une différence de valeur de 50 francs environ.

(2) « Une refonte des monnaies tend à paralyser le commerce, si elle est faite subitement, et par « toute autre cause que la déformation presque générale des pièces. Pour l'opérer sans secousse, il « faut la rendre partielle et successive. Le Gouvernement, qui est ordinairement le plus grand consom- « mateur de l'État, commencera la refonte par les monnaies qu'il reçoit pour les contributions et les « impôts de toute nature, etc. » (MONGEZ, *Considérations sur les Monnaies.*)

De 25 grammes, valeur 5 francs, pour des pièces de Paris;

De 31 grammes, valeur 6 fr. 20 cent., pour celles de Lille;

Et de 37 grammes, valeur 7 francs 40 centimes, pour celles de l'hôtel de Rouen.

Si la fabrication avait été faite dans les tolérances fixées par la loi, la plus grande différence entre le poids de deux sacs de mille pièces d'une même année n'aurait pu excéder 9 grammes, valeur 1 franc 80 centimes. On arrive à ces résultats en appliquant la loi mathématique connue sous le nom de loi des grands nombres, aux maxima des différences de poids qui existent entre les pièces d'une même fabrication.

Le défaut d'exactitude de poids dans la fabrication des monnaies peut donc amener, par le seul effet du hasard, mais dans le cas le plus défavorable possible, une différence de 7 francs 40 centimes sur 1,000 pièces, dans un payement effectué en *pièces neuves*, tandis que, si la loi avait été observée, cette différence n'aurait pu excéder 1 franc 80 centimes.

Cette différence entre le poids maximum et le poids minimum des monnaies s'accroît à mesure que les monnaies vieillissent; car le hasard peut à la rigueur réunir dans le même sac des pièces déjà légères de poids à l'origine et affaiblies de plus par le frai.

Il n'y a donc plus, par suite de la manière dont la loi a été exécutée, l'uniformité de poids que tous les législateurs et que tous les économistes se sont toujours proposé de donner aux monnaies.

Vous avez pensé avec grande raison qu'on ne saurait trop limiter les tolérances de poids pour la monnaie de bronze. Vous avez voulu qu'on pût la recevoir et la transmettre au poids, sans la compter. Votre opinion eût été bien plus sévère à cet égard, si dans le cours de vos discussions vous eussiez eu à vous occuper des monnaies d'argent; les considérations qui précèdent ne vous auraient point échappé. Du reste, votre sollicitude a dirigé la nôtre; nous avons cherché les faits qui pouvaient éclairer vos consciences sur cette grave question, et voici le résultat auquel nous sommes parvenus.

Certainement le hasard produira bien rarement le maximum de différence de poids que l'on a indiqué tout à l'heure; mais l'industrie viendra au secours du hasard. Elle fera sans cesse ce que le hasard ne produira pas. On triera les pièces pour les convertir en monnaies étrangères, lorsqu'elles se trouveront portées à des distances assez éloignées de la France pour que les frais et les risques du retour égalent en grande partie les frais de fabrication. On les triera en France pour ré-

dure par la lime ou par les acides les pièces lourdes à leur poids légal, sorte de délit que la vindicte publique ne pourra que bien difficilement atteindre. On les triera sous vos yeux, comme on assure que cela se pratique aujourd'hui sur des quantités considérables, pour affiner les pièces lourdes, toutes les fois que la valeur de l'or qu'elles contiennent, réunie à celle qui résulte de leur excès de poids, dépassera les frais de fabrication.

Toutes ces opérations onéreuses pour l'État, puisqu'elles ne laissent en circulation que les pièces légères, ne sont possibles que parce que la fabrication n'ayant pas été régulière, on trouve facilement, même parmi les pièces fabriquées il y a trente ou quarante ans, nombre de pièces dont le poids primitif était assez fort pour que le frai ne l'ait pas encore réduit au-dessous de 25 grammes. C'est à l'inobservation de la loi qui règle la tolérance du poids qu'il faut imputer la perte que l'État éprouvera forcément lors d'une refonte générale, les affineurs ayant retiré déjà de la circulation des sommes importantes en pièces lourdes pour les exploiter à leur profit, circonstance grave sur laquelle nous appellerons bientôt toute votre attention.

Mais ce ne sont pas, à beaucoup près, les seuls risques que l'on ait à craindre, et les faits ont dépassé les inconvénients que vous aviez prévus. L'Administration, en souffrant que les hôtels des Monnaies fabriquassent hors de la tolérance, s'est en effet privée des principaux et des meilleurs moyens de contrôle et de direction dont elle pouvait disposer pour assurer la perfection et l'exactitude du monnayage.

On demande d'abord si l'effet du balancier peut bien produire une empreinte identique sur deux flans, dont l'un ne pèse que $24^{g},612$, et dont l'autre pèse $25^{g},495$, c'est-à-dire, qui diffèrent de poids de $0^{g},883$, et par conséquent de volume dans la proportion des deux tiers d'une pièce de 25 centimes. Certainement la beauté et la régularité des empreintes, qui seraient le meilleur obstacle à opposer au faux monnayage, souffrent beaucoup d'une telle inégalité entre le poids des pièces.

Mais le danger le plus grave qui soit résulté de l'inobservation de la loi, quant aux tolérances du poids des monnaies, réside dans les abus qui ont eu lieu dans quelques hôtels des Monnaies. Il est certain qu'on a constaté inexactement le poids des pièces au moment de leur délivrance, dans quelques monnaies, de telle sorte que l'État payait le prix d'un poids d'argent supérieur à celui qui avait été converti en espèces. Ailleurs, en affaiblissant le poids des monnaies, on est parvenu à se faire délivrer par brève une pièce de plus qu'elle n'aurait dû en comprendre au poids légal.

L'Administration des Monnaies n'avait qu'un seul moyen de surveiller la fabrication, et de s'assurer si les directeurs, par la connivence ou la négligence des commissaires du Roi, ne commettaient pas de pareils abus (et cet abus a été matériellement constaté à Strasbourg, en 1833); c'était la vérification des deniers courants, c'est-à-dire, le pesage exact et l'essai d'un certain nombre de pièces prises dans la circulation. L'Administration a en effet opéré tous les ans cette vérification des deniers courants, à laquelle on a longtemps attaché tant d'importance, que les procès-verbaux en étaient imprimés à la suite du compte des finances. Mais, dans ces dernières années, elle a fréquemment reconnu que des pièces étaient au-dessous du poids minimum de la tolérance, et elle n'a donné aucune suite à cette observation; elle n'a même pas, au moins à en juger par les procès-verbaux de vérification, poussé ses recherches sur plus de six ou huit pièces, car, ayant souffert que l'on fabriquât hors des tolérances, elle ne pouvait plus rien conclure du fait qu'elle aurait constaté (1).

Il nous a paru que l'on pouvait cependant, en opérant sur de grands nombres de pièces, chercher à vérifier, par leur poids moyen actuel, si elles avaient été mises en circulation au poids auquel le Gouvernement les avait payées aux directeurs des monnaies. Il suffisait de déterminer la loi du frai des monnaies, et d'appliquer successivement cette loi aux pièces de tous les hôtels et de toutes les années trouvées aujourd'hui dans la circulation. On devait arriver ainsi à établir le poids réel d'émission de ces monnaies, et il suffisait de le comparer au poids selon lequel la comptabilité des directeurs avait été établie, pour juger de la régularité de l'émission. M. le Ministre des finances a, dans ce but, demandé le concours de la banque de France, et M. le comte d'Argout ayant bien voulu nous faciliter les moyens de faire trier un nombre considérable de pièces de cinq francs, prises dans la circulation, nous avons fait porter ce triage sur 400,000 pièces; nous avons établi le poids moyen exact de ces pièces, ainsi divisées par catégories, selon

---

(1) Sur 384 pièces de 5 francs vérifiées comme deniers courants par l'Administration des Monnaies, pendant les années 1832-1837, il s'en est trouvé 65 hors de la tolérance du poids, 40 au-dessous et 25 au-dessus, sans compter une pièce dont le procès-verbal constate le poids à 26 gram. 50, sans doute par erreur. Une autre, au reste, pesait 25 gr. 45, et une troisième 24 gr. 07; peut-être cette indication est-elle encore une erreur.

La circulaire de l'Administration du 3 octobre 1838 s'exprime ainsi :

« La commission des monnaies remarque, avec regret, que trop souvent les échantillons qui lui sont « adressés pour le jugement des fabrications se trouvent hors des limites de poids; ces échantillons « ayant dû être pris au hasard, il en résulte la preuve que les fabrications doivent contenir un grand « nombre de pièces hors des remèdes, et l'on arrive à la même conséquence quand on s'en rapporte à « l'examen des deniers courants. » (*Voir la circulaire aux pièces justificatives.*)

leur âge et leur provenance, et nous avons déterminé la loi du frai par des calculs développés dans une note que nous annexons à ce rapport (1).

Nous ne parlerons pas du soin et de la patience qu'a exigés cette opération; mais ce qu'il faut consigner ici, c'est que nos efforts eussent été infructueux, sans le secours empressé que nous avons obtenu dans cette circonstance de M. le comte d'Argout, gouverneur de la Banque.

Ce triage de deux millions ne pouvait se faire qu'à la banque et par ses agents. S'il jette quelque lumière sur les questions que nous avions à étudier, il faut en remercier les chefs de cet établissement, dont l'esprit élevé en a saisi toute l'importance, et qui nous ont rendu ce travail facile, ou du moins praticable.

Les pesées finies, on les a soumises au calcul, sous la direction de M. Libri, membre de l'Institut, professeur de calcul des probabilités à la faculté de Paris. Enfin, M. Olivier, professeur de géométrie descriptive au conservatoire des arts et métiers, a bien voulu revoir les tracés qui accompagnent la note.

Il résulte de ces calculs que la loi du frai paraît être uniforme, ou à fort peu de chose près, pendant toute la durée de la circulation des monnaies; et que l'on peut l'évaluer, pour les pièces de cinq francs, à quatre milligrammes par an et par pièce (2).

Faisant l'application de cette loi aux monnaies trouvées dans la circulation, et opérant sur le poids moyen d'un nombre considérable de pièces pour chaque année, et pour chaque hôtel des monnaies, il est resté pour nous hors de doute, et nous pensons qu'en examinant notre travail vous partagerez notre conviction, que

---

(1) Voyez aux pièces à l'appui de ce rapport le mémoire sur la recherche de la loi du frai des monnaies, et notamment la figure n° 8 annexée à ce mémoire; elle fait voir d'un coup d'œil quels sont les hôtels des Monnaies qui ont émis des monnaies à des poids inexactement constatés. (Pièce n° 6.)

(2) « L'Administration des Monnaies de France a reconnu, en 1802, par des expériences faites sur « un grand nombre de pièces, que les écus de 6 livres et de 3 livres, fabriqués depuis 1726 jusqu'en 1793, « avaient perdu de leur poids : les premiers, 1 et 3/4 pour 0/0 ou 0,0175; et les seconds, 8 pour 0/0 ou « 0,08, y compris la moitié de la tolérance, ou 18 grains par marc. (MONGEZ, *Considérations sur les Monnaies.*)

Il résulterait de cette observation que ces pièces, fabriquées dans le cours des soixante-sept ans qui se sont écoulés de 1726 à 1792, auraient frayé dans la proportion de 1 gram. 36 pour 100 grammes; et, en supposant que leur âge moyen fût de cinquante ans, on trouverait qu'elles auraient frayé à raison de 0 gram. 026 par 100 grammes, et par an; tandis que le frai calculé d'après les expériences que nous venons de rapporter ne paraît être que de 0 gram. 016 par an pour 100 grammes. Cette différence paraît tenir à ce que beaucoup d'écus de six livres avaient été rognés, ce qu'il était possible de faire lorsque les monnaies, étant frappées à coins libres, n'avaient pas un diamètre uniforme. Ainsi l'on voit que le perfectionnement résultant du monnayage en virolles a eu pour effet une diminution du frai, qui n'est pas moindre de 0 gram. 002 par an, et par pièce de cinq francs; ce qui est une économie fort importante pour l'État : et, en effet, on ne voit plus aujourd'hui de pièces de cinq francs rognées.

les pièces sorties de la Monnaie de Bayonne n'avaient pas en général le poids, qui a été constaté au moment de leur délivrance, et qui a été payé par le trésor.

Il en est de même, à des degrés différents, de quelques autres fabrications, au nombre desquelles se trouve celle de Strasbourg en 1833, année pendant laquelle l'abus dont il a déjà été parlé a été constaté matériellement.

Ainsi, vous le voyez, les règles une fois mises en oubli, la loi une fois tombée en désuétude, les contrôleurs au monnayage, les commissaires du Roi, et l'Administration elle-même, se sont trouvés plus ou moins hors d'état de maintenir la bonne exécution des monnaies. Les moyens de réprimer les abus les plus graves leur ont manqué aux uns comme aux autres.

Enfin, les directeurs des monnaies n'étant plus tenus de faire ajuster exactement leurs monnaies, chose évidente puisqu'il se trouve un quart des pièces hors des tolérances, ont bénéficié en grande partie des frais d'ajustage, qui peuvent être évalués à 30 cent. par kilogramme. Ils ont ainsi reçu deux francs de frais de fabrication par kilogramme d'argent monnayé, tandis que, se dispensant d'un ajustage fait avec précision, qui devait coûter 30 centimes, il ne leur revenait que 1 fr. 70 centimes par kilogramme. Or ces 30 centimes par kilogramme ne font pas moins de 150,000 fr. pour une fabrication de 100 millions, qui a été celle de chacune des dix dernières années.

Il nous semble qu'il ne peut rester aucun doute sur la nécessité d'observer rigoureusement, dans la fabrication des monnaies, les tolérances de poids que la loi a fixées. Les plus grands inconvénients résultent de l'usage contraire : ce sont l'imperfection du monnayage, l'affaiblissement de la confiance dans la valeur de nos monnaies, la facilité ouverte aux malfaiteurs d'en altérer le poids, et aux spéculateurs d'en refondre une partie; enfin la possibilité de malversation dans l'intérieur des hôtels des Monnaies (1). Il est donc indispensable de rechercher, par

---

(1) Nous ne finirons pas sur la question si essentielle de l'exactitude du poids et du titre des monnaies, sans citer, à ce sujet, un passage remarquable d'un écrit auquel nous avons déjà recouru et que publiait, en l'an IV, M. Mongez, membre de l'Institut, et l'un des administrateurs des monnaies.

« Il est très-important, pour le commerce à l'étranger, qu'il ne se glisse point, dans les monnaies d'un « peuple, des pièces à un titre inférieur au titre légal; les étrangers régleraient leurs tarifs sur le titre « de ces pièces infidèles. Il est aussi très-important, pour les sujets de chaque gouvernement, que les « monnaies nationales aient toutes le poids légal, car le Gouvernement paye ses dépenses au compte, « et l'étranger ne les reçoit qu'à la balance. De cette double considération naît la nécessité d'une SUR- « VEILLANCE rigoureuse sur la fabrication. Cette *surveillance* doit être confiée à des citoyens que leur « probité, leurs lumières, la considération attachée à leurs fonctions, des traitements fixes et non réglés « sur la quantité du travail, mettent à l'abri de toute espèce de séduction. RÈGLE FONDAMENTALE, *les*

la comparaison des deux modes de travail suivis dans les Monnaies de France et dans celle de Londres, si, de l'un ou de l'autre côté, les procédés de fabrication permettent d'arriver à l'exactitude de poids que la loi exige.

C'est cette comparaison que nous allons mettre sous vos yeux.

Il est évident que les deux conditions nécessaires pour que des pièces de monnaies ou des flans destinés au monnayage aient précisément le même poids, consistent à donner exactement au métal le même degré d'écrouissement et aux flans les mêmes proportions.

Pour que l'écrouissement du métal soit parfait, il est nécessaire de vaincre toutes les irrégularités résultant de la différence de dureté dans les diverses parties du métal, et d'effacer toutes les inégalités que la fonte a pu produire à la surface des barres.

Les flans auront tous absolument les mêmes proportions, si l'amincissement que subissent les barres au laminage est parfaitement régulier; c'est-à-dire si les deux faces des barres sont rigoureusement parallèles. Bien entendu que les tranches des flans, après le découpage, devront être perpendiculaires à ces faces, les flans étant eux-mêmes exactement circulaires.

En d'autres termes, si l'on prend un cylindre parfait, composé d'un métal homogène dans toutes ses parties, et si on le divise par des plans perpendiculaires à son axe, et placés à égale distance les uns des autres, il est évident que tous les disques obtenus ainsi auront exactement le même poids, puisqu'ils représentent un même volume du même corps, à la même densité. Une pile de flans parfaitement fabriqués devrait reproduire un tel cylindre.

Obtenir des flans du même poids, c'est donc leur donner le même degré d'écrouissement et les mêmes proportions, abstraction faite des variations du titre, inévitables, mais heureusement peu importantes relativement au fait qui nous occupe.

Cela posé, examinons quelles sont les opérations au moyen desquelles on parvient, dans les hôtels des Monnaies de France, à la fabrication des flans.

La fonte a lieu dans des moules en fonte dont la dimension est, pour les pièces de cinq francs, de 470 millimètres de hauteur, sur 38 millim. 1/2 de largeur et 7 millim. 1/2 d'épaisseur. Le métal est versé dans ces moules au moyen

---

« *pièces ne seront jamais mises en circulation qu'après l'essai fait sous l'inspection des principaux* « *surveillants.* De là on conclura l'avantage que l'on peut obtenir à n'avoir qu'un seul hôtel des Monnaies, « ou du moins la nécessité d'essayer, *sous l'inspection des principaux surveillants*, une portion prise au « hasard de *chaque* fabrication faite dans divers hôtels, lorsque des considérations locales en *comman-* « *dent* la multiplicité. »

de cuillers en fonte recouvertes d'argile, que les ouvriers fondeurs emplissent successivement dans le creuset; comme on maintient constamment du poussier de charbon incandescent sur la matière en fusion pour éviter l'oxydation de l'alliage, et par conséquent l'affinage du métal, il arrive fréquemment que des parcelles de ce charbon s'introduisent dans le moule et causent des solutions de continuité dans les lames.

Ces lames, ainsi coulées dans des moules, dont il est à peu près impossible, à cause de leur forme, de maintenir les parois bien polies, présentent au laminage des imperfections de deux sortes. D'abord, elles n'ont point assez d'épaisseur pour que le laminage puisse donner à toutes leurs parties le même degré d'écrouissement. Or si, par suite de l'imperfection des moules, ou par un accident de la coulée, une lame a moins d'épaisseur dans tel point que dans tel autre, le laminoir n'arrivera pas, attendu la faible épaisseur totale des lames, à comprimer les parties minces de façon à les ramener au même degré d'écrouissement que les parties plus épaisses (1). En outre, les trous que laissent dans les lames les morceaux de charbon qui se sont introduits dans les moules, causent des défectuosités très-fréquentes, auxquelles le laminage ne saurait remédier, quoiqu'il les cache quelquefois au grand détriment de la fabrication.

Ainsi, le premier obstacle à la perfection du laminage, sans laquelle on ne peut obtenir des flans, tous exactement du même poids, réside en France dans l'imperfection des procédés de la fonte.

La Monnaie de Londres possède un atelier de fonderie qui fabrique des barres de dimensions identiques, propres à fournir, après un laminage convenable, des flans qui ont exactement le même poids.

Vous pourrez facilement, Messieurs, prendre une connaissance parfaite des ustensiles, des machines et de l'aménagement de cet atelier, ainsi que de tous ceux de la Monnaie de Londres, en lisant la description des appareils mécaniques de cet établissement rédigée par M. Saulnier, mécanicien des monnaies, que M. le Ministre des finances nous a adjoint pour remplir la mission dont nous vous rendons compte (2). Les plans de toutes les machines ont été levés sous la direction de M. Saulnier, par M. Vautier et par M. Chevandier, anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures; car nous avons voulu rapporter de

---

(1) Ce défaut d'homogénéité dans les différentes parties des flans nuit aussi à la beauté des empreintes.

(2) Voir cette note et tous les plans ci-dessus indiqués qui y sont joints, sous le n° 7 des pièces à l'appui de ce rapport.

Londres non-seulement un avis sur les appareils qui y sont en activité, mais encore les moyens de les reproduire ici au besoin. Nous n'avons donc rien négligé pour nous procurer des plans d'ensemble ou de détail des machines monétaires que nous avons eu l'occasion de voir. Ces plans vous donneront une idée nette des fonctions des divers appareils, et faciliteront beaucoup notre tâche, en reproduisant à vos yeux des procédés qu'une simple description n'aurait pu rendre.

Nous ne saurions donc trop insister pour que vous preniez connaissance du travail de M. Saulnier, et nous ne saurions trop le remercier du concours plein de zèle qu'il a bien voulu nous prêter. Nous vous dirons ailleurs tout ce que nous devons d'éloges à M. Barre, graveur en médailles, dont vous connaissez les nombreux et excellents travaux, et qui a rempli dans cette mission les fonctions de graveur général des monnaies, en remplacement de M. Tiolier, qu'un état habituel de maladie a retenu à Paris.

C'est ici le lieu de vous faire connaître avec quelle extrême bienveillance nous avons été accueillis par les fonctionnaires de la Monnaie de Londres, auxquels nous avons été présentés par M. l'ambassadeur de France, sous les auspices de M. le Ministre des finances et sous les vôtres. M. Labouchère, grand Maître de la Monnaie de Londres, a mis tous les ateliers de cet établissement à notre disposition; de sorte qu'il nous a été facile de prendre connaissance des diverses opérations du monnayage, d'étudier les appareils qui y sont employés, et d'exécuter les essais ou les expériences qu'il nous a paru utile d'entreprendre, et dont nous vous entretiendrons bientôt à l'occasion de l'empreinte des monnaies. La reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour les excellentes relations que les fonctionnaires de la Monnaie de Londres ont eues avec nous, s'étend également à tous ceux d'entre eux auprès de qui nous avons eu des renseignements à demander; mais nous citerons plus particulièrement M. Atkinson, chef de la compagnie des monnayeurs, dont les attributions comprennent les ateliers du laminage, et que M. Labouchère nous a, en quelque sorte, donné pour guide dans nos recherches. La connaissance approfondie de toutes les parties de l'art du monnayage, l'expérience éclairée qui distinguent M. Atkinson, et la complaisance inépuisable avec laquelle il s'est prêté à nous donner toutes les explications que nous pouvions désirer, et à les rendre plus claires pour nous par des essais et par des expériences faits sous nos yeux, nous ont été d'une grande utilité pour remplir la tâche que vous nous avez imposée. C'était pour nous un devoir et un besoin, Messieurs, de témoigner devant vous des sentiments reconnaissants que nous conservons de l'accueil que nous avons reçu, et auxquels nous sommes bien certains que vous vous associerez.

La fabrication des barres de métal destinées au monnayage ne présente à Londres aucun des inconvénients que nous vous signalions tout à l'heure dans le procédé suivi en France. Les moules sont composés de pièces qui se démontent, et dont la forme est telle, que l'on peut augmenter ou réduire à volonté les dimensions des barres, et en outre conserver aux parois des moules le poli et la netteté désirables. Lorsque les moules sont montés, ils forment une espèce de jeu d'orgues qui se trouve placé sur un chariot, susceptible de suivre les rainures d'un chemin de fer, selon l'impulsion qu'on lui donne. Lorsqu'il est mis en mouvement, les ouvertures des moules passent successivement devant un appareil dans lequel le creuset, rempli de la matière en fusion, a été placé au moyen d'une grue qui l'enlève du fourneau tout incandescent, et qui l'y replace à volonté. Cet appareil soulève le creuset à mesure que le métal s'épanche dans les moules et jusqu'à ce qu'il soit complétement vidé: un simple morceau de charbon placé sur la matière en fusion, en travers du bec par lequel elle s'écoule, suffit pour retenir le poussier dont elle est couverte. Cette opération, ainsi pratiquée, fournit des barres de métal de formes exactement régulières, et qui ne sont rendues défectueuses par la présence d'aucun fragment de charbon ni de tout autre corps étranger ; elle a d'ailleurs l'avantage de produire des barres bien homogènes, la coulée étant continue, le jet sans interruption. Quand on coule à la main au contraire, si l'ouvrier s'arrête, le métal déjà parvenu dans la lingotière se trouve figé quand l'opération recommence, et il en résulte une solution de continuité inévitable, mais difficile à reconnaître au premier abord.

Les barres qu'on obtient à Londres sont bien plus épaisses que les nôtres. On leur donne, par exemple, pour la fabrication des schellings, pièce de monnaie à peu près semblable à notre pièce de 1 franc, une épaisseur de $0^{m},025$; c'est-à-dire plus que triple de celle des lames destinées en France à la fabrication des pièces de cinq francs. Lorsque le laminage a réduit ces barres à l'épaisseur que doivent avoir les flans, qui est de $0^{m},00127$, l'écrouissement du métal est nécessairement le même sur toutes les parties de ces barres, qui ont été réduites à la vingtième partie de leur épaisseur primitive (1).

Il suffit donc au succès de l'opération que les laminoirs soient puissants et doués d'un mouvement régulier. Les laminoirs de la Monnaie de Londres possèdent au plus haut degré ces deux qualités. Vous en trouverez les figures et la

---

(1) En France, les lames dans lesquelles les flans des pièces de cinq francs sont découpés ne sont réduites par le laminage qu'au tiers de l'épaisseur qu'elles avaient au sortir de la fonte.

description fort exacte dans la note de M. Saulnier. Ils sont mis en mouvement par une force de dix-huit chevaux.

Nous n'entrerons pas ici dans la description du laminage; il suffira de dire qu'en France les lames sortent des laminoirs fortement courbées, ce qui témoigne de l'inégalité de leur épaisseur : à Londres, au contraire, elles sont parfaitement droites et unies. Elles sont donc fort bien préparées pour recevoir une dernière main-d'œuvre inusitée en France, et qui nous a paru cependant le complément et le perfectionnement indispensables du laminage.

Cette main-d'œuvre s'exécute au moyen d'un appareil que l'on a nommé *Dragon*, à cause de la forme d'une de ses pièces, qui a quelque ressemblance avec l'animal fabuleux dont cette machine a pris le nom. Cet appareil, espèce de banc à tirer, ou de filière plate, se compose d'une chaîne sans fin qui, mise en mouvement par une machine à vapeur, opère un effet de traction sur les lames de métal soumises à son action, par le moyen de la pièce de la machine qui a la forme d'un dragon.

Cette pièce constitue une véritable tenaille mobile, qui saisit la lame par l'un de ses bouts entre ses mâchoires, et qui l'entraîne avec force et régularité, en l'obligeant à s'étirer entre deux petits cylindres d'acier trempé : ceux-ci sont fixés d'une manière inébranlable dans un bâti d'une grande solidité, et disposés parallèlement l'un à l'autre, dans un écartement proportionné à l'épaisseur des flans que l'on veut obtenir. L'effet de cette opération est de donner à toute l'étendue des lames précisément la même épaisseur, et d'en rendre les surfaces parfaitement unies et exactement parallèles. Ce résultat est obtenu avec un tel degré d'exactitude, que des flans découpés aux deux extrémités et au milieu de la lame pèsent juste le même poids à la balance d'essai.

Le découpoir dont on se sert à Londres, bien qu'il soit mis en mouvement par un moyen peut-être trop compliqué, a néanmoins un avantage fort marqué sur ceux que l'on emploie dans nos hôtels des Monnaies: c'est que la tige d'acier qui opère la section du flan, n'étant pas taillée en biseau, mais appuyant en même temps sur tous les points de la surface du flan, coupe les tranches perpendiculairement au plan de la pièce. Le découpoir taillé en biseau que nous employons en France produit l'effet contraire, ce qui contribue à altérer l'égalité de poids entre les flans. Il est vrai qu'en donnant au découpoir la forme d'un biseau, on peut se contenter d'une moindre force pour le mettre en action; mais c'est ainsi qu'en économisant sur les moyens, on arrive à une fabrication imparfaite et on réalise de mauvais produits, sans que la dépense finale en soit diminuée, si même elle n'en devient souvent plus élevée.

C'est ce que prouve, dans ce cas, une opération minutieuse, longue, coûteuse, et toujours insuffisante, à laquelle on est obligé dans nos ateliers, et qui n'a pour ainsi dire pas lieu en Angleterre : c'est de l'ajustage des flans que nous voulons parler.

Quoique la tolérance de trois millièmes en dehors et autant en dedans soit assez considérable sur une pièce de 25 grammes, et qu'elle donne une latitude de 150 milligrammes; néanmoins, dans nos ateliers, peu de pièces sortent du découpoir suffisamment droites de poids, pour qu'il ne soit pas nécessaire de les ajuster. Mais voyez quelle conséquence résulte de cette imperfection du laminage : ou bien les directeurs sont obligés d'élever le poids moyen de leurs flans, afin de ne pas en avoir un grand nombre de trop légers à refondre, et alors il s'en trouve beaucoup qu'il devient nécessaire de faire passer au *rabot;* ou bien les directeurs admettent au monnayage un assez grand nombre de flans dont le poids est au-dessous de la tolérance, et vous avez vu par ce qui précède que c'est là ce qui arrive effectivement.

On sait comment a lieu l'ajustage. Cette opération est confiée à des ouvriers qui, munis de petites balances appelées *trébuchets,* pèsent incessamment tous les flans destinés à être monnayés; rebutent, pour être refondus, ceux qui sont trop légers, et mettent à part ceux qui sont trop lourds, afin que le poids en soit affaibli au moyen du rabot. Les vérifications que nous avons faites, et dont nous vous avons rendu compte au commencement de ce chapitre, vous ont montré quelle confiance on peut avoir dans l'opération de l'ajustage. Cette opération a si peu de précision que, lorsque nous avons visité l'hôtel de Paris, ayant vérifié dans l'atelier d'ajustage le poids des flans que les ouvriers venaient de peser avant notre arrivée (et nous étions attendus), il a été reconnu qu'ils avaient classé comme trop lourdes des pièces trop légères; comme trop légères, des pièces trop lourdes, et comme bonnes enfin, des pièces en dehors des tolérances.

Ces erreurs n'avaient pas eu lieu sur quelques flans seulement, mais sur une grande partie de ceux que nous avons vérifiés.

Cette épreuve, la certitude qui nous est acquise que les trébuchets employés sont inexacts, que les poids dont on se sert ne sont pas comparables, tout concourt à démontrer que l'ajustage des pièces est une opération illusoire et dangereuse.

Les hommes qui l'exécutent en arrivent bientôt à faire passer machinalement les flans dans le plateau du trébuchet, sans la moindre attention, et à les jeter à peu près au hasard dans une case ou dans l'autre. Nous sommes donc convaincus que jamais on ne réussira par un procédé manuel à fabriquer des monnaies d'un poids parfaitement exact. La Monnaie de Londres nous paraît, sous ce rapport,

avoir suivi la seule voie qui pût conduire au but, et elle l'a effectivement atteint. C'est donc par des appareils de fonderie et de laminage bien établis que l'on arrive à fabriquer des flans de poids droit, et pas autrement.

L'une des plus graves améliorations qu'il soit indispensable d'introduire dans nos procédés de fabrication des monnaies, consiste donc dans l'adoption des appareils de fonderie et de laminage, y compris le dragon et le découpoir, dont on fait usage à Londres.

Quoiqu'à la Monnaie de Londres les flans sortent du découpoir, ou droits, ou dans les limites de la tolérance, on les vérifie tous à la balance. Mais cette opération n'a pour but que de rebuter ceux de ces flans qui ont éprouvé un accident de fabrication. Les rebuts tiennent en général à ce qu'en présentant la lame sous le découpoir, les enfants chargés de cette opération ont fait porter le coup pour une portion plus ou moins notable sur le cercle déjà enlevé par le coup précédent. Il est clair que, dans ce cas, le flan porte une échancrure; et souvent elle est si petite que l'on ne la remarque pas à la première vue; elle suffit cependant pour altérer le poids de la pièce, ce que la balance fait aussitôt reconnaître. Au reste, on éviterait facilement les inconvénients de cette sorte, en présentant mécaniquement les lames au découpoir; ce serait un perfectionnement économique qu'il faudrait sûrement adopter. M. Thonnelier, mécanicien, a construit un découpoir qui satisfait à cette condition, et qui mériterait d'être examiné et mis à l'essai.

Le pesage des flans en Angleterre a aussi pour but de contrôler le soin avec lequel toutes les lames ont été passées au dragon. Il pourrait arriver qu'une lame qui n'aurait pas été soumise à l'opération du dragon fût mêlée parmi celles qui l'ont été; le pesage arrêterait avant le monnayage les flans provenant de cette lame.

Ainsi, en Angleterre, le pesage des flans n'est véritablement qu'un contrôle. Il n'a pas du tout pour objet d'ajuster les flans, qui le sont déjà mécaniquement; et nous ne saurions trop insister sur ce point, car on ne peut parvenir à une fabrication de monnaie, régulière quant au poids, que par des moyens mécaniques analogues à ceux usités à Londres. Tout ajustage fait à main d'homme dépendra toujours de l'attention des ouvriers, et dès lors sera le plus souvent imparfait.

Du reste, on prendra une idée parfaitement exacte de la différence qui existe entre les pesages anglais et français, quand nous ajouterons qu'il n'y a que deux ou trois ouvriers peseurs à la Monnaie de Londres aujourd'hui; tandis qu'avant l'adoption des machines de précision dont on vient de parler, quand l'ajustage se faisait à la main, comme il se pratique en France, on en comptait environ cinquante ou soixante.

On pratique à Londres une opération fort simple et qui nous paraît nécessaire, quoiqu'elle ne soit pas en usage en France. Elle consiste à faire *résonner* les flans

pour rejeter tous ceux qui ne rendent pas un son net et pur. De jeunes enfants sont chargés de ce travail; ils font rebondir avec une promptitude remarquable chacun des flans sur un *tas* de fer aciéré, et saisissent au bond tous ceux dont la sonorité est altérée par quelque accident dans l'état du métal. Cette main-d'œuvre nous paraît fort utile, parce que, en général, c'est au moyen de la résonnance des pièces que l'on s'assure vulgairement si elles sont de bon aloi. Or, il est fâcheux que des pièces de fabrication nationale donnent le même son que des pièces fausses; c'est infirmer un des bons moyens de reconnaissance de la fausse monnaie. Nous sommes donc d'avis d'adopter l'usage établi à Londres et de mettre à la refonte tous les flans qui résonnent mal.

Nous dirons encore un mot ici, afin de terminer tout ce qui a rapport à la préparation des flans, de l'opération que l'on appelle *le blanchiment*. Cette opération, que vous trouverez très-complétement décrite dans la note de M. Saulnier, s'exécute beaucoup mieux à Londres que dans les hôtels des Monnaies français. Nous avons particulièrement remarqué le procédé que l'on emploie pour *décaper* les flans d'or et ceux de cuivre. Ce procédé consiste à faire rougir jusqu'au rouge cerise les flans dont il est question, dans des tubes ou dans des boîtes de fer ou de cuivre rouge exactement lutés avec de l'argile, et à les plonger ensuite dans l'eau froide. L'hydrogène provenant de la décomposition de l'eau par le cuivre lui-même, réduit probablement l'oxyde de cuivre. En tous cas, les flans sortent parfaitement purs du tube ou de la boîte dans lesquels ils étaient renfermés.

Le blanchiment des flans d'argent est aussi fort bien exécuté à l'hôtel des Monnaies de Londres, et l'on y apporte des précautions qu'il est bon de faire connaître. Lorsque les flans sont rougis dans des fours destinés à cet usage, et dans lesquels ils sont placés dans des boîtes de fonte, on les précipite dans de l'eau légèrement acidulée par de l'acide sulfurique, que l'on maintient ensuite en ébullition pendant le temps convenable. On procède à un lavage méthodique de ces flans, afin de recueillir tout le sulfate de cuivre; puis on enlève l'eau qui les mouille en les agitant dans de la sciure de bois, étendue sur des poêles qui la tiennent suffisamment chaude et sèche; ensuite on fait passer les flans dans un cylindre percé de trous, comme un brûloir à café, que l'on tourne dans un four, pour les débarrasser des parcelles de sciure qui y sont adhérentes; et enfin on les secoue dans des sacs auxquels une manivelle donne un mouvement continuel de va et vient.

Aucune de ces précautions ne nous paraît superflue, si l'on veut parvenir à donner aux monnaies toute la perfection possible; et nous nous empressons d'ajouter qu'elles n'entraînent, pour ainsi dire, aucune augmentation de dépense.

De toutes les parties de l'hôtel de Londres, ce sont surtout les ateliers qui opè-

vent la préparation des flans qui présentent une véritable supériorité, non-seulement à l'égard des procédés qui ont le même but en France, mais même relativement aux autres parties de la fabrication anglaise. Les préparations confiées à ces ateliers ont au surplus la plus grande importance, puisqu'elles garantissent l'exactitude du poids des monnaies, et la perfection du monnayage, qui ne peut réussir complétement que sur des flans bien réguliers.

L'amélioration principale, l'amélioration essentielle qu'il nous a paru indispensable d'introduire dans la fabrication des monnaies françaises, c'est donc le système de fonte et de laminage usité à la Monnaie de Londres. C'est par ce motif que nous avons mis tant de prix à en présenter tous les détails sous vos yeux, ce que nous avons pu faire facilement, grâce à l'accueil bienveillant que nous avons reçu à Londres, et au zèle éclairé des collaborateurs que M. le Ministre des finances avait bien voulu nous donner.

De l'empreinte des monnaies.

C'est de l'empreinte dont elles sont frappées que les monnaies reçoivent leur caractère légal; c'est cette empreinte qui garantit leur titre et leur poids, et qui leur donne un cours forcé pour la valeur qu'elles représentent. C'est en quelque sorte la signature du gouvernement qui les a fabriquées. Il importe donc beaucoup que cette empreinte, que cette signature, ne soient pas susceptibles de contrefaçon, et qu'elles ne s'altèrent qu'avec la plus grande difficulté.

Sous le rapport de l'art, et comme monument de la puissance et de la civilisation des peuples, les monnaies, destinées à porter les souvenirs historiques jusqu'aux époques les plus éloignées dans l'avenir, méritent que les gouvernements consacrent tous leurs soins à perfectionner leur forme et la beauté des empreintes qu'elles doivent perpétuer.

Ce sont là, Messieurs, des considérations qui se sont souvent reproduites dans vos conférences, et qui ont motivé l'opinion que vous avez si formellement émise sur la nécessité de donner à nos monnaies toute la perfection possible.

Ce serait en effet une espèce de barbarie, ou au moins une contradiction, que d'élever à grands frais des édifices, des colonnes, des statues pour consacrer des événements glorieux, et que de ne pas prodiguer tout le génie des arts, toutes les ressources de la mécanique, pour imprimer la plus haute perfection aux monnaies nationales: ce sont, disiez-vous, les monuments qui périssent le moins, et les seuls qui se produisent à la fois sur toute la surface du monde. Vous n'hésitiez pas à penser que, fût-ce au prix d'une dépense même considérable, il ne serait pas sans gloire, ni non plus sans utilité pour la France, de revêtir ses

monnaies des empreintes les plus belles et les plus identiques. Mais si ce but peut être atteint, comme nous n'en doutons pas, et comme nous le montrerons bientôt, même en réduisant la dépense actuelle du monnayage, certes, il faut réunir nos efforts pour obtenir le plus tôt possible cette perfection que vous avez comprise et désirée.

La perfection de l'empreinte des monnaies dépend, lorsque les flans sont parfaitement préparés, de l'art du graveur en médailles et de celui du monnayeur.

Le graveur crée d'abord un type original; puis il le reproduit identiquement sur des coins d'acier, en tel nombre qu'il lui plaît.

Le monnayeur frappe les flans au moyen de ces coins, et s'il atteint son but, il convertit chacun d'eux en une pièce de monnaie précisément identique avec le type original.

Si ce type manque de beauté, le monnayeur ne multiplie qu'une image imparfaite ; si le monnayage manque de la force nécessaire pour reproduire en entier le relief et tous les détails de la gravure, telle que l'artiste l'a conçue, celui-ci est forcé de modifier son œuvre et de soumettre son talent à l'impuissance du procédé.

Aussitôt que vous nous avez chargés du soin de préparer une partie de vos travaux, nous avons étudié avec la plus profonde attention l'aspect des monnaies actuelles ; nous avons consulté les artistes, et il nous a paru que si elles n'offraient pas ce caractère de beauté, cette vigueur de style que nous admirions dans les médailles françaises, c'était à l'imperfection du monnayage qu'il fallait attribuer cette infériorité des monnaies. Pour qu'une œuvre soit monétaire, il faut nécessairement aujourd'hui lui donner un galbe tellement aplati, que l'artiste, arrêté dans ses moyens, se trouve réduit à créer un type sans ampleur, que souvent même le monnayage ne reproduit pas dans tous ses détails.

Cette nécessité tient à une circonstance purement économique : on veut frapper la monnaie d'un seul coup de balancier, tandis qu'on consacre un nombre de coups plus ou moins grand à frapper une médaille. Mais comme cette nécessité date de loin, il en résulte une sorte de préjugé; et on voudrait séparer à tout jamais la monnaie de la médaille, sans faire attention que cette séparation a été surtout dictée par l'impuissance des procédés mécaniques anciens.

Vous ne partagez pas ce préjugé, car vous avez voulu que la monnaie de bronze prît un caractère monumental par sa perfection.

Notre première pensée, quand nous avons cherché à remplir vos désirs, a donc été de donner plus de relief aux empreintes de nos monnaies. Les essais que nous avons tentés à ce sujet semblent avoir été couronnés du succès, et vous avez pu en juger, non-seulement par les résultats qui sont sous vos yeux, mais même e

assistant à l'expérience comparative qui a été faite du monnayage par la presse monétaire et par le balancier.

Le premier essai qui a eu lieu consiste en une petite pièce qui porte pour effigie le buste de Louis XIII enfant. Le coin de cette médaille a été produit au moyen d'un poinçon que nous avons choisi nous-mêmes dans le musée monétaire. On l'a attribué au célèbre Varin, quoiqu'il se rapporte à la date de 1610, époque à laquelle Varin était trop jeune encore pour que cette œuvre puisse être de lui, à moins qu'elle n'ait été frappée postérieurement à sa date, ce qui est souvent arrivé.

Le second essai, c'est le sou des colonies gravé par M. Barre, et dont on a monnayé environ un million d'épreuves, au moyen de la presse monétaire construite par M. Thonnelier, et que vous connaissez.

Ces essais prouvent qu'il est maintenant facile de frapper économiquement des monnaies avec beaucoup plus de relief qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Nous n'avons pas à nous prononcer sur les avantages artistiques qui peuvent résulter de cette modification. La monnaie vous a paru n'être autre chose qu'un billet signé par le Prince, et garanti comme ayant une valeur universellement réalisable, à une légère perte près, représentant la façon. Il faut que la monnaie ait son poids et son titre exacts, c'est-à-dire, une valeur bien uniforme; il faut de plus qu'elle soit à l'abri des contrefaçons, qui détruiraient toute confiance en elle; ce doit être le but du travail artistique, qui, par le fait, est chargé d'imprimer sur la monnaie une signature inimitable, si c'est possible. Dire qu'un type est monétaire, c'est donc dire que ce type est inimitable. Or, si la puissance du relief est une garantie contre la fabrication de la fausse monnaie, l'artiste doit accepter cette condition, et il ne faut pas hésiter à l'ajouter à celles qui résulteront de la perfection du type lui-même. Ces vues si souvent reproduites dans vos discussions, ont été parfaitement comprises à Londres, et elles vont y devenir le point de départ d'une modification dans la fabrication des coins.

En France et en Angleterre, l'état actuel du monnayage ne permettait pas l'adoption du nouveau système de gravure que vous aviez adopté, et nous avons pu craindre un moment que vous n'eussiez trop présumé de l'état des arts mécaniques. Quelques détails sur les expériences que nous avons faites vont vous rassurer à cet égard; vous entendrez ensuite les artistes et les mécaniciens, et vous prononcerez sur la réalité du progrès que l'art du monnayage nous paraît prêt à faire dans le sens vers lequel vous l'avez dirigé.

Vous voyez que nous vous parlerons peu des procédés de la gravure et des moyens de reproduire les coins. Ce n'est pas que cette partie si importante de

la fabrication des monnaies n'ait été étudiée avec le plus grand soin; c'est, au contraire, parce que nous ne pourrions rien ajouter d'utile à l'intéressant mémoire (1) rédigé sur cet objet, par M. Barre, qui a rempli auprès de nous, pendant notre séjour en Angleterre, les fonctions de graveur général des monnaies, par suite de l'état de maladie de M. Tiolier.

Vous savez qu'en France et en Angleterre, le seul appareil de monnayage qui soit employé est le balancier. Vous connaissez parfaitement la théorie du balancier, et vous n'ignorez pas que cet instrument, introduit en France par Nicolas Briot, sous le règne de Henri II, et fort mal accueilli d'abord, ne fut exclusivement employé au monnayage des espèces que dans les premières années du règne de Louis XIV (2). C'est à cette belle machine, encore améliorée au commencement de ce siècle par M. Gingembre, mécanicien général des monnaies, que l'on doit la perfection très-réelle à quelques égards, à laquelle l'art du monnayage est parvenu en Europe depuis plus de deux siècles. Cependant, ce procédé semble avoir fait son temps. Il a subi le sort de toutes les inventions, qui, après avoir brillé de tout leur éclat, doivent tôt ou tard disparaître et céder la place à des procédés nouveaux et plus parfaits.

L'effet du balancier consiste à produire, par un choc d'une puissance très-considérable, sur les flans du métal soumis au monnayage, le relief dont le coin présente le creux : mais la puissance de ce choc résulte de la vitesse avec laquelle se précipite la vis du balancier, mise en mouvement par la force composée de l'impulsion qu'elle reçoit du moteur, et du poids des boules placées aux extrémités de la barre du balancier. Son effet se produit donc instantanément, subitement, comme un coup de marteau; et vous apercevez sans peine qu'il agit sur les coins d'une manière bien plus destructive que ne le ferait une pression successive. Cet inconvénient, grave en lui-même, s'accroît immensément si la force imprimée au balancier n'est pas également régulière, et surtout si elle est trop forte; tandis qu'au contraire, si elle est trop faible, le monnayage est imparfait. Or, c'est à ce qu'il paraît, pour la mécanique, un problème difficile à résoudre que celui de mettre le balancier en mouvement par une force toujours égale. En France, le balancier est mû par des hommes, qui, selon qu'ils sont plus ou moins robustes, plus ou moins laborieux, plus ou moins fatigués, lui appliquent des forces très-

---

(1) Voir ci-joint, pièce n° 8, la description comparative de tous les procédés de gravure et de reproduction des coins monétaires, suivis à la monnaie de Londres et à celle de Paris, par M. Barre, faisant fonctions de graveur général des monnaies.

(2) Édit, de 1645.

diverses, et produisent par conséquent un monnayage qui manque toujours de perfection, soit par excès, soit par défaut de puissance, et le plus généralement par cette dernière cause. En Angleterre, on a cherché à mettre le balancier en mouvement par un procédé mécanique; on y a réussi à l'aide d'un appareil fort compliqué, où il se perd beaucoup de la puissance qu'on lui applique, et qui a pour force motrice la pression atmosphérique agissant sur des pistons qui jouent dans des cylindres où l'on opère le vide. Ce procédé ne réalise pas la force qui serait nécessaire pour frapper avec un relief suffisant des monnaies d'un module supérieur à vingt-cinq ou vingt-six millimètres.

Ainsi le balancier nous paraît présenter des inconvénients qui résultent de l'instantanéité de son action, qui assimile son effet à celui d'un marteau, et de la difficulté de lui appliquer directement et sans trop de perte, une force mécanique d'une puissance déterminée et toujours uniforme.

En supposant qu'on pût le mettre mécaniquement en action, resterait toujours contre son emploi une objection fort grave. L'effet du balancier est tel, que le coin qui presse sur le flan, d'abord avec une grande puissance, perd peu à peu de son effort à mesure que le métal durcit par l'écrouissement qu'il éprouve. Ainsi le balancier agit d'autant moins sur le flan que la surface de celui-ci devient plus résistante; ce qui est précisément le contraire de ce qu'on devrait se proposer.

Depuis plusieurs années, il existe à Munich et dans quelques villes d'Allemagne une presse monétaire que M. Thonnelier, mécanicien de la Monnaie de Paris, a importée en France en 1834. Elle est construite sur un autre principe que celui du balancier, paraît n'en pas avoir les inconvénients, et serait beaucoup plus économique. En effet, elle peut être mise en action directement, sans perte de force et sans difficulté, par la machine à vapeur.

Nous emprunterons à un rapport fait par M. Francœur à la société d'encouragement pour l'industrie nationale, une exposition succincte de l'ensemble et des effets de cette machine. Vous l'avez d'ailleurs vu fonctionner dans les ateliers de la Monnaie de Paris, et l'on peut la juger aujourd'hui par le monnayage déjà assez considérable auquel elle vient d'être appliquée. Enfin votre conviction se formera complétement par l'examen de l'emploi qui en est fait en Allemagne depuis plusieurs années, et dont M. le baron de Bourgoing, ministre du Roi à Munich, a rendu compte au Gouvernement dans deux lettres appuyées des dessins de la machine, que vous trouverez parmi les pièces justificatives de ce rapport (1).

« Dans cette machine, dit M. Francœur, la force motrice des hommes, ou mieux

(1) Voir aux pièces justificatives, n° 9.

« encore, celle d'une machine à vapeur, appliquée à une manivelle, imprime un mou-
« vement rapide de rotation à un volant destiné à régulariser les fonctions, et à
« sommer les efforts pour les réaliser en un seul instant, celui où la pièce est frap-
« pée. La force accumulée par le volant est transmise par son arbre à une manivelle
« qui agit sur deux bras articulés à charnière, bout à bout, et faisant entre eux un
« angle très-obtus qui peut s'ouvrir et se fermer d'une petite quantité. Quand cet
« angle s'ouvre, les deux autres extrémités des bras ou leviers s'écartent, ou plutôt,
« comme la supérieure est contrebutée, c'est l'inférieure qui descend en s'éloi-
« gnant de l'autre : c'est, à proprement parler, un *levier funiculaire,* ou un *ge-*
« *nou mécanique.* On voit que le bas du levier inférieur s'approche d'un plan
« résistant, quand l'angle des deux bras s'ouvre, et qu'il s'en éloigne quand cet
« angle se ferme : ses mouvements sont produits par la bielle et la manivelle dont
« est armé l'arbre du volant. C'est entre ce plan résistant et le bout inférieur du
« levier, c'est dans cet étroit espace que le flan est saisi, vigoureusement com-
« primé, en un court instant, où la force accumulée par un tour du volant vient se
« dépenser. Le calcul prouve que cette action peut aller jusqu'à être infinie. »

Vous voyez, Messieurs, que la presse monétaire, importée en France par M. Thonnelier, n'a pas les inconvénients du balancier, car elle presse sans choc et son effort augmente à mesure que la dureté du métal s'accroît par l'écrouissement. On peut par là s'expliquer facilement pourquoi cette machine casse peu de coins et même n'en casse pas du tout, tandis qu'au balancier il n'en est pas ainsi. D'ailleurs, elle a le grand avantage, qui manque à celui-ci, de recevoir directement et facilement le mouvement d'une machine à vapeur, et d'être ainsi douée d'une puissance bien plus grande et bien plus régulière.

Nous vous proposons l'adoption de cet appareil pour le monnayage des espèces en France. Cette proposition ne pourra paraître téméraire, même aux esprits les plus circonspects, après les essais et les expériences qui ont eu lieu, après les témoignages favorables que vous avez reçus de Munich sur l'emploi de cette machine; c'est à la fois un moyen de perfectionner les empreintes, de ménager les coins et d'économiser la main-d'œuvre. Nous ne doutons pas qu'après un examen approfondi vous ne pensiez avec nous que c'est une amélioration importante à réaliser, que la substitution de la presse monétaire au balancier.

Il y aura ensuite à examiner si l'on ne trouverait pas quelque économie, et en outre plus de célérité dans le travail, à monnayer les pièces des plus petits modules avec une machine construite d'une manière analogue à un cylindre. Il paraîtrait que les monnaies de billon de Genève sont monnayées par un procédé de cette

nature : ce sera un renseignement que l'administration des monnaies ne négligera certainement pas de prendre.

De la dénomination, du poids et du module des monnaies de cuivre, d'argent et d'or.

Quoique ce soit, relativement aux pièces d'or, anticiper un peu sur ce qui suit, nous placerons ici le tableau du module de toutes les monnaies décimales.

Ce tableau indique, outre le module, le poids des différentes pièces et les tolérances de poids et de titre dans lesquelles elles doivent être fabriquées : ces diverses fixations résultent presque toutes de vos précédentes délibérations ou des lois en vigueur; nous n'aurons à ce sujet que peu d'explications à donner.

Quant aux dénominations des unités monétaires, elles sont consacrées par la loi du 4 juillet 1837. Le poids et le module des monnaies d'argent ont été fixés par la loi du 7 germinal an XI, et il ne saurait être question de les changer. La pièce d'argent de 2 décimes, qui remplacerait dans le nouveau système la pièce d'un quart de franc qui existe aujourd'hui, serait du module de 14 millim. celui de la pièce d'un quart de franc est de 15; cette différence serait donc peu sensible : du reste, la plupart des nations ont des monnaies d'aussi petite, ou même de plus petite dimension que celle de la pièce de 2 décimes.

Quant au module des monnaies de cuivre, il serait celui des essais qui ont été mis sous vos yeux, à l'exception de la pièce de 2 centimes que nous proposerions de porter à 21 millimètres, pour qu'on ne pût pas la confondre avec la pièce de 10 fr., dont le module, d'après les essais faits sous le règne de Charles X, serait de 19 millimètres.

Il deviendrait nécessaire de porter à 25 millimètres le module de la pièce de 20 francs, qui n'en a aujourd'hui que 21. Les pièces d'or seraient plus minces qu'elles ne le sont maintenant, mais elles n'en offriraient que plus de difficultés à ceux qui voudraient les altérer.

Afin que vous puissiez parfaitement juger du module des différentes monnaies, nous avons fait préparer trois séries de flans de chaque espèce de monnaies; ils sont ajustés d'après les proportions indiquées dans le tableau ci-après.

La tolérance de poids des pièces de dix francs, que vous n'avez pas fixée, ne pouvait être de 2 p. 0/00 seulement, comme pour les pièces de 20 francs; la tolérance de poids est nécessairement corrélative avec le poids des pièces : il serait nécessaire de porter cette tolérance à 0,0025 en dehors, et autant en dedans.

Tableau du poids, du module et des tolérances de titre et de poids des monnaies décimales de cuivre, d'argent et d'or (1).

DÉSIGNATION des UNITÉS MONÉTAIRES.	NATURE DES MÉTAUX dont les monnaies sont composées.	POIDS des MONNAIES.	DIAMÈTRE DES PIÈCES.	TOLÉRANCES DE POIDS en dehors et en dedans.	TOLÉRANCES DE TITRE en dehors et en dedans.
		gram.			
1 centime	Cuivre.....	1. 5	16 millimètres....	1 p. 0/0	1 p. 0/0
2 centimes.....	*Idem*.....	3. 0	21 *idem*.....	*Idem.*	*Idem.*
5 centimes.....	*Idem*.....	7. 5	28 *idem*.....	*Idem.*	*Idem.*
1 décime.....	*Idem*.....	15. 0	31 *idem*.....	*Idem.*	*Idem.*
2 décimes	Argent.....	1. 0	14 *idem*.....	10 p. 0/0	3 p. 0/0
5 décimes	*Idem*.....	2. 5	18 *idem*.....	7,5 p.0/0	*Idem.*
1 franc.....	*Idem*.....	5. 0	23 *idem*.....	5 p. 0/0	*Idem.*
2 francs.....	*Idem*.....	10. 0	27 *idem*.....	*Idem.*	*Idem.*
5 francs.....	*Idem*.....	25. 0	37 *idem*.....	3 p. 0/0	*Idem.*
10 francs.....	Or.....	3. 1 25	19 *idem*.....	2,5 p.0/0	2 p. 0/0
20 francs.....	*Idem*.....	6. 2 5	25 *idem*.....	2 p. 0/0	*Idem.*

(1) Classement des monnaies d'après leur diamètre.

14 millimètres	2 décimes, argent.
16	1 centime, cuivre.
18	5 décimes, argent.
19	10 francs, or.
21	2 centimes, cuivre.
23	1 franc, argent.
25	20 francs, or.
27	2 francs, argent.
28	5 centimes, cuivre.
31	1 décime, cuivre.
37	5 francs, argent.

De la délivrance des monnaies.

Avant de passer à l'examen de la partie économique des propositions qui précèdent, nous nous arrêterons un moment sur le mode de délivrance des monnaies en usage en France, et sur celui qui est suivi à la Monnaie de Londres.

En France, lorsque les monnaies sont fabriquées, le commissaire du Roi, concurremment avec le directeur et le contrôleur au monnayage, après avoir pris au hasard les six pièces destinées aux essais, doit faire peser la masse restante des espèces, et dresser un procès-verbal énonçant le *nombre*, la valeur et le poids desdites espèces (1).

Il est impossible, en effet, que la délivrance des espèces soit régulière si l'on ne compte pas les pièces, surtout pour les petites monnaies, car :

Cent soixante-six pièces de 5 francs, au maximum de la tolérance de poids, pèsent autant que cent soixante-sept pièces de 5 francs, au minimum de la tolérance.

Cent pièces de 2 francs, ou cent pièces de 1 franc, au maximum de la tolérance, pèsent autant que cent une pièces de même valeur, au minimum de la tolérance de poids.

Soixante-six pièces de 50 centimes, au maximum de la tolérance, pèsent autant que soixante-sept pièces de 50 centimes, au minimum de la tolérance de poids.

Enfin, cinquante pièces de 25 centimes, au maximum de la tolérance de poids, pèsent autant que cinquante et une pièces de 25 centimes au minimum de la tolérance (2).

En supposant que les pièces fussent fabriquées dans la tolérance de poids, et on a vu qu'elles ne le sont pas à beaucoup près, il serait indispensable, pour éviter toute erreur dans la délivrance des monnaies, de peser les pièces de 5 francs, par pesées d'un poids sensiblement moindre que celui de $4^{k},162$; car ce poids peut représenter également 166 pièces au maximum de la tolérance, et 167 pièces au minimum, et l'on pourrait par conséquent se tromper d'une pièce.

Il faudrait de même peser les pièces, selon leur espèce, par pesées moindres que les poids suivants, savoir :

Les pièces de 2 fr., par pesées moindres de...	1^{k} // gram.
de 1 fr.....	0, 500

(1) Art. 37 et 38 de l'arrêté du 10 prairial an XI.

(2)

5 f	poids 25 gram.	»	tolérance 3. » p. 0/00.
2	10.	»	5. » p. 0/00.
1	5.	»	5. » p. 0/00.
demi-franc.	2.	5	7. 5 p. 0/00.
quart de franc.	1.	25	10. » p. 0/00.

de 1/2 fr., par pesées moindres de.. $0^{k},165^{gram}$.
de 1/4 de fr..... 0,0625

Or, le pesage exact des monnaies, par pesées méthodiques, n'a jamais été prescrit par l'administration : il l'aurait été, qu'il n'eût pas atteint le but; puisque les pièces ne sont pas fabriquées dans les tolérances qui devraient servir de base à ces calculs. Pour que les pièces fussent délivrées aux directeurs avec exactitude, il aurait donc fallu qu'elles fussent comptées, et la loi l'a effectivement prescrit; mais nous avons entre les mains des pièces de cinq francs trouvées dans la circulation (1), qui ont reçu deux coups de balancier, dont elles sont tellement déformées, qu'elles ne pourraient certes pas entrer dans une pile de monnaies. Si les pièces eussent été comptées, ces pièces défectueuses n'eussent évidemment pas été mises dans la circulation. On n'a donc pas compté les pièces de cinq francs, du moins partout, et très-probablement encore bien moins les espèces de plus petits modules.

Ainsi, l'on n'a vérifié le nombre des pièces qui composaient les délivrances, ni par le comptage, d'ailleurs si sujet à erreur lorsqu'il est fait manuellement, ni par le pesage méthodique, ce que l'inobservation des tolérances eût d'ailleurs rendu impossible. On a donc nécessairement évalué le nombre des pièces qui composaient les délivrances, et c'est ce qui explique comment il est arrivé que certains directeurs ont pu bénéficier sur le poids des monnaies, et surtout sur celui des petites pièces. On aperçoit très-bien, dès lors, la cause de l'élévation exorbitante du frai des petites monnaies, et l'on comprend toute la nécessité de la réforme d'un pareil abus, qui a, par le fait, augmenté sensiblement les frais de fabrication, et causé au pays un préjudice qu'il faudra solder à l'époque de la refonte; puisque, outre la façon des monnaies, l'État se trouve avoir payé un poids qu'elles n'avaient réellement pas.

Il en est tout autrement à la Monnaie de Londres : on opère la *délivrance* en employant simultanément les deux procédés du pesage méthodique et du comptage, que l'on pratique mécaniquement au moyen de boîtes assez semblables à celles qui servent de casiers pour les médailles.

Mais, au surplus, la délivrance des monnaies a trop d'importance pour que nous omettions de donner ici une description complète de la manière dont elle se fait à Londres.

---

(1) Cet accident n'est même pas fort rare. M. d'Arcet nous a annoncé que souvent on lui a rapporté de ces pièces défectueuses, et le directeur de la Monnaie de Rouen nous en a montré seize qui étaient défigurées de la même manière, et qu'il avait retirées de la circulation; elles ne provenaient point cependant de ses propres fabrications.

Elle se divise en trois opérations :

La première a pour but de reconnaître la quantité d'argent que rendent les monnayeurs. On a vu que c'était le Maître de la Monnaie qui recevait des particuliers ou de la Banque les métaux précieux destinés à être convertis en espèces, qu'il les faisait titrer, couler en lingots, et que ces lingots étaient ensuite, et dans les proportions convenables, envoyés à l'officier fondeur, qui les convertissait en barres, au titre légal et de la forme propre au monnayage.

Ces barres sont livrées par le Maître de la Monnaie aux officiers monnayeurs, et ceux-ci en comptent, poids pour poids, en espèces monnayées ou en cisailles.

La première opération qui précède la délivrance, et qui en fait presque partie, consiste donc à reconnaître le poids des espèces, et des cisailles rendues au Maître de la Monnaie par les officiers monnayeurs.

A cet effet, l'officier peseur, le contrôleur et l'officier monnayeur se réunissent; et on pèse, par pesées assez considérables, au moyen de balances d'une forte dimension, mais établies avec le plus grand soin et disposées avec beaucoup de précaution et d'intelligence, les espèces monnayées et les cisailles que l'officier monnayeur présente.

Il n'y a point de *trait de balance*, comme on l'appelle en France, en faveur des monnayeurs : la pesée est faite le plus exactement possible, pour leur délivrer le métal précieux comme pour le recevoir d'eux; de sorte qu'en fin d'année ils n'ont ni profit ni perte résultant de la manière dont la pesée s'effectue.

En France, il n'en est pas de même : dans tous les hôtels des Monnaies, les espèces fabriquées sont pesées d'une manière favorable aux directeurs; et nous avons appris qu'à la Monnaie de Paris ce profit sur le poids s'élève, chaque année, à plusieurs milliers de francs : la commission pourra acquérir, si elle le désire, la preuve de ce fait.

Lorsque le poids des espèces monnayées et des cisailles est ainsi reconnu, le compte du métal précieux, entre le Maître de la Monnaie et les officiers monnayeurs est arrêté; mais il reste deux opérations à faire : 1° reconnaître si les pièces sont fabriquées dans la tolérance de poids fixée par la loi; 2° les nombrer pour les mettre en circulation d'après leur valeur nominale.

Pour reconnaître si les pièces sont dans la tolérance du poids, l'essayeur, le contrôleur et l'officier peseur se réunissent de nouveau en présence de l'officier monnayeur, et procèdent concurremment à la vérification.

Pour rendre l'explication plus claire, nous supposerons qu'il s'agit de délivrer des schellings, dont 66 composent une livre, poids de Troy (1).

Le peseur se munit d'une boîte en forme de parallélogramme, dont les bords n'ont que quatre à cinq centimètres d'élévation, et qui par l'un de ses petits côtés se termine en coulisseau; le fond de cette boîte est creusé de soixante-six cases de forme circulaire, propres à recevoir chacune un schelling, de la même manière que sont faites les boîtes à médailles. On conçoit facilement que si l'on jette dans cette boîte une centaine de schellings, et si on l'agite horizontalement, les schellings se logent dans les cases qui leur sont destinées; il suffit alors d'incliner la boîte pour que ceux qui n'ont pas trouvé de place libre s'écoulent et tombent par le coulisseau; il reste donc dans la boîte 66 schellings, ainsi nombrés mécaniquement et sans aucune possibilité d'erreur. On abaisse alors le couvercle de la boîte, dont la surface est plane et lisse; on retourne la boîte, de manière que le couvercle se trouve en dessous; les pièces de monnaie quittent leurs cases, tombent sur le couvercle, qui se trouve alors être le fond; et il suffit d'incliner de nouveau la boîte pour que les 66 schellings, exactement et mécaniquement comptés, tombent dans une sébille préparée à cet effet.

Ce procédé de comptage, simple, qui exclut la possibilité d'une erreur, et qui est fort expéditif, nous a paru mériter qu'on l'adopte en France, comme un véritable perfectionnement. Sans doute on peut encore l'améliorer ou le modifier, pour l'appliquer facilement aux pièces de 5 francs; mais certainement il doit servir à apporter dans le comptage des monnaies une complète exactitude, ce qui est fort important.

L'essayeur prend les 66 schellings ainsi nombrés, les pèse ensemble à une balance de précision, et constate leur poids par écrit. Ce poids ne varie jamais avec le poids droit de la livre de plus de 1 à 5 grains, quoique la tolérance pût s'élever à 24 grains d'après la loi (2); mais il est vrai de dire qu'il pourrait s'opérer, si les pièces étaient ajustées à la main comme en France, une compensation entre les pièces lourdes et les pièces légères. Cette compensation n'est point à craindre en Angleterre; les pièces y étant ajustées mécaniquement, elles sont généralement toutes uniformes de poids, ou trop lourdes; ou trop légères, ce qui est rare; et presque toujours, à très-peu près, droites de poids; elles ne peuvent, comme chez nous, varier de poids, les unes en plus, les autres en moins, puis-

---

(1) La livre de Troyes (Troy-Pound) se divise en 12 onces, l'once en 20 pennys, le penny en 24 grains. La livre Troy pèse 7,021 grains du poids de Charlemagne, et 372,922 milligrammes.

(2) Un penny par livre Troy.

qu'elles sont soumises à un procédé mécanique d'une action constante et non variable de pièce à pièce comme dans nos ateliers.

Cette pesée de 66 pièces a lieu sur chaque sac de 60 livres Troy; si elle faisait découvrir, non pas que les 66 pièces s'écartent du poids d'une livre Troy de 24 grains, auquel s'élève la tolérance légale, mais seulement d'un poids un peu plus fort que celui de 4 à 5 grains, qui est le maximum de la tolérance pratique, à l'instant une vérification approfondie indiquerait d'où provient ce cas exceptionnel. Sans doute que la fabrication serait mauvaise; la vérification le ferait reconnaître, et la refonte de cette fabrication aurait lieu.

Sur les 66 pièces dont le poids est vérifié et constaté par l'essayeur, le contrôleur en prend deux au hasard, et plus s'il le juge convenable; il les pèse exactement, une à une, avec une balance de précision. En général, on emploie en Angleterre de petits morceaux de liége bien ajustés pour servir de poids d'un grain ou des fractions du grain. Ces petits morceaux de liége sont plus faciles à manier que des parcelles de métal, mais ils sont plus susceptibles de se désajuster.

Le contrôleur met à part les deux pièces qu'il a prises; l'une sert ultérieurement aux essais du titre que l'essayeur de la Reine fait comme un dernier contrôle; l'autre est soumise à la compagnie des orfévres, comme on l'a expliqué en parlant du jugement du titre des monnaies.

Ces opérations servent, comme on le voit, à juger fort exactement le poids des monnaies; elles sont le contrôle de toutes les précautions prises pour le laminage exact, et pour la préparation régulière des flans.

Lorsqu'elles ont constaté que les monnaies présentées par les officiers monnayeurs sont droites de poids, ou au moins qu'elles sont dans les tolérances; lorsque le contrôleur a reconnu que les empreintes sont belles, et que la fabrication ne présente point de causes de rejet, les monnaies sont admises, et elles entrent en la possession du Maître de la Monnaie.

Là commence la délivrance proprement dite, c'est-à-dire la mise des pièces dans la circulation.

Quelque parfaite que soit la fabrication, avec quelque exacte précision que soient laminés et découpés les flans, comme le travail a lieu d'une manière uniforme, toutes les pièces se trouvent trop lourdes ou trop légères, d'une quantité très-petite, mais appréciable. Il en résulte qu'un poids déterminé, mais un peu considérable, pourrait équivaloir à un nombre de pièces supérieur ou inférieur d'une ou de deux pièces à celui qui devrait s'y trouver. Pour éviter ces erreurs, on ne pèse point les monnaies, au moment de les mettre en sacs, contre le poids qu'elles doivent avoir; mais on en compte cent, et ces cent pièces, dont le nombre et le poids

sont vérifiés par cinq ou six employés, servent de poids (*standard*) pour peser et en même temps compter toute la masse de la fabrication. C'est par ce moyen que les pièces sont mises en sacs de 25 livres sterling et se trouvent préparées pour être livrées à la circulation.

A la fin de chaque délivrance, il arrive qu'il se trouve quelques pièces en plus si la fabrication a été un peu faible de poids; ou quelques pièces en moins si la circonstance contraire s'est présentée : dans l'un ou l'autre cas, il est fait recette ou dépense, au compte des opérations de la Monnaie, de ce profit ou de cette perte. En masse, ces petites différences se balancent exactement.

Comme on le voit, ce système est complet, il ne se prête à aucun abus; il serait facile de l'introduire en France, et nous n'avons pas besoin d'en faire ici la proposition formelle : nous sommes persuadés que déjà vous en reconnaissez les avantages, et que votre opinion devance l'expression de la nôtre.

Ainsi ce serait une amélioration, conséquence au fond de la participation de l'administration monétaire au mouvement des métaux précieux destinés au monnayage, que l'introduction d'un système de délivrance qui consiste :

1° A régler le compte en matières d'or ou d'argent avec les officiers monnayeurs, en reconnaissant exactement le poids des espèces monnayées et des cisailles qu'ils rendraient en échange des barres d'or ou d'argent qui leur auraient été délivrées;

2° A vérifier le poids des pièces d'une manière systématique, afin de reconnaître si elles sont fabriquées dans la tolérance de poids;

3° A faire la délivrance, ou plutôt à opérer la mise en circulation des monnaies dont la bonne fabrication aurait été ainsi reconnue, tant en nombrant les pièces mécaniquement, qu'en constatant leur poids à la balance; les résultats de ces deux opérations étant constatés dans un compte régulièrement tenu.

Il n'est pas douteux que si ce mode de délivrance avait pu être mis plus tôt en usage en France, il aurait eu pour effet d'empêcher que le frai des monnaies, particulièrement des petites pièces, se trouvât abusivement augmenté du profit que les ateliers monétaires ont pu faire sur le poids des fabrications et il aurait produit par conséquent une économie importante sur les frais des refontes prochaines (1).

---

(1) Il existe dans la correspondance de M. le commissaire du Roi près la Monnaie de Rouen, dont nous saisissons l'occasion de reconnaître le zèle et la capacité, des lettres qui constatent qu'il s'est trouvé entre ses mains, après le comptage, des pièces en surnombre, sur l'emploi desquelles il a dû consulter l'administration.

Frais de fabrication des monnaies dans le système actuel et dans le système proposé.

La fabrication des monnaies occasionne des dépenses de trois espèces, savoir : le prix payé par l'état aux directeurs des monnaies, à raison de 2 francs le kilogramme pour l'argent, par exemple; les dépenses en personnel et matériel des divers hôtels monétaires; enfin les traitements et frais de l'administration centrale.

Voici les crédits alloués par le budget de 1840, pour les deux derniers articles :

Personnel de l'administration centrale.....	77,700f	77,700f
Matériel (compris dans les dépenses du ministère des finances).....	Mémoire.	
Personnel des établissements monétaires.....	153,500	244,029
Matériel et dépenses diverses.....	90,529	
TOTAL.....		321,729

Nous allons examiner ici, avec la plus entière indépendance, s'il y a quelque chose à rectifier dans ces trois natures de dépense. Nous devons dire dès à présent que, si nous avons cherché par tous les moyens à rendre le travail des machines monétaires plus économique et en même temps plus efficace, nous avons bientôt reconnu, en ce qui concerne l'administration centrale, qu'une économie imprudente aurait une funeste influence sur les importants travaux qui lui sont confiés. Nous sommes bien convaincus que l'administration des monnaies est appelée à rendre les plus grands services; mais ce ne peut être qu'en élargissant ses bases et le cercle de son action, par conséquent en augmentant le personnel et les traitements de ses employés, qui auront à remplir par la suite des fonctions plus difficiles et d'un ordre beaucoup plus élevé.

Vous avez parfaitement compris, par tout ce qui précède, que l'administration des monnaies a conservé, en la laissant affaiblir, la constitution déjà insuffisante qu'elle a reçue du consulat il y a bientôt quarante ans. A cette époque, les relations commerciales entre la France, l'Angleterre et les états du Nouveau-Monde avaient complétement cessé; l'étude des sciences politiques était peu suivie; de sorte qu'on avait considéré l'administration des monnaies au point de vue strict de la fabrication des espèces. Il semblait que le monnayage fût sa seule fonction, et l'organisation du personnel de ses bureaux ne comptait que le nombre d'employés indispensable pour surveiller et diriger au besoin la manutention des ateliers monétaires.

Pendant le long période des guerres de l'empire et du blocus continental, on ne put guère s'apercevoir des vices de cette organisation. Notre commerce d'outre-mer était si affaibli, et nos rapports avec l'Amérique méridionale si diffi-

ciles, qu'il était impossible que notre marché fût encombré de ses produits. La suite de ce rapport fixera votre attention sur des faits très-graves relatifs à l'accumulation des métaux précieux en France; vous pourrez voir comment cette accumulation se lie à une mauvaise organisation monétaire, qui a pu suffire à nos temps de guerre et de gêne commerciale; mais qui ne saurait convenir à une époque où tous les peuples du monde prennent part à nos échanges.

L'administration des monnaies doit se tenir constamment instruite de l'état de la production et de la consommation des métaux précieux sur tous les points du monde, et du montant des fabrications de monnaies opérées chaque année par les autres nations : c'est d'elle que doivent émaner les lumières dont le Gouvernement a besoin sur la circulation, et même sur l'emploi des *différentes valeurs monétaires.*

Nous avons montré, sous un point de vue plus technique, quelles utiles expériences elle doit entreprendre sur la liquation des alliages et sur le frai des monnaies.

Enfin, nous vous entretiendrons bientôt des mesures qu'elle nous paraît devoir prendre d'une manière permanente pour la surveillance du faux monnayage.

Toutes ces études, tous ces travaux, produiront de grands avantages pour la nation; ce serait à nos yeux une faute fort grave que de les négliger, dans la crainte d'y consacrer les sommes nécessaires : ce serait là un acte de parcimonie aveugle et ruineux; car les moindres erreurs que les gouvernements commettent, en ce qui concerne les monnaies et l'emploi des métaux précieux, se résolvent toujours en des pertes considérables pour le pays. Vous savez très-bien que la différence entre le montant des exportations et celui des importations se solde toujours avec de l'or ou de l'argent. Devrait-il être nécessaire d'ajouter qu'il est de la plus haute importance que le Gouvernement ait constamment les yeux ouverts sur les conditions commerciales dans lesquelles ces métaux se produisent, circulent et se consomment.

Si nous vous proposons tout à l'heure de ne conserver qu'un seul hôtel des monnaies, il ne faudra donc pas croire que les économies qui résulteront de la suppression des six hôtels établis dans les départements puissent être réalisées entièrement. Il est indispensable de créer à l'administration centrale des bureaux qui n'y existent pas, pour entreprendre les travaux et les recherches dont nous venons de parler, et qui sont les plus utiles auxquels l'administration puisse se livrer. Nous serions donc d'avis que le crédit général accordé à l'administration des monnaies fût maintenu pendant une ou deux années au moins, jusqu'à ce que la nouvelle administration fût tout à fait constituée; et cela avec d'autant plus de raison,

que la refonte du cuivre et le retrait des monnaies de billon occasionneront des travaux considérables auxquels il faudra pourvoir (1).

C'est donc la comparaison entre les frais de fabrication, aujourd'hui taxés à 2 francs par kilogramme pour l'argent, et la dépense qu'exigera l'emploi des nouveaux procédés, qui va fixer toute notre attention.

Le montant des fabrications s'est élevé à 760 millions pendant les neuf années qui se sont écoulées de 1830 à 1838, indépendamment de la refonte des monnaies duodécimales, et pour les monnaies d'argent seulement. Nous pensons, il est vrai, que la quantité des lingots apportés aux monnaies sera moins élevée lorsque les mesures que nous indiquons dans ce rapport seront prises. Néanmoins nous avons cru devoir établir nos calculs dans l'hypothèse d'une fabrication annuelle de 100 millions, la refonte des monnaies de cuivre devant augmenter pendant quelques années le travail de l'atelier monétaire. Nous sommes convaincus d'ailleurs que le Gouvernement, en ce qui concerne les monnaies d'argent, au lieu de procéder à des refontes générales, comme on l'a fait jusqu'à présent, ordonnera des refontes partielles et continues.

Les frais de fabrication étant actuellement payés aux directeurs des monnaies

---

(1) EXTRAIT DU BUDGET DE 1840.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

Traitement du président et du commissaire général		28,000f
Traitement du directeur des essais et des essayeurs		30,500
BUREAUX.		
Traitement d'un chef et d'un sous-chef	9,000f	19,200
Traitement de trois employés à 2,000 et 3,000 fr.	7,700	
Gages d'un huissier et d'un garçon de bureau	2,500	
TOTAL		77,700

En Angleterre, les principaux officiers de la monnaie jouissent des traitements ci-après :

Le maître de la monnaie	2,000 liv. sterl.
Le député maître	800
Le contrôleur	600
L'essayeur de la reine	750
Le commissaire de la reine	400
Le machiniste en chef	700
L'essayeur du maître	400
ENSEMBLE	5,650

Il y a en outre les employés secondaires; et il faut ajouter que la forme de l'administration générale en Angleterre est cause que la haute administration des monnaies n'appartient pas à la Monnaie de Londres, mais reste entre les mains d'un des membres du cabinet.

à raison de 2 francs par kilogramme d'argent monnayé, dont la valeur est de 200 francs, la dépense qu'entraîne la fabrication de cent millions de monnaie d'argent s'élève donc à 1,000,000 francs.

Examinons à quelle dépense on arriverait pour exécuter le même travail avec des ateliers établis d'après les indications que nous avons données.

FONDERIE.

Nous supposons, conformément aux conclusions de ce rapport, que les métaux seront mis en fusion deux fois : la première, pour déterminer le titre des matières et préparer les alliages; la seconde, pour composer les alliages et couler le métal en barres propres à être laminées.

100 millions pèsent 500,000 kilogrammes. Nous évaluons donc que l'on opérera la fusion de 1,250,000 kilogrammes de matière, y compris la refonte des cisailles.

L'atelier de fonderie devra être desservi par neuf ouvriers fondeurs et un surveillant, à 4 et 5 francs par jour	12,300f
Combustible : 3,000 hectolitres de houille	12,000
Entretien des creusets et des fourneaux ; emploi de 440 creusets, à 15 fontes par creuset	15,000
Faux frais de toute nature	2,000
Un surveillant contrôleur, chargé des écritures	1,800
FONDERIE : Total	43,100

LAMINAGE.

Un jeu de laminoirs, composé de deux gros laminoirs, de deux laminoirs finisseurs et de deux dragons doubles, suffit pour une fabrication de 100 millions de francs.

Ce système exige une force de 18 chevaux de vapeur; on a cependant calculé ici sur 24, pour que les prévisions demeurassent évidemment au-dessus de la dépense réelle.

On calcule la dépense d'un cheval de vapeur, à Paris, à raison de 25 centimes par heure ; le travail est supposé réglé à raison de dix heures par jour.

Dépense pour 24 chevaux de vapeur, pendant 300 jours	18,000f
Salaire d'un chauffeur et de son aide	2,500
A reporter	20,500

Report.....		20,500
8 ouvriers et 6 enfants aux laminoirs.....		
1 chef ouvrier.....	17 ouvriers...	20,400
6 ouvriers et 4 enfants aux dragons.....		
1 chef ouvrier.....	11 enfants....	6,600
1 ouvrier et 1 enfant au laminoir du dragon....		
Un surveillant général.....		1,800
Faux frais de toute nature, combustible nécessaire pour les recuits et réparation des fourneaux.....		4,000
Entretien des machines.....		5,000
LAMINAGE : Total.....		58,300

DÉCOUPAGE.

Quatre découpoirs suffiraient et au delà pour la fabrication de 100 millions.

Deux ouvriers et deux enfants.....	3,600
Emploi d'un cheval de vapeur.....	750
Entretien des découpoirs.....	1,500
DÉCOUPAGE : Total.....	5,850

MACHINAGE DES PIÈCES.

Moitié de la dépense des découpoirs.....	2,925

BLANCHIMENT DES FLANS.

Quatre ouvriers au blanchiment des flans.....	7,200
Deux ouvriers au séchage.....	
Combustible.....	1,500
Acide et faux frais.....	500
BLANCHIMENT : Total.....	9,200

VÉRIFICATION DES FLANS.

Même dépense que le machinage.....	2,925.

MONNAYAGE.

Fabrication, 300,000 francs par jour, soit 60,000 pièces de 5 francs. — Deux presses monétaires du système de Bavière feraient facilement le monnayage en 300 jours, à dix heures de travail par jour, et en ne calculant la fabrication qu'à raison de 60 pièces à la minute; il resterait un sixième du temps en réserve pour les accidents, mises en train, etc.

Il faut la force d'un cheval de vapeur pour mettre une machine en action;

mais en exagérant de beaucoup la force nécessaire, et en la portant à six chevaux pour deux machines, supposant des machines à vapeur à basse pression, la dépense sera, pour dix heures de travail par jour, de 4,500

Un chauffeur.	1,500
Un monnayeur, un sous-monnayeur, un aide.	5,700
Faux frais de toute nature.	600
Entretien des machines à vapeur et à monnayer.	1,500
MONNAYAGE : total.	13,800

COINS ET VIROLES.

La dépense en coins et viroles sera beaucoup moindre qu'elle ne l'est aujourd'hui; parce que les presses monétaires fatiguent beaucoup moins les coins que les balanciers. On supposera néanmoins que la dépense restera la même.

Pour les coins à 5 centimes par kilogramme,

Pour 500,000 kilogrammes.	25,000f
Pour viroles à 4/5 de centime.	4,000
COINS ET VIROLES : total.	29,000

RÉCAPITULATION.

Fonte.	43,100f
Laminage.	58,300
Découpage.	5,850
Machinage des pièces.	2,925
Blanchiment des flans.	9,200
Vérification des flans.	2,925
Monnayage.	13,800
Coins et viroles.	29,000
Perte de 1/2 p. 0/0 sur l'argent mis en travail.	50,000 (1)
Amortissement du capital de 600,000 francs employés en machines.	60,000
TOTAL.	275,100
Dépenses imprévues de toute nature.	20,000
TOTAL GÉNÉRAL.	295,100

(1) On lit cependant le passage suivant, peut-être contestable, dans le rapport qui précède l'ordonnance du 25 février 1835 : « Il est établi, par des documents irrécusables, qu'aujourd'hui, dans « les ateliers bien organisés, et conduits par des hommes habiles, les déchets sur les matières d'or « et d'argent sont presque nuls. »

Ainsi, en établissant un seul atelier, muni des appareils suffisants pour la fabrication de cent millions de francs, et en travaillant à raison de dix heures par jour, pendant trois cents jours par an, la dépense, calculée d'une manière presque exagérée, ne s'élèverait qu'à 295,000 francs, y compris même l'amortissement de la valeur des machines, une réserve de 20,000 fr. pour dépenses imprévues, et un demi pour cent de perte sur l'argent fabriqué.

La fabrication de 100,000,000 francs de monnaie d'argent, qui coûte aujourd'hui à l'État un million, ne coûterait donc pas plus de 300,000, francs.

Ce résultat est trop important pour ne pas nous y arrêter; il faut examiner s'il ne reposerait pas sur quelque erreur inaperçue. Mais les directeurs des Monnaies l'expliquent eux-mêmes. Il tient principalement à ce que les ouvriers employés dans nos hôtels des monnaies sont, pour une partie au moins, payés à l'année. Or, chacun de ces hôtels, même dans l'état actuel de leur organisation, pourrait suffire à la fabrication d'une quantité de matière bien supérieure à celle qu'ils ont à leur disposition tous ensemble; il en résulte qu'ils chôment le plus souvent, et consomment, dans l'inaction, des salaires et des frais généraux qui resteraient les mêmes, si le travail était continu. C'est là ce qui détermine les directeurs des Monnaies à abandonner une partie des frais de fabrication qui leur sont alloués, pour se procurer des métaux à un prix plus élevé que celui que le Trésor acquitte, et sans doute plus élevé aussi qu'il ne le serait sans cette concurrence que les directeurs des Monnaies se font sans cesse sur le marché.

Enfin, cette économie considérable que nous trouvons dans l'emploi d'un nouveau système s'explique aussi lorsque l'on connaît les bénéfices énormes que les directeurs des Monnaies ont réalisés toutes les fois qu'ils ont eu assez de matières pour entretenir une fabrication continue (1). Vous recueillerez, si vous le jugez convenable, de très-importantes révélations à ce sujet, en interrogeant MM. les directeurs des Monnaies eux-mêmes.

Il vous manquerait un renseignement grave si nous ne vous faisions pas connaître à quelle somme pourra s'élever la création d'un atelier monétaire établi sur de larges bases, et d'après les indications que vous trouverez dans la note de M. Saulnier. Nous avons pris, à cet égard, en Angleterre, les renseignements les plus précis, tant auprès des officiers de la Monnaie qu'auprès de plusieurs

---

(1) Le directeur de la Monnaie de Marseille, qui a été longtemps fondé de pouvoir du directeur de la Monnaie de Paris, et qui exerçait cet emploi en 1831, annonce, dans une note jointe aux pièces à l'appui de ce rapport, que la Monnaie de Paris a réalisé, en 1831, un bénéfice de 700,000 francs.

ingénieurs mécaniciens, et notamment de M. Mausdley, qui a construit les machines de la Monnaie de Londres. Il en résulte qu'un atelier susceptible d'alimenter huit presses monétaires analogues à celle de Munich, et dont deux suffiraient, à dix heures de travail par jour, pour fabriquer annuellement cent millions, exigerait l'établissement de deux jeux complets de laminoirs avec leurs dragons. La dépense totale, y compris les machines à vapeur, ne dépasserait pas un million de francs. Nous joignons à ce rapport une note que M. Mausdley nous a fournie, et qui peut être considérée comme un document fort certain (1); puisqu'elle émane en effet de l'un des plus éminents constructeurs de l'Angleterre, qui a fourni les principales machines de la Monnaie de Londres, et qui a complétement créé les hôtels de Calcutta, de Mexico, etc.

Cette note est entièrement d'accord, du reste, avec un document qui accompagne ce rapport, et qui renferme l'opinion sur ce point de M. Atkinson, le chef des monnayeurs de la Monnaie de Londres, dont nous vous avons déjà fait connaître le zèle éclairé pour tout ce qui concerne les intérêts de son art.

De la suppression de tous les ateliers monétaires, qui existent maintenant, à l'exception de celui de Paris.

Nous voici parvenus à un point du travail qui nous occupe, où depuis longtemps vos esprits nous ont précédés. La réduction du nombre des hôtels des monnaies à un seul, est en effet une mesure inévitable vers laquelle le Gouvernement s'est depuis longtemps dirigé, qu'il a successivement exécutée en très-grande partie, et qui n'a souffert quelque retard que par des raisons puisées dans des intérêts secondaires. Mais ces intérêts, affaiblis de jour en jour par le cours naturel des choses, ne sauraient maintenant être mis en balance avec la perfection et l'économie qu'il est devenu facile d'apporter dans la fabrication des monnaies, si on veut fonder un atelier unique à Paris.

Nous n'ignorons cependant pas, Messieurs, combien ces intérêts, considérés à leur point de vue particulier, peuvent paraître importants. En vous proposant une création nouvelle, nous savons combien il faut porter de respect à toutes les institutions qui ont eu de la durée. Ce sera donc avec la plus scrupuleuse attention que nous examinerons les motifs que l'on peut faire valoir en faveur de la conservation de plusieurs hôtels des monnaies. Nous ne négligerons pas de reproduire les raisons que l'on nous a présentées. Mais, pour écarter de vous la pensée que des projets novateurs nous aient séduits en cette occasion, nous vous rappellerons d'abord combien de fois déjà la suppression des hôtels des monnaies des départements a été proposée, et combien d'hommes éclairés, d'administrateurs

(1) Pièce n° 10. Voir, sous le même numéro, deux notes de M. Atkinson, chef des monnayeurs à Londres.

habiles, de ministres dont l'esprit de sagesse et de prudence est surtout renommé, se sont prononcés dans leurs écrits, ou dans leurs discours aux Chambres sur l'utilité de cette mesure.

Tous les ateliers des monnaies ont déjà été supprimés par la loi de pluviôse an II, à l'exception de celui de Paris. On a dit avec justesse, il est vrai, qu'ils étaient alors tout à fait inutiles, puisque le numéraire était remplacé par des assignats; mais on doit rappeler l'opinion émise, à ce sujet, en l'an IV (1796), et en l'an IX (1800), presque au moment du rétablissement de plusieurs ateliers monétaires, par M M. Mongez, membre de l'Institut, et qui fut longtemps l'un des administrateurs des monnaies, et Basterrèche, régent de la banque de France, qui avait été, en l'an IV, l'un des commissaires que le ministre Ramel avait chargés d'examiner les questions relatives aux monnaies, dont vous vous occupez vous-mêmes aujourd'hui.

Voici, Messieurs, les passages des écrits que ces deux administrateurs éclairés publiaient alors sur la suppression des hôtels des monnaies des départements : « Les « hôtels des monnaies, disait l'un, furent d'abord beaucoup plus multipliés qu'ils ne « l'étaient lorsque la révolution survint. Il ne paraît pas qu'il ait résulté de cette di- « minution aucun préjudice pour la chose publique ni pour le commerce. Je crois « qu'il faut en effet n'avoir que le moins possible d'ateliers; outre que le Gouverne- « ment économisera des frais d'établissement et d'entretien, qui sont très-dispen- « dieux, il est bien plus facile de trouver un moindre nombre d'artistes honnêtes « et éclairés. »

L'autre, que ses fonctions rendaient plus capable de juger avec certitude ce qu'il convenait de faire en cette matière, se prononçait avec encore bien plus de netteté : « Faut-il fabriquer les monnaies, disait-il, dans plusieurs ateliers, placés « sur divers points d'un empire? Cette question sera bientôt résolue, si l'on fait abs- « traction des intérêts particuliers de chaque ville. La perfection du titre et de la « fabrication des monnaies exige qu'elles soient travaillées dans un seul atelier. On « a eu beau jusqu'ici multiplier en France les officiers surveillants des monnaies, on « n'a jamais pu prévenir les effets de l'avidité des fabricateurs. C'est dans un seul « atelier que l'on peut se promettre une surveillance exacte et continue.

« Mais, disent les villes placées auprès des Pyrénées, il est avantageux de re- « cueillir les piastres à leur entrée en France, et de les convertir en monnaies sur « les lieux où elles arrivent (1). A cela, on répond que le trésor public peut remettre

(1) Les idées sur ces sortes d'opérations se sont beaucoup modifiées depuis l'époque où M. Mongez écrivait.

« à ses receveurs dans ces villes, et même dans toutes les villes d'une certaine éten-
« due, les monnaies pour acheter les piastres, et les matières d'or et d'argent. Les
« frais de transport n'égaleront pas les traitements des officiers des monnaies, ni le
« gain légitime que doivent faire plusieurs fabricateurs, et qui surpasse toujours
« celui d'un entrepreneur unique.

« Il est d'ailleurs facile et même urgent d'employer à la fabrication des monnaies
« la pompe à feu. A l'aide de ce puissant moteur, un seul hôtel suffira pour fabri-
« quer, à peu de frais, celles qu'exigent les besoins de la France entière, et même
« ceux d'un second empire de pareille étendue.

« Je le répète encore, parce que l'intérêt particulier des diverses villes de France
« leur fait solliciter vivement le rétablissement des hôtels des monnaies; la perfec-
« tion du travail qui doit distinguer les monnaies d'une grande nation exige impé-
« rieusement un seul atelier monétaire, placé sous la surveillance immédiate du
« Gouvernement, dans le lieu de sa résidence. »

Certainement, personne aujourd'hui n'énoncera sur ce sujet une opinion plus arrêtée, ni plus nettement motivée. Ne croyez pas, Messieurs, qu'elle ait été abandonnée pendant le long espace de temps qui s'est écoulé depuis que Mongez écrivait.

Le ministre des finances (M. Humann), en présentant aux Chambres le budget de 1835, s'exprimait dans les termes suivants : « Lorsque l'opération de la refonte
« sera terminée, il y aura lieu de réaliser sur le service des monnaies une autre
« économie que réclame l'intérêt public bien entendu; je veux parler de la con-
« centration du monnayage dans un seul établissement. Il est certain que l'hôtel des
« monnaies de Paris suffira à tous les besoins; que, dans son état actuel, il peut
« porter sa fabrication à plus de trois fois la somme fabriquée, par année moyenne
« dans toute la France. La concentration des travaux permettra d'améliorer les
« procédés et de réduire le prix de la fabrication : indépendamment de ces avan-
« tages, l'État sera affranchi des frais d'entretien des hôtels supprimés et des traite-
« ments qu'il paye aux fonctionnaires attachés au service monétaire. D'un autre
« côté, toutes les monnaies sortant d'un même atelier seront en quelque sorte
« identiques, et plus la monnaie acquerra de perfection, moins les chances de
« contrefaçon seront à craindre; enfin, la surveillance offrira d'autant plus de ga-
« rantie et de sécurité, qu'elle ne sera pas divisée comme elle l'est aujourd'hui sur
« un grand nombre d'ateliers, et qu'elle s'exercera sous les yeux mêmes de l'Admi-
« nistration centrale. »

Nous ne vous dirons rien de plus net, de plus précis, de plus concluant, relativement à la suppression des hôtels des monnaies des départements. Nous pour-

rions vous citer les écrits de plusieurs économistes qui, soit il y a quelques années, soit tout récemment, se sont expliqués avec non moins de force sur la nécessité de réduire tous nos hôtels des monnaies à un seul; mais ces citations n'ajouteraient rien à la force de celles que vous venez d'entendre. Nous vous ferons seulement remarquer combien la parfaite analogie qui existe entre les opinions des hommes éclairés qui ont étudié cette question donne de puissance à leurs propositions. Vous ne manquerez pas de remarquer que nous ne citons ici aucun écrit qui ait pour but le maintien des hôtels des monnaies. Il faut l'avouer, les partisans de la concentration des hôtels des monnaies, soit hommes publics, soit hommes privés, ont seuls publié les motifs de leur conviction. Nous cherchons en vain l'exposé public des causes qui ont déterminé à conserver jusqu'à présent les hôtels des monnaies qui subsistent encore.

Mais au surplus, Messieurs, puisque malgré l'opinion si formelle de M. Mongez, administrateur des monnaies, et de M. Humann, Ministre des finances, la mesure qui leur paraissait si utile n'a encore reçu qu'une exécution incomplète, il est nécessaire d'examiner de la manière la plus approfondie les raisons que l'on pourrait faire valoir pour la conservation de plusieurs hôtels des monnaies.

Recherchons d'abord quelle quantité d'espèces chacun de ces hôtels a monnayées, avec des lingots, depuis 1835, époque à laquelle a fini la refonte des monnaies duodécimales.

État de la Valeur des Lingots d'argent et Matières diverses (autres que les espèces duodécimales) versés au change des monnaies pendant les années 1835 à 1838 inclus.

NOMS des HÔTELS DES MONNAIES.	VALEUR DES MONNAIES FABRIQUÉES PAR LES DIFFÉRENTS HÔTELS AVEC DES LINGOTS SEULEMENT.				
	Année 1835.	1836.	1837.	1838.	TOTAL.
A..... Paris.....	19,432,589 31	10,416,430 55	35,095,354 02	25,365,767 81	90,310,141 69
B..... Rouen.....	7,147,311 80	13,511,532 73	31,650,261 19	20,723,995 20	73,033,100 92
BB..... Strasbourg.....	5,639,065 08	6,053,357 92	3,032,020 09	7,822,992 07	22,547,435 16
D..... Lyon.....	5,491,451 66	1,013,702 73	483,993 40	767,146 76	7,756,294 55
K..... Bordeaux.....	2,803,883 37	1,655,018 38	4,097,878 96	2,289,765 98	10,846,546 69
M..... Marseille.....	1,862,600 00	1,807,697 80	3,620,394 59	10,651,466 70	17,942,159 09
W..... Lille.....	12,415,974 29	8,160,876 34	33,768,321 29	21,518,721 95	75,863,893 87
TOTAUX.....	54,792,875 51	42,618,616 45	111,748,223 54	89,139,856 47	298,299,571 97

Il résulte de cet état, que, dans ces quatre dernières années, les hôtels des monnaies ont fabriqué par an, en moyenne, savoir :

Paris	22 millions et demi	Ensemble 59 millions.
Lille	19 millions	
Rouen	18 millions	
Strasbourg	5 millions et demi	Ensemble 14 millions.
Marseille	4 millions et demi	
Bordeaux	2 millions et demi	
Lyon	moins de 2 millions	

L'avantage que trouvent les villes où les Monnaies sont établies, si tant est que cet avantage soit bien réel, consiste à réaliser en monnaies courantes la valeur des matières précieuses que le commerce leur apporte. Mais il y a longtemps déjà que M. Mongez a indiqué un moyen simple de conserver, s'il y a lieu, aux villes dont il est question, l'avantage qu'elles réclament. La fabrication de Strasbourg, Marseille, Bordeaux et Lyon est si peu considérable, qu'il y aurait bien plus d'économie à payer au commerce le prix des matières précieuses qui lui parviennent et à les faire transporter à Paris pour le compte du Trésor, qu'à salarier dans chacune de ces villes des agents monétaires à peu près inoccupés, qu'à y entretenir des usines, des machines et toute une administration à peu près sans fonctions. Une seule presse monétaire du système de Munich ferait en vingt-cinq jours, à raison de dix heures de travail par jour, le million de pièces de 5 francs qui constitue toute la fabrication de la Monnaie de Strasbourg. Cette machine n'exige que la force d'un cheval et demi de vapeur au plus; c'est-à-dire qu'elle n'est-elle même qu'une partie peu considérable d'une usine de faible importance. Cette machine ferait en soixante et quinze jours toute la fabrication moyenne des quatre hôtels de Lyon, Bordeaux, Strasbourg et Marseille, qui cependant coûtent au Trésor, tant en frais de fabrication qu'en traitements de fonctionnaires, plus de 160,000 francs. Il est manifeste que la conservation de ces hôtels des monnaies ne pourrait se justifier.

Mais il y a plus encore : il est de notoriété publique que la Monnaie de Strasbourg travaille en grande partie avec des lingots qu'elle achète à Paris; et il est bien clair qu'il n'en coûterait pas plus de porter de Paris à Strasbourg leur valeur en monnaies. La Monnaie de Marseille a vu tout à l'heure succomber la fortune de son directeur, et le titulaire actuel de cet emploi professe, dans une note jointe aux pièces à l'appui de ce rapport (1), l'opinion qu'il y a lieu de réduire à un seul tous les hôtels

(1) Pièce n° 11.

des monnaies. Quant aux hôtels de Bordeaux et de Lyon, les appointements des fonctionnaires de ces deux établissements, et les frais de loyer et d'entretien des bâtiments, suffiraient pour faire voyager deux fois jusqu'à Paris, et retourner à Lyon et à Bordeaux, le montant des espèces qu'ils fabriquent.

On voit qu'il n'y a aucune raison solide ni sérieuse pour conserver, dans l'intérêt des villes où ils sont établis, les quatre hôtels que nous venons de nommer.

Quant à ceux de Lille et de Rouen, leur fabrication est plus considérable, il est vrai; mais, pour celui de Rouen, les lingots qui lui sont adressés passent auparavant par Paris: et, quand même il n'en serait pas ainsi, le voisinage de Paris rend évidemment inutile une Monnaie à Rouen. Si là, comme à Lille, le numéraire fabriqué par la Monnaie fournit au commerce la matière d'une spéculation favorable, s'il y a profit pour les négociants de Lille et de Rouen à être les agents de la mise en circulation des sommes monnayées dans ces deux villes, ce n'est certainement pas un avantage qui puisse être mis en balance avec les inconvénients et la dépense qui résulteraient de la conservation de ces deux établissements.

Vous avez vu, Messieurs, combien la surveillance dans l'intérieur des hôtels est difficile, et combien souvent elle devient incertaine; vous avez vu que les essais, pour présenter la garantie convenable, doivent être faits sur des grenailles prises au creuset au moment même de la fusion des alliages; vous avez vu quelle part continuelle l'administration doit prendre au mouvement des métaux précieux; vous avez vu combien les machines destinées au monnayage doivent être exactes, et quels soins exige leur emploi; enfin, vous avez remarqué que l'établissement d'un hôtel des monnaies fondé de manière à atteindre le but que vous vous proposez entraînera une première mise de fonds considérable. Il n'est pas possible, Messieurs, de concilier toutes ces exigences avec l'existence de plusieurs ou même de deux hôtels des monnaies.

Pour la ville de Lille seule, et à la rigueur, mais à un moindre degré, pour celle de Rouen, nous admettons que la conservation de leur hôtel des monnaies soit de quelque avantage pour le commerce : celui-ci peut trouver une occasion de profit dans le mouvement de répartition des monnaies fabriquées; mais cet avantage peu considérable ne saurait arrêter, lorsqu'il s'agit de perfectionner avec économie la fabrication des monnaies; lorsqu'il est prouvé d'ailleurs, de la façon la plus claire, que le pays paye, en cent façons détournées, l'avantage que ces deux villes peuvent réaliser; car il faut renoncer à faire des monnaies identiques, à les faire droites de poids et de titre, à les faire à bon marché, si l'on persiste dans le système actuel.

On dira que le Gouvernement, s'il supprime les hôtels des monnaies de Rouen

et de Lille, sera obligé de faire transporter des fonds considérables dans ces deux villes; mais vous remarquerez bien que les monnaies fabriquées à Paris se répandront en Flandre et en Normandie par le cours insensible que prennent les espèces; de même qu'aujourd'hui les monnaies de Rouen et de Lille se répandent abondamment jusque dans Paris, ainsi que l'a prouvé le triage des pièces de 5 francs fait à la banque de France.

Nous avons peut-être insisté trop longuement sur une question dont la solution paraît évidente d'elle-même. D'un côté, en effet, il n'y a qu'un intérêt minime, celui qu'ont les villes de Lille et de Rouen à se faire les agents de la distribution dans les contrées environnantes des monnaies qui se fabriquent chez elles. Pour l'État, il y a dans la suppression de ces deux hôtels, ou plutôt dans la concentration de tous les hôtels en un seul établissement monétaire, la condition *sine quâ non* du perfectionnement du monnayage, et de la régularité dans la fabrication des monnaies.

La commission n'hésitera certainement pas; elle émettra son avis en faveur d'une mesure dont le Gouvernement a depuis longtemps reconnu la nécessité, et dont l'exécution ne doit plus être différée, malgré le prétexte que fournit la refonte prochaine de la monnaie de cuivre. Les hôtels des monnaies des départements, tels qu'ils existent, ne pourraient y être employés ni utilement, ni économiquement, comme vous le verrez plus loin.

En résumé, notre opinion est que l'hôtel des Monnaies de Paris, constitué à neuf sur les bases que nous avons indiquées, suffirait pleinement à la fabrication. En y concentrant le monnayage, on réaliserait une économie de 60 pour 0/0 au moins sur les dépenses actuelles. En outre, on parviendrait à produire des pièces identiques, droites de poids et de titre, avantages auxquels il faut renoncer si l'on conserve plus d'un hôtel des monnaies.

II.

DES MÉTAUX CONSIDÉRÉS RELATIVEMENT À LA FABRICATION DES MONNAIES.

Jusqu'ici nous avons envisagé la question des monnaies au point de vue auquel l'Administration des Monnaies a été placée en France. Mais, comme vous l'avez déjà remarqué, nous donnons à cette question une étendue plus vaste, qui va nous conduire à examiner sous un nouvel aspect les métaux appliqués à la fabrication des monnaies.

Ces métaux sont au nombre de quatre : l'or, l'argent, le cuivre ou le bronze, et le billon. Nous allons étudier successivement la part qu'ils prennent dans notre circulation de numéraire, et nous essayerons de faire ressortir de la comparaison des faits, la mesure exacte des inconvénients ou des avantages que la législation en vigueur a pu produire.

De l'or.

Une grave question, depuis longtemps controversée en France, et résolue pratiquement en Angleterre et en Hollande, nous a paru mériter d'être mise d'abord sous vos yeux.

Les monnaies sont de deux sortes : les unes, dont la valeur intrinsèque représente la valeur nominale, sont seules admises sans restriction dans les payements; les autres, dont la valeur intrinsèque est moindre que la valeur nominale, sont ce que l'on appelle des *monnaies de convention*, et elles n'entrent dans les payements que comme appoints, et seulement dans les proportions que la loi a fixées.

En Angleterre, il n'y a qu'une monnaie légale; elle est d'or, au titre de 917/1000 et au poids de $7^g,981$ pour une livre sterling. La monnaie d'argent, qui est au titre de 925/1000 et au poids de $5^g,65$ pour un schelling, vingtième partie de la livre, ne peut entrer légalement dans les payements que jusqu'à con-

currence de deux livres : la monnaie de cuivre, dont la valeur intrinsèque ne représente guère que la moitié de la valeur nominale, ne peut entrer dans les payements que pour un schelling.

Ainsi, les monnaies d'argent et de cuivre sont, en Angleterre, des monnaies de convention; la monnaie d'argent n'ayant, au cours commercial moyen de l'argent, qu'une valeur intrinsèque inférieure de 8 p. 0/0 environ à la valeur nominale que la loi lui donne; et la monnaie de cuivre ne représentant guère intrinsèquement que la moitié de sa valeur nominale (1).

En France, au contraire, la monnaie légale est en partie d'or et en partie d'argent. L'unité monétaire est *le franc,* dont le poids est fixé par la loi du 7 germinal an XI à cinq grammes d'argent à 900/1000 de fin; mais cette loi, modifiant le système de la loi de l'an III, que nous examinerons tout à l'heure, a ordonné qu'il serait frappé des pièces d'or de la valeur de 20 francs, à 900/1000 de fin, et à la taille de cent cinquante-cinq au kilogramme.

Vous remarquez, Messieurs, quelle différence essentielle existe entre les systèmes monétaires des deux nations : l'une n'a voulu qu'une seule monnaie légale, c'est celle d'or; l'autre en a reconnu deux tout à la fois, celle d'or et celle d'argent.

Il nous a semblé d'autant plus important de comparer ces deux systèmes et d'en examiner les conséquences, que, depuis une vingtaine d'années, il s'est accompli en France l'un des faits les plus graves que l'économie publique ait à discuter.

L'or y est devenu de plus en plus rare, tandis que l'argent, au contraire, y devient plus abondant chaque année. Les états de douanes font connaître que depuis 1816 jusqu'en 1838 inclusivement, les exportations d'or, qui ont été constatées, ont dépassé les importations de 540,943,993 francs, tandis que les importations d'argent ont, au contraire, excédé les exportations de 1,822,824,818 francs. C'est ce que prouve le relevé suivant fait par les soins de l'administration des douanes.

---

(1) Le souverain de 20 schellings pèse..... 7 grammes, 981 au titre de 917
Soit..... 8 132 au titre de 900
Le schelling pèse..... 5 65 au titre de 925
Soit..... 5 807 au titre de 900
20 schellings en argent pèsent donc..... 116 grammes, 14.
Le rapport entre l'or et l'argent monnayé est donc, en Angleterre, de 1 à 14,28.
Ainsi, en Angleterre, on ne vous donne en monnaie, pour un kilog. d'or, que $14^{k},28$ d'argent; quoique le cours commercial soit de 15,50 à 15,75. La monnaie d'argent est donc de *convention,* dans la proportion de 8 p. 0/0.

Tableau du mouvement des Métaux précieux en France de 1816 à 1838 inclusivement, dressé d'après les états du commerce.

ANNÉES.	OR.		ARGENT.	
	EXCÉDANT d'importation.	EXCÉDANT d'exportation.	EXCÉDANT d'importation.	EXCÉDANT d'exportation.
1816	"	128,161,880	"	73,404,180
1817	4,049,300	"	"	26,884,500
1818	35,587,760	"	"	74,351,960
1819	17,541,320	"	"	26,898,500
1820	"	52,575,660	19,841,690	"
1821	"	116,340,940	91,807,090	"
1822	2,253,640	"	128,868,590	"
1823	"	23,211,580	125,089,060	"
1824	"	53,668,340	81,006,520	"
1825	"	17,849,680	130,714,200	"
1826	"	95,609,540	92,297,930	"
1827	"	20,010,638	154,377,262	"
1828	"	9,740,428	175,914,177	"
1829	"	21,604,740	99,040,674	"
1830	8,355,874	"	149,817,202	"
1831	9,723,501	"	179,957,745	"
1832	"	39,908,292	59,816,167	"
1833	22,075,283	"	74,398,505	"
1834	"	8,850,457	100,642,187	"
1835	"	22,487,020	72,604,974	"
1836	"	15,698,834	26,494,257	"
1837	"	8,001,172	143,482,864	"
1838	"	6,811,470	118,192,864	"
TOTAUX.....	99,586,678	640,530,671	2,024,363,958	201,539,140
DIFFÉRENCES.	540,943,993 Excédant de l'exportation.		1,822,824,818 Excédant de l'importation.	

Vous remarquerez que ce double mouvement est uniforme, régulier, et qu'il joue sur une portion très-considérable de notre numéraire en circulation dont il affecte gravement le chiffre. Car pour l'or, par exemple, il n'a été fabriqué de monnaie d'or en France, depuis la refonte de 1726 jusqu'à celle de 1785, que pour 969,407,923 francs. La refonte de 1785 n'a donné lieu qu'à une fabrication de 738,157,152 francs. Enfin, depuis l'an XI, jusqu'en 1838, il n'a été fabriqué d'or en France que pour un peu plus d'un milliard, dont 500,000,000 fr. au type *Napoléon*.

D'après ces chiffres, sur lesquels nous appelons dès à présent toute votre attention, et sur lesquels nous reviendrons plus loin, il paraît manifeste, sans nous occuper maintenant de l'introduction extraordinaire d'argent qui vient d'être signalée, que l'or, quelle qu'en soit la cause, a, depuis une certaine époque, une tendance marquée à sortir de France; il n'y circule déjà plus que sous un agio qui tourne toujours au détriment du public et ne profite qu'à une industrie parasite. Cependant, vous apercevez facilement la gêne qui résulterait, pour les transactions ordinaires de la vie et pour la facilité des échanges, de la privation des monnaies d'or. Vous pressentez à quels graves embarras nous serions exposés dans un cas de guerre, ou dans celui de certaines opérations commerciales, par l'impossibilité où nous serions, faute de monnaie d'or, de transporter facilement et promptement des sommes considérables à de grandes distances.

On est porté à craindre, quand on découvre de tels résultats, qu'ils ne soient la conséquence d'une loi monétaire mal faite; et dès lors une comparaison attentive entre les sysèmes anglais et français en acquiert une grande importance.

La première question qui se présente dans la comparaison de ces deux systèmes monétaires, est celle de savoir si la loi peut fixer le rapport de la valeur de la monnaie d'or à celle de la monnaie d'argent, ainsi qu'elle l'a fait en France.

Cette question a été examinée avec attention par le Gouvernement, lors de la rédaction de la loi organique des monnaies de thermidor an III. On fit dès lors remarquer que le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent dépend, comme la valeur de toute autre marchandise, non-seulement de l'abondance de ces métaux sur le marché, mais de toutes les circonstances commerciales qui influent sur la valeur des choses. On appuya ce raisonnement sur les faits, et l'on constata que le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent avait toujours varié.

La question qui nous occupe est si grave que nous n'avons pas hésité à réunir sous vos yeux tous les documents propres à fixer votre opinion.

Voici comment s'exprimait, à l'époque qu'on vient de rappeler, M. Mongez, que nous avons déjà cité :

« De Romé de Lisle, dans son excellente Métrologie (table XIV), donne le « rapport de l'or à l'argent chez les Romains, depuis l'an 547 de leur ère : ce rap- « port fut cette année de 1 à 20, ou, pour employer l'expression consacrée, ce fut « la proportion vingtième. Environ cent ans après, elle ne fut que treizième; elle « devint douzième le siècle suivant, c'est-à-dire en 700, et elle se soutint la même « jusqu'au règne de Constantin. Depuis cet empereur, et sous ses premiers succes- « seurs, le rapport fut de 1 à 14 1/2.

« Dans la France, à cette époque, la proportion fut du dixième; Pépin l'établit « presque onzième; elle fut douzième sous Charles-le-Chauve, en 854, non-seu- « lement en France, mais dans les pays voisins; elle se trouvait encore douzième « sous Philippe-de-Valois, au XIVe siècle, et même sous Henri IV, en 1609. Mais « son successeur, voulant la ramener à un rapport uniforme avec celle des peuples « voisins, fit essayer leurs monnaies en 1641. On trouva, en Allemagne et à Milan, « la proportion douzième; douzième et demie en Flandre et dans les Pays-Bas; « treizième et un cinquième en Angleterre; enfin, treizième et un tiers en Es- « pagne. D'après ces essais, on crut devoir l'établir en France treizième et demie, et « un peu plus. Louis XIV, en 1656, la porta à 14 $\frac{15}{16}$, et trente ans après, en « 1686, à 15 1/4, le point le plus haut où on l'eût jamais vue (1). »

La refonte de 1726 l'établit à 14 1/2 et quelques fractions; enfin, la refonte faite par M. de Calonne, en 1785, la fixa à 15 1/2, proportion la plus élevée qui ait existé en France.

A côté de ces documents historiques, on sera curieux de voir l'opinion à laquelle on serait conduit par des considérations métallurgiques ou géologiques.

Au Mexique, la proportion des deux métaux précieux était, en 1821, suivant M. de Humboldt, comme 1 à 15 $\frac{5}{8}$; tandis qu'au Japon elle n'était que de 1 à 8 ou 9, et à la Chine, de 1 à 12 ou 13.

« Jusqu'en l'année 1525, dit ce savant illustre (2), l'Europe n'a reçu du Nouveau- « Monde presque que de l'or seul; depuis cette époque, jusqu'à la découverte des « mines du Brésil, vers la fin du XVIIe siècle, l'argent importé a prévalu en poids « sur l'or importé, en raison de 60 ou 65 à 1. C'est dans la première moitié du « XVIIIe siècle que le commerce des métaux précieux a éprouvé une révolution « extraordinaire : le produit des mines d'argent a peu varié; mais le Brésil, le « Choco, Antioquia, Popayan et le Chili, ont fourni une quantité d'or si consi- « dérable, que l'Europe n'a peut-être pas tiré d'Amérique 30 marcs d'argent pour « 1 marc d'or.

« Dans la seconde moitié du dernier siècle, l'argent a de nouveau augmenté au « marché. Les mines du Mexique ont donné à l'Espagne, année moyenne, deux « millions et demi de marcs d'argent, au lieu de six cent mille qu'elles fournis- « saient depuis 1700 jusqu'en 1710. Comme le produit de l'or n'a pas continué à « augmenter dans la même proportion, il en est résulté que, depuis 1750 jus- « qu'en 1800, la quantité d'or importée en Europe a été, à la quantité d'argent

---

(1) Mongez, *Considérations sur les monnaies*, an IV.

(2) *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, tome III, page 430 (édition de 1827).

« importée (1), en raison de 1 à 40. Les mines de la Nouvelle-Espagne ont, pour « ainsi dire, contrebalancé les effets qu'aurait produits l'abondance de l'or du « Brésil. »

Ailleurs, M. de Humboldt évalue la production actuelle des métaux précieux, sur toute la surface du globe, à 870,000 kilog. d'argent (production de 1805), et à 36,000 kilog. d'or (production de 1827) (2), savoir :

Amérique espagnole et Brésil	11,000^{k}
Europe et Russie asiatique	6,272
Archipel de l'Inde	4,700
Afrique	14,000
TOTAL	35,972

Il résulterait de ces chiffres que le rapport de la production de l'or à l'argent serait de 1 à 24,2; mais M. de Humboldt fait observer qu'il s'en faut de beaucoup que ce soit là le rapport qui existe entre les masses d'or et d'argent *qui refluent en Europe*. « Ce rapport, que j'ai supposé jadis (écrivait-il en 1827) (3) de 1 « à 40, me paraît aujourd'hui, en considérant comme très-exagérée la production « de l'or africain, portée à 14,000 kilogrammes, et en se rappelant qu'une petite « partie seulement de l'or de l'archipel de l'Inde arrive aux marchés de l'Europe, « comme 1 : 47, peut-être même comme 1 : 50.

« *L'or est par conséquent beaucoup moins cher dans le commerce qu'il ne « devrait l'être d'après sa rareté réelle ; sans doute parce que, à l'exception « de l'Angleterre et du Portugal, il est, non comme objet d'orfévrerie, mais, « comme moyen d'échange, moins recherché que l'argent.* »

D'autres écrivains portent à 970,000 kilog. la production actuelle de l'argent. Ce serait une valeur de 200,000,000 francs environ.

Nous reviendrons plus loin sur toutes ces questions. Bornons-nous pour le moment à signaler ce fait incontestable que le rapport de l'or à l'argent n'est pas constant, et que par la nature des choses il ne peut pas l'être.

Ce furent les preuves données en l'an III de la mobilité de la valeur relative de l'or et de l'argent qui servirent de base à la loi du 28 thermidor, sur la fabrication des pièces d'or. Cette loi prescrivit la fabrication des pièces d'or à la taille de

(1) « Meggens trouva la proportion entre l'or et l'argent, de 1748 à 1753, comme 1 à 22 $\frac{2}{3}$; de 1753 « à 1764, comme 1 à 26 $\frac{4}{15}$; M. Gerboux la supposa, en 1803, de 1 à 29 $\frac{1}{6}$. »

(2) Page 458 de l'ouvrage précité. Voyez aussi le tableau de la note page 88.

(3) *Idem.*

10 grammes, et à 900/1000 de fin, sans en déterminer la valeur légale, c'est-à-dire que la loi ordonna simplement que le Gouvernement ferait fabriquer des lingots d'or d'un poids et d'un titre déterminés, ce qui était évidemment une opération sans but et sans résultat pratiques. Aussi la loi de l'an III, quoique reposant sur un principe exact, ne reçut-elle cependant aucune exécution. Elle aurait amené dans la suite la disparition complète de la monnaie d'or en France, si elle n'eût été modifiée par la loi du 7 germinal an XI, lorsqu'il fut question de refondre les anciens louis d'or, qui circulaient alors concurremment avec les monnaies décimales.

En l'an XI, on fut plus frappé de la nécessité de maintenir dans la circulation une quantité de monnaie d'or suffisante pour les besoins de la nation, que de l'impossibilité, si exactement démontrée en l'an III, de fixer le rapport de la valeur de l'or à l'argent. On admit simplement le rapport qui existait en 1785 et qui n'avait pas sensiblement varié, et, en fixant la taille des pièces de 20 francs à 155 pièces au kilogramme, on rétablit le rapport entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent à la proportion de 1 à 15 1/2.

Mais depuis l'an XI cette proportion, toujours variable selon des circonstances que l'on ne peut exactement apprécier et encore moins prévoir, paraît avoir notablement changé. Elle a été successivement :

En l'an XI	—	15,017, 15,612, 15,004, 14,783.
XII	—	15,612.
XIII et 1806	—	15,548.
1807	—	16,228, 16,190, 16.
1808	—	16.
1809, 1810, 1811	—	15,910.
1812	—	15,910, 15,709.
1813	—	15,709.
1814, 1815, 1816, 1817	—	15,638.
1818, 1819	—	15,611.
1820	—	15,729, 15,705, 15,667, 15,720.
1821	—	15,807, 15,768, 15,829, 15,753.
1822	—	15,682, 15,690, 15,768, 15,721.
1823	—	15,768, 15,878, 15,768, 15,855, 15,783.
1824	—	15,760.
1825	—	15,588, 15,521.
1826	—	15,667, 15,690, 15,694.

1827 — 15,636.
1828 — 15,636, 15,800, 15,721, 15,775.
1829 — 15,773, 15,823, 15,886, 15,827, 15,885, 15,861, 15,744.
1830 — 15,885, 15,800, 15,728, 15,806.
1831 — 15,820, 15,710, 15,760.
1832 — 15,938.
1833 — 15,970, 15,865, 15,929, 15,789, 15,736.
1834 — 15,719, 15,796, 15,689.
1835 — 15,788, 15,830.
1886 — 15,741, 15,839, 15,755.
1837 et 1838 — 15,725.

Le rapport moyen de l'or à l'argent, abstraction faite des oscillations du cours, résultant de circonstances de guerre tout à fait accidentelles, paraît être aujourd'hui de 1 à 15 3/4; on pourrait croire qu'il tend à s'élever, et que l'opinion si importante à laquelle M. de Humboldt s'est arrêtée s'en trouve véritablement confirmée.

La conséquence de cette élévation du cours de l'or, relativement à celui de l'argent, c'est que toutes les fois que, par l'effet d'une circonstance commerciale, il y aura lieu de réaliser hors de France la valeur des monnaies françaises, on agira de préférence sur la monnaie d'or, puisqu'elle présente un avantage comparatif de 1/63, soit environ 1 et 1/2 p. 0/0 (1).

Et ceci, Messieurs, n'est point une vérité difficile à comprendre; c'est le fait le plus simple, qui s'explique par le calcul le plus vulgaire : et, pour ne laisser aucune ombre de doute dans vos esprits, nous allons vous le présenter tel qu'il se reproduit tous les jours dans la pratique du commerce. Supposons qu'un étranger, un Anglais, par exemple, ait vendu en France des marchandises pour une

---

(1) Le rapport commercial de l'or à l'argent est..... 1 à 15,75
Le rapport monétaire est..... 1 à 15,50

DIFFÉRENCE..... 0,25

$$0{,}25 : 15{,}75 :: x : 100$$

$$x = \frac{0{,}25 \times 100}{15{,}75} = 1/63 = 0{,}0159$$

valeur de 3,100 francs, et qu'il ne trouve pas d'avantage commercial à remporter en Angleterre d'autres marchandises en échange des siennes; il remportera donc du numéraire. Mais sera-ce de l'or ou de l'argent; il faut choisir. S'il emporte de l'or, il aura 155 pièces de vingt francs, pesant un kilogramme, et dont la valeur nominale est en effet de 3,100 francs; mais qui ne valent, comme lingot, que 3,091 francs, parce que dans leur valeur nominale se trouvent compris 9 fr. par kilogramme de frais de fabrication, qu'il faudra que l'étranger perde lorsqu'il aura porté notre monnaie dans son pays, où elle n'a de valeur que comme lingot. Il réalisera donc chez lui..... 3,091f

S'il emporte de l'argent, il aura 620 pièces de cinq francs, pesant quinze kilogrammes et demi, dont la valeur nominale est en effet de 3,100 francs, mais qui ne valent, comme lingot, que 3,069 francs, parce que dans leur valeur nominale on a compris 2 francs par kilogramme de frais de fabrication, qu'il faudra que l'étranger perde lorsqu'il aura porté notre monnaie dans son pays, où elle n'a pas cours. Il ne réalisera donc, dans ce second cas, que..... 3,069

Il y a donc pour lui un avantage de..... 22f
sur 3,100 francs, à emporter de l'or plutôt que de l'argent; parce que les frais de fabrication, qui se trouvent compris dans la valeur nominale de nos monnaies, sont de 1 p. 0/0 sur celle d'argent, et de 9 francs sur 3,100 francs, ou moins de 1/3 p. 0/0 sur celle d'or.

Mais, outre cet avantage de 22 francs par 3,091 francs que trouve, dans tous les cas, l'étranger à emporter de l'or préférablement à de l'argent, il aura encore, dans de certains cas, le profit de la différence du cours qui se présente quelquefois d'un marché à l'autre : ainsi, dans le temps où l'or était encore abondant en France, les pièces de vingt francs y circulaient souvent pour leur valeur nominale, sans addition de prime, quoique l'or en lingot valût sur le marché voisin, et bientôt sur le nôtre, quinze fois trois quarts autant que l'argent en lingot. Dans ce cas, le profit que l'on trouvait à exporter de l'or de France s'élevait, comme on l'a vu tout à l'heure, jusqu'à 1 et 1/2 p. 0/0.

Voilà, Messieurs, le fait exposé dans toute sa simplicité, et expliqué pour le cas où il se complique des variations du cours de l'or. Notre système monétaire a doublement favorisé la sortie de l'or, dans le cas où l'étranger avait directement ou indirectement à emporter de chez nous des soldes de commerce en numéraire, et cela par deux raisons : l'une, permanente, c'est que les frais de fabrication de nos monnaies, que l'étranger perd nécessairement lorsqu'il en réalise la valeur

chez lui, sont beaucoup plus considérables sur l'argent que sur l'or; l'autre, accidentelle, c'est que la taxation de l'or étant chez nous au-dessous du cours moyen du commerce, n'est pas un obstacle à la sortie de l'or, lorsque le cours se trouve chez nous plus bas qu'à l'étranger, ou simplement lorsque l'or est plus recherché à l'étranger qu'en France.

Maintenant que l'or ne circule plus que sous un agio, les variations du cours peuvent ou favoriser ou rendre moins facile l'exportation de l'or. Mais l'effet très-direct de la fixation de la valeur de l'or, telle qu'elle a eu lieu chez nous, c'est que l'or est en très-grande partie sorti de France, et que ce qui nous en reste n'a pas cours dans les transactions ordinaires; parce que ce genre de monnaie y jouit, sur des sommes un peu fortes d'une prime de 20 à 25 centimes par pièce de 20 francs; prime que l'on perd, lorsque l'on se sert de l'or pour opérer de simples payements.

Il y a donc deux choses à considérer ici. La première, c'est la fixation de la valeur relative de l'or à l'argent, qui n'est pas praticable d'une manière durable, puisqu'elle varie sans cesse; et qui, aux termes où elle existe aujourd'hui, exclut l'or de la circulation. La seconde se rapporte aux frais de fabrication de nos monnaies, qui, étant beaucoup plus considérables pour l'argent que pour l'or, et entrant dans le cours nominal des monnaies de ces deux métaux, déterminent les étrangers à emporter notre or, toutes les fois qu'ils font sortir du numéraire du pays. Et ils opèrent d'autant plus volontiers de la sorte, que la monnaie d'argent subit par le frai une perte plus forte que la monnaie d'or; qu'elle donne lieu à des frais de transport plus élevés; qu'elle éprouve plus de déchet à la fonte; et enfin que l'Angleterre, ayant adopté l'or pour le métal de sa monnaie légale, il y a facilité entière a réaliser immédiatement, à Londres, la valeur commerciale des soldes en faveur de ce pays que la banque y fait passer en or.

Peut-être y a-t-il encore d'autres motifs plus cachés et d'un ordre plus élevé; c'est ce que nous approfondirons tout à l'heure autant qu'il dépend de nous de le faire : mais ceux-ci suffisent bien déjà pour expliquer un mouvement monétaire si grave, que nous ne saurions trop regretter qu'il n'ait pas fait plus tôt l'objet de vos délibérations. Nous aurions puisé dans les lumières de la commission, pour en démêler les causes et en suivre les effets, des secours qui nous ont manqué, et dont l'absence nous rendra très-circonspects dans toutes nos déductions. C'est à la commission à compléter l'ébauche que nous allons lui présenter.

En fait, depuis 1816 jusqu'à 1839, la quantité d'or existant en France a diminué de cinq cents millions et demi de francs, en même temps que la quantité d'argent s'y est accrue de la somme énorme de dix-huit cent millions.

Comme conséquence de cette situation, il suffit de dire que le manque de monnaie d'or en France entraverait de la façon la plus désastreuse les opérations de nos armées, en cas de guerre; ou les transactions de notre commerce, en cas de quelque nécessité pressante.

Il y a donc péril à laisser les choses en l'état où elles sont. Malgré toute notre faiblesse en présence de questions aussi graves, nous avons regardé comme un devoir de vous entretenir des mesures qu'il peut être convenable de prendre à ce sujet; et quelques difficultés que nous ayons pu craindre de rencontrer, en vous proposant de modifier notre système monétaire, nous avons cru qu'il fallait livrer à votre discussion l'opinion à laquelle nous nous sommes arrêtés, après de mûres réflexions.

On comprend d'abord que, pour empêcher l'or de sortir de préférence à l'argent, il faut qu'il y ait autant de perte pour l'étranger à emporter de l'or qu'à emporter de l'argent. Il faut donc qu'entre la valeur intrinsèque des monnaies d'or et leur valeur nominale, il y ait 1 p. 0/0 de différence, puisque tel est le montant des frais de fabrication des monnaies d'argent : il est donc hors de contestation que le kilogramme d'or monnayé doit avoir une valeur nominale de 3,121 francs 91 centimes, composés de 3,091 francs en valeur intrinsèque, et de 1 p. 0/0 de cette valeur, pour compenser les frais de la fabrication de la monnaie d'argent.

La taille de nos pièces de 20 francs doit donc être de 156 et une fraction au kilogramme, au lieu de 155 : mais si, par ce moyen, on rend à peu près indifférent pour l'étranger d'emporter de l'or ou de l'argent, sauf toutefois les considérations relatives au frai et au poids absolu des monnaies d'argent, les variations du cours de l'or pourront encore favoriser en certains cas la sortie de ce métal, ou bien entraver sa libre circulation dans l'intérieur du pays.

Il semble qu'on lèverait toute difficulté à cet égard en créant une monnaie d'or qui aurait cours légal et forcé; mais qui ne pourrait entrer dans les payements que jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Sa valeur intrinsèque serait un peu inférieure à sa valeur nominale, même dans le cas où le cours commercial de l'or serait le plus élevé relativement à celui de l'argent. Cette monnaie d'or serait ainsi, en France, une véritable monnaie de convention, comme celle d'argent l'est en Angleterre.

Ce système paraît le seul qui soit de nature à éviter les inconvénients qui résultent de la fixation absolue de la valeur monétaire de l'or d'après le rapport commercial, pris à une époque quelconque, entre la valeur des deux métaux précieux.

Si l'on ne veut pas que la valeur intrinsèque de la monnaie d'or s'éloigne trop de sa valeur nominale, dans la crainte de favoriser le faux monnayage, ou la fabrication de nos monnaies qui pourrait se faire à l'étranger, on peut certainement adopter une différence moindre que celle qui existe en Angleterre, où la valeur nominale de la monnaie d'argent excède d'environ 8 p. 0/0 sa valeur intrinsèque. Mais, dans tous les cas, il faut adopter entre les valeurs nominales qu'on donnera aux monnaies des deux métaux une proportion telle, qu'il ne puisse jamais arriver, quelque favorable que soit le cours commercial de l'or, que l'on convertisse les monnaies d'or en lingots, et qu'on les retire ainsi, avec profit, de la circulation (1).

Dans ce principe, le calcul du poids qu'il conviendrait de donner à l'avenir aux pièces de 20 francs devient facile à faire.

La prime sur le cours de l'or s'élevant quelquefois à 15 et même 18 francs pour 1,000 francs, tandis que la prime de l'argent, au prix de 197 francs le kilogramme, n'est souvent que de 5 francs, on trouve que la proportion commerciale de la valeur de l'or à l'argent est depuis longtemps, dans le cas le plus favorable à l'or, de 1 à 15,85. On proposerait donc de frapper dorénavant les pièces de 20 francs à la taille de 160 pièces au kilogramme (2).

La loi devrait fixer le maximum de la quantité de monnaie d'or qui serait monnayée annuellement, indépendamment de la refonte des monnaies d'or actuelles; et elle poserait en principe que le Gouvernement ne payerait l'or qu'il achèterait en lingots, pour le convertir en monnaie, qu'au cours moyen de 3,115 ou 3,120 francs le kilogramme, ce qui représente la prime au cours de 7 francs 50 centimes à 9 francs pour 1,000 francs environ.

Le bénéfice de l'État sur le monnayage de l'or serait donc, frais de fabrication non déduits, de 15 millions de francs sur les 650 à 700 millions de monnaie d'or qu'il paraît convenable de maintenir *au minimum* dans la circulation.

---

(1) Le Gouvernement belge s'est déjà occupé de cette question, et au mois d'octobre 1834 il a présenté aux Chambres un projet de loi par lequel il proposait de substituer des pièces d'or de la valeur de 25 fr. aux pièces de 20 fr., qui existent maintenant en circulation, et de fixer le poids de ces pièces à 7 gr. 969, ce qui établissait le rapport monétaire de l'or à l'argent comme 1 à 15,685. Ce projet n'a pas eu de suite; mais au surplus il nous paraîtrait incomplet, en ce sens qu'il changeait seulement la taxation de l'or, sans en faire une monnaie de convention, ce qui doit être le point capital.

(2) Lors de la préparation de la loi de l'an III, le ministre Ramel avait l'intention de fixer comme 1 à 16 le rapport de la valeur entre la monnaie d'or et la monnaie d'argent : on préféra ne déterminer aucun rapport; mais c'était priver la nation de l'usage de la monnaie d'or. Pour que la différence de valeur entre l'or et l'argent fût de 8 p. 0/0, il faudrait que la taille des pièces de 20 francs fût de 170 au kilogramme; mais on pourrait craindre de favoriser le faux monnayage : en fixant la taille à 160 pièces au kilogramme, on établit une différence de 2 et demi p. 0/0 en faveur de l'argent.

Nous avons dû examiner avec attention les avantages et les inconvénients de cette mesure, et nous allons en peu de mots les soumettre à votre jugement.

Et d'abord, pensera-t-on que le capital monétaire de la nation, qui s'élève, en monnaie d'argent, à près de trois milliards, comme vous le reconnaîtrez dans la suite de ce rapport, soit réduit de valeur par l'élévation nominale de notre monnaie d'or? Mais il nous a paru que le Gouvernement ne pouvant, d'après les dispositions que nous vous proposons de prendre, acheter l'or en barres qu'au cours du marché, et seulement lorsque ce cours sera peu élevé ou tout au plus moyen, la valeur commerciale de l'or ne tendra pas à augmenter par l'effet de la mesure que nous avons en vue. Dès lors la valeur de notre capital numéraire en monnaie d'argent ne souffrira aucune atteinte de l'adoption de notre proposition.

Cette mesure aurait-elle une influence sur notre change à l'étranger? Plusieurs de vous, Messieurs, éclaireront facilement l'opinion de la commission sur ce point; quant à nous, il nous a semblé, d'après tous les renseignements dont nous nous sommes entourés, et qui nous étaient indispensables dans cette matière, que notre change était aujourd'hui basé, quant à l'influence qu'il peut subir de la nature de notre monnaie, sur la valeur de notre monnaie d'argent, puisque celle d'or a cessé de circuler sans agio, et qu'elle est véritablement réduite aujourd'hui, pour les opérations de quelque importance, au rôle d'or en barres au titre de 900.

L'abondance de la monnaie d'or en France résulterait bientôt, au contraire, de la mesure que nous proposons, puisque toutes les fois que le cours de l'or en barres s'abaisserait à son taux moyen, le Gouvernement ferait fabriquer des pièces d'or qui ne sortiraient de France que dans la circonstance extrêmement rare où le cours de l'or atteindrait à son maximum d'élévation.

Les transactions, les échanges ordinaires, deviendraient plus faciles; l'influence de la monnaie d'or sur la consommation se ferait sentir au profit du travail général; et, dans les cas extraordinaires de guerre ou de certaines opérations commerciales, la France ne serait plus démunie du métal qui permet seul le transport facile et rapide de sommes considérables sur des points éloignés.

Nous ne pousserons pas plus loin ces considérations : notre mission devait consister à vous dénoncer le fait, à vous saisir de ses principales ramifications; c'est à vous à terminer un travail qui exige le concours de toutes les lumières administratives ou commerciales que vous possédez, et qui nous manquent.

En résumé nous proposerions les mesures suivantes :

1° La taille des pièces de 20 francs sera dorénavant fixée à 160 au kilogramme;

2° L'or destiné à la fabrication de nos monnaies sera payé à raison de 3,115 ou 3,120 francs au plus le kilogramme;

3° Indépendamment de la refonte de la monnaie d'or en circulation, il ne pourra être monnayé, par année, qu'une somme d'or déterminée par le crédit porté au budget.

De l'argent.

La réflexion qui termine les considérations auxquelles nous avons dû nous livrer au sujet de l'or serait bien mieux placée encore au commencement de l'exposé de nos recherches sur l'argent. Il faut un dévouement complet à la chose publique, une abnégation vraie et profonde de tout sentiment personnel, pour aborder d'aussi graves questions, quelque soin que l'on ait mis à les étudier.

Mais comment ne pas être frappé du danger sourd, mais réel, qui peut menacer la prospérité de l'État dans sa source, quand on voit pénétrer tous les ans en France 500,000 kilogrammes d'argent qui viennent s'y convertir en numéraire pour la somme de 100 millions de francs et qui s'y arrêtent? Comment jeter un voile sur un fait pareil, quand on sait que toutes les mines connues ne produisent pas un million de kilogrammes d'argent par an, et que, par conséquent, la France en absorbe la moitié à elle seule? Comment enfin n'être pas inquiet des conséquences de cette situation, quand on sait que le capital en argent de la France s'élève à près de trois milliards, et qu'il peut être doublé en vingt ans, si on laisse ce mouvement extraordinaire se continuer?

L'histoire nous apprend, par l'exemple de l'Espagne, combien les erreurs d'une nation sur la véritable valeur du numéraire peuvent lui devenir funestes.

La pratique du commerce ne nous permet pas de douter que ce mouvement d'argent vers la France n'ait pour résultat définitif un bénéfice plus ou moins large en faveur de ceux qui en sont les agents.

Pourquoi cet argent se dirige-t-il vers nous? Pourquoi s'accumule-t-il en France? Questions immenses, mais questions que la situation force à examiner dès à présent, sous peine de voir le mal, si c'en est un, s'aggraver par delà toutes les prévisions.

Toutes les questions relatives au mouvement des métaux précieux sont si bien restées en dehors de tout examen, que l'on pense assez généralement que l'argent qui nous est porté par la voie du commerce est attiré chez nous par les besoins de notre fabrication de vaisselle ou de bijoux divers. C'est une erreur fort grave qu'un tableau comparatif des importations d'argent d'une part, et des fabrications d'espèces et de vaisselle d'argent de l'autre, va sur-le-champ faire évanouir.

Rapprochement des excédants d'importation d'argent sur les exportations, avec les versements faits aux changes des monnaies d'autres matières d'argent que des espèces duodécimales d'une part, et, de l'autre, avec la fabrication de la vaisselle d'argent, sous déduction de l'exportation de cette sorte de vaisselle.

ANNÉES 1816 A 1838 INCLUSIVEMENT.

ANNNÉES.	EXCÉDANTS D'IMPORTATION d'argent. (Valeur en francs.)	VERSEMENTS de MATIÈRES D'ARGENT faits aux changes des monnaies. (Valeur en francs.)	FABRICATION de VAISSELLE D'ARGENT sous déduction de l'exportation. (Valeur en francs.)	OBSERVATIONS.
1816	//	6,294,191	4,056,690	Il faut considérer qu'une partie de la fabrication de la vaisselle d'argent a lieu avec d'ancienne vaisselle que l'on refond pour lui donner une forme nouvelle. Quant à la différence entre les excédants d'importation d'argent, et l'emploi qui en est fait, soit en monnaie, soit en vaisselle, on est conduit à penser que les exportations et les importations d'argent ne sont pas constatées d'une manière parfaitement exacte : c'est au surplus ce qu'annonce M. le directeur de l'administration des douanes.
1817	//	14,065,455	5,558,355	
1818	//	627,039	6,926,260	
1819	//	635,090	7,403,198	
1820	19,841,690	2,984,404	7,001,291	
1821	91,807,090	47,408,980	11,351,835	
1822	128,868,590	82,422,531	11,570,658	
1823	125,089,060	45,476,244	11,207,207	
1824	81,006,520	85,807,290	13,028,224	
1825	130,714,200	34,604,336	13,695,352	
1826	92,297,930	49,589,344	12,106,116	
1827	154,377,262	121,767,474	11,056,727	
1828	175,914,177	123,890,757	10,687,215	
1829	99,040,674	67,478,192	10,825,573	
1830	149,817,202	93,817,969	10,640,817	
1831	179,957,715	147,690,801	6,839,734	
1832	59,816,167	57,058,526	9,045,102	
1833	74,398,505	77,088,913	12,143,318	
1834	100,642,187	69,726,910	12,350.437	
1835	72,604,974	59,726,818	12,811,073	
1836	26,494,257	42,978,116	14,172,290	
1837	143,482,864	111,748,223	13,411,321	
1838	118,192,864	89,139,856	14,525,500	
TOTAL..	2,024,363,958	1,432,027,559	243,414,293	

Ainsi, sur une quantité d'argent de la valeur de deux milliards entrés en France en excès sur l'exportation de 1816 à 1838, il y a un milliard quatre cent trente millions convertis en monnaie, c'est-à-dire à peu près les sept dixièmes, et seulement deux cent quarante millions, c'est-à-dire un peu plus d'un dixième, convertis en vaisselle d'argent, en négligeant de faire entrer en ligne de compte la portion sans doute assez importante de cette fabrication qui a été effectuée avec de la vieille vaisselle que l'on a refondue.

Cette accumulation considérable d'argent en France peut dépendre d'un certain nombre de causes, sans doute; mais, à coup sûr, une de celles qui agissent le plus en ce sens réside dans le principe du *monnayage illimité* consacré

par la législation en vigueur. Nous appellerons donc toute votre attention sur ce point.

Aux termes du tarif du 30 juin 1835, l'argent à 900/1000 de fin est payé au change des monnaies sur le taux de *198 francs le kilogramme;* et, aux termes de l'ordonnance du 25 février de la même année, les frais de fabrication sont payés aux directeurs *à raison de 2 francs par kilogramme d'argent, dont la valeur devient ainsi de 200 francs,* lorsqu'il est monnayé. Il en résulte que tout porteur de matières d'argent reçoit réellement au change de nos monnaies, poids pour poids, titre pour titre des métaux qu'il apporte; et que les frais de fabrication, qu'il semble payer de son argent, tombent réellement à la charge de l'État, puisqu'il faudra que celui-ci en supporte la dépense lorsqu'on procédera à la refonte des monnaies que l'on fabrique chaque jour.

En effet, lorsque l'on voudra refondre les monnaies d'argent qu'on émet aujourd'hui, et qu'on paye maintenant 200 francs le kilogramme, tant aux porteurs de matières qu'aux directeurs des monnaies, qui se confondent ordinairement dans les mêmes personnes, on ne retrouvera par chaque kilogramme qu'une valeur de 198 francs, en supposant que le cours commercial de l'argent reste le même qu'aujourd'hui.

Le principe de notre système monétaire consiste donc en un monnayage illimité, l'État rendant en monnaie aux marchands de métaux précieux poids pour poids, titre pour titre des matières qu'ils apportent au change des Hôtels.

C'est-à-dire que la loi en France donne à tout marchand d'argent le droit de faire, sans frais, convertir en monnaie le métal qu'il possède, et qu'il échange ensuite sans retard, sans perte et sans difficulté, contre toute autre valeur qu'il lui convient d'acquérir.

Car il est bien entendu qu'en se présentant à la Monnaie avec un kilogramme d'argent à 900/1000 qui vaut 198 francs, et en y ajoutant 2 francs, on reçoit en échange quarante pièces de 5 francs, soit un kilogramme d'argent monnayé, qui vaut 200 francs dans la circulation. Ainsi, moyennant les 2 francs que vous ajoutez, on vous a rendu poids pour poids, titre pour titre; et ces 2 francs n'ont constitué pour vous qu'une avance d'un instant; car le public vous en a remboursé sur-le-champ. Mais ce remboursement est une perte pour lui, car ce même public, c'est-à-dire la nation, ne retrouvera plus ces 2 francs au moment de la refonte. Elle sera tout simplement détentrice alors d'un kilogramme d'argent à 900/1000 de fin, valant 198 francs, et pas davantage.

Or, on sait que la France produit fort peu d'argent; ce sont les états de l'Amérique méridionale qui fournissent les 11/12es de la production totale du monde

entier (1). Notre régime monétaire consiste donc, en définitive, *à échanger les produits de notre sol ou de notre industrie, tant qu'il convient aux détenteurs des produits métalliques de l'Amérique méridionale, contre des métaux précieux; et, en fait, contre de l'argent seulement, que nous achetons au cours de notre marché.*

Mais, d'abord, quel est le motif qui détermine la France à rendre ainsi illimités ses achats d'argent?

Est-ce que la France manque ou pourrait manquer de numéraire? D'après les recherches statistiques des économistes, c'est la nation qui en possède le plus

---

(1) *Évaluation de la production générale des métaux précieux, d'après M. de Humboldt.* (*Essai politique*, 2e édition, tome III, pages 398, 400, 457 et 458.)

LIEUX DE PRODUCTION.	OR (1827). POIDS.	OR (1827). VALEUR à 3,444f 44c.	ARGENT (1805). POIDS.	ARGENT (1805). VALEUR à 222f 22c.	VALEUR des DEUX METAUX.
AMÉRIQUE.	Kil.		Kil.		
Nouvelle-Grenade..	4,714	//	//	//	//
Chili.....	2,807	//	6,827	//	//
Mexique.....	1,609	//	537,512	//	//
Pérou.....	782	//	140,478	//	//
Buénos-Ayres.....	506	//	110,764	//	//
Brésil.....	584	//	//	//	//
	11,002	37,895,728f 88c	795,581	176,794,009f 82c	214,689,738f 70c
Asie-Boréale.....	6,272	21,603,527 68	21,709	4,824,173 98	26,427,701 66
Archipel de l'Inde..	4,700	16,188,868 00	//	//	16,188,868 00
Europe.....	//	//	52,670	11,704,327 40	11,704,327 40
Afrique.....	14,000	48,222,160 00	//	//	48,222,160 00
	35,974	123,910,284 56	869,960	193,322,511 20	317,232,795 76

M. de Humboldt ajoute : « Il est impossible d'évaluer la masse d'or et d'argent qui est maintenant « en exploitation sur toute la surface du globe : nous ignorons absolument ce que produisent l'intérieur de l'Afrique, l'Asie centrale, le Tunquin, la Chine et le Japon. Le commerce d'or en poudre « qui se fait sur les côtes orientales et occidentales de l'Afrique, et les notions que les anciens nous « ont transmises sur des contrées avec lesquelles nous ne sommes plus en relation, peuvent faire « supposer que les pays au sud du Niger sont très-riches en métaux précieux. On peut faire la même « supposition à l'égard de la haute chaîne de montagnes qui se prolongent au nord-est du Paropa- « misus, vers les frontières de la Chine. La quantité d'or et d'argent que les Hollandais ont jadis « exportée du Japon prouve que les mines de Sado, de Souronma, de Bingo et de Kinsima, ne « cèdent pas en richesses à plusieurs mines de l'Amérique. »

et de beaucoup (1). Nous ne craignons pas d'avancer que le numéraire circulant en France forme bien près de la moitié de celui que l'Europe entière possède.

Il n'y a donc pas une raison actuelle prise dans une nécessité commerciale ou politique d'attirer, à tout prix, en France les métaux précieux.

Et, au contraire, les papiers de banque, dont la circulation a si peu de développement en France, faisant sans dépense pour une nation l'office des métaux précieux, lorsqu'ils sont employés dans une juste mesure, peut-être la nation française ferait-elle bien d'augmenter la quantité de ses valeurs monétaires plutôt avec des papiers-monnaies qu'avec des métaux-monnaies.

Quoi qu'il en soit de ce côté de la question, toujours est-il que la France possède plus de numéraire qu'elle n'en a jamais possédé. Nous nous sommes livrés sur ce point à des recherches fort laborieuses; mais nous espérons qu'elles ne seront pas sans utilité pour l'examen de la question qui nous occupe: nous allons en faire connaître rapidement les résultats.

Voyons d'abord en quoi consiste la masse de notre circulation en or.

---

(1) Voir la *Statistique de la Grande-Bretagne* publiée en 1837 par M. Moreau de Jonnès, d'où nous extrayons le tableau suivant, en le modifiant à l'article de la Prusse d'après les renseignements donnés récemment par M. Hoffmann.

Évaluation de la quantité de numéraire existant dans les différents pays.

PAYS.	SOMME DU NUMÉRAIRE.	PAR INDIVIDU.	AUTORITÉS.	ÉPOQUES.
France	2,860,000,000f	86f	Moreau de Jonnès.	1836
Royaume-Uni	2,000,000,000	85	*Idem*	1836
Pays-Bas	642,000,000	107	De Clouet	1823
Espagne	450,000,000	50	Musquiz	1782
Autriche	275,000,000	11	Hassel	1807
Italie	250,000,000	20	Anderson	1788
Suède, Norwége, Danemarck	225,000,000	20	*Idem*	1800
Prusse	572,000,000	52	Hoffmann	1836
Russie	181,250,000	4	Storch	1815
Royaume de Naples	175,000,000	50	Galiani	1780
Portugal	150,000,000	50	Anderson	1788
Allemagne et Suisse	75,000,000	18	*Idem*	1820
TOTAL	7,855,250,000			

De 1726 à 1785, époque de la refonte faite par M. de Calonne, il a été monnayé en or..... 969,407,923f

La refonte de 1785 a porté sur..... 738,157,152

Et la fabrication des pièces d'or décimales a été, jusqu'en 1838, de..... 1,086,198,790

Il est vrai que beaucoup de ces monnaies décimales sont sorties de France. Depuis 1816 jusqu'en 1838, les états de douanes constatent, comme nous l'avons dit, qu'il est sorti de France pour 540,000,000 de francs d'or de plus qu'il n'en est entré. On peut donc penser qu'aujourd'hui il n'existe peut-être pas en France pour plus de 2 à 300 millions de monnaie d'or, tandis que de 1726 à 1785 il y en avait pour 7 à 800 millions.

Nous estimons en effet que, sur un milliard d'or monnayé en France en pièces de 20 ou de 40 francs, il est sorti, comme le constatent les états de douanes, 540,000,000; qu'il en a disparu par diverses causes de la circulation, et qu'il en est sorti, sans constatation par la douane, au moins 150,000,000; et nous ne pouvons pas estimer à moins de 100 à 150,000,000 la masse de pièces refondues en France à cause de leur fort poids et de l'argent qu'elles contenaient.

Tout porte donc à regarder comme certain que le capital en or de la France, qui a été de près d'un milliard, se trouve réduit à 2 ou 300,000,000 au plus.

Considérons à son tour le mouvement du capital en argent.

La valeur des monnaies d'argent duodécimales fabriquées de 1726 à 1793 s'élevait à..... 1,966,402,111f

sur lesquels il était sorti de France ou perdu, lorsqu'on a fait la refonte de 1795 à 1838, au plus..... 400,000,000 (1)

(1) *État de la Fabrication des monnaies décimales et de la Refonte des monnaies duodécimales depuis 1795 jusqu'en 1838 inclusivement.*

ÉPOQUES.	FABRICATION DES MONNAIES D'OR.			FABRICATION DES MONNAIES D'ARGENT.		
	REFONTE des pièces duodécimales.	AUTRES matières.	TOTAL.	REFONTE des pièces duodécimales.	AUTRES matières.	TOTAL.
1795 - 1801	"	"	"	106,237,255	"	106,237,255
1803 - 1829	134,641,860	812,485,740	947,127,600	882,687,049	1,158,699,146	2,041,386,195
1830	109,456	23,469,280	23.578,736	15,028,100	103,622,739	118,650,839
1831	82,357	49,692,300	49,774,657	55,176,085	149,802,113	204,978,198
1832	54,761	1,929,092	1,983,853	81,696,551	60,420,487	142,117,038
1833	42,645	16,790,113	16,832,778	85,238,949	71,200,557	156,439,506
1834	979,601	29,644,962	30,624,563	179,481,026	38,307,895	217,788,921
1835	298,519	3,886,114	4,184,633	5,207,301	96,757,681	101,964,982
1836	105,524	4.996,693	5,102,217	544,122	42,307,909	42,852,031
1837	107,845	1,923,123	2,030,968	381,659	111,974,081	112,355,739
1838	127,254	4,831,532	4,958,786	187,491	87,771,884	87,959,375
	136,549,842	949,648,948	1,086,198,790	1,411,865,588	1,920,864,491	3,332,730,079

Les éléments de ce tableau sont pris dans le rapport au Roi de 1830, et dans les comptes des finances.

puisque la refonte, terminée en 1838, a porté sur 1,411,000,000 francs, et que l'affinage, qui a pris un certain développement depuis 1825, a pu s'exercer sur 100 à 150,000,000 de monnaies duodécimales.

On peut donc évaluer avec quelque certitude que, de 1726 à 1793, il a existé en France, en numéraire, savoir :

Or.....	700,000,000f
Argent.....	1,500,000,000
Le numéraire de la France, pendant le siècle dernier, s'élevait donc à environ.....	2,200,000,000f
Nous évaluons l'or qui existe aujourd'hui dans la circulation à.....	200,000,000

Les monnaies décimales d'argent monnayées aux divers types se sont élevées, savoir :

Type Hercule.....	106,237,255f
Napoléon.....	887,830,055
Louis XVIII.....	614,830,109
Charles X.....	632,511,320
Louis-Philippe.....	1,091,321,340
ENSEMBLE.....	3,332,730,079

Si l'on remarque que de 1726 à 1793, en 67 ans, il n'est sorti de la circulation, malgré l'affinage des écus de 6 francs, favorisé par l'or qu'ils contenaient, que 400,000,000 francs, on ne peut porter à une somme plus forte la valeur des pièces de 5 francs que l'on peut supposer sorties de la circulation de 1803 à 1838, en 35 ans; il existerait donc aujourd'hui dans la circulation, en monnaies d'argent, 2,800,000,000 francs, composés de 2,300,000 francs, monnayés aux types de Louis XVIII, Charles X et Louis - Philippe; et de 500,000,000 francs provenant des fabrications de l'empire et de la république. Or, ce dernier chiffre n'est certainement pas élevé, si l'on considère que ces fabrications se sont élevées à 1,000,000,000 francs, et que ces monnaies se trouvent encore dans la circulation dans une proportion relativement aussi élevée que les autres. On est donc conduit à penser

A reporter..... 200,000,000

Report	200,000,000f
qu'il n'a pas même été exporté ou détruit 400,000,000 francs d'espèces d'argent décimales; il en reste donc encore au moins (1).	2,800,000,000
De sorte que la totalité du numéraire existant en France est aujourd'hui au moins de.	3,000,000,000
tandis que dans le siècle dernier elle n'était que de.	2,200,000,000

Sous quelque point de vue que l'on envisage cet état des choses, les conséquences suivantes nous semblent incontestables.

Relativement à l'or, nous sommes certains que la quantité de monnaie d'or qui existe maintenant en France est *beaucoup moindre* que celle qui existait dans le siècle dernier. La monnaie d'or représentait alors près de *la moitié* de la valeur de la monnaie d'argent; aujourd'hui nous ne croyons pas qu'elle en représente plus de *la quatorzième partie.* Nous avons déjà établi les causes de cette grave perturbation; nous sommes convaincus de la nécessité d'y porter remède, et nous croyons vous en avoir indiqué les moyens.

Relativement à l'argent, nous pensons que la quantité de numéraire, presque uniquement composée de monnaie d'argent, qui existe maintenant dans la circulation, est plus que suffisante pour les besoins des échanges et du commerce, quelles que soient les circonstances qui puissent se présenter. Par conséquent il n'y a pas d'intérêt national à attirer en France, pour les monnayer, les lingots d'argent qui se présentent chaque année dans le commerce entre l'Amérique et l'Europe. Le maintien du principe de notre législation monétaire, qui consiste dans le monnayage illimité de l'argent, *aux frais de l'État,* n'est donc pas une nécessité absolue.

Il convient donc de modifier ce principe de notre législation monétaire, soit parce que la quantité de numéraire en circulation est suffisante pour les besoins des échanges et du commerce, soit parce qu'il est nécessaire d'augmenter la quantité de la monnaie d'or en circulation, ce qui ajoutera encore à notre masse métallique.

Mais, quand on est arrivé à une telle conséquence, on s'arrête involontairement, et on se demande si on ne s'est pas trompé, si on pourra bien prévoir toute la portée d'une modification de cette nature, dans les rapports du pays avec le reste du globe.

---

(1) Il n'a été exporté que 200,000,000 francs d'argent monnayé, pour payer les dépenses des deux invasions. (Voir, aux pièces à l'appui de ce rapport, l'état des importations et des exportations de métaux précieux.)

D'un côté, ne gênera-t-on pas le commerce en le privant d'un de ses principaux moyens d'échange avec l'étranger? car cet argent, qui nous reste, représente la marchandise qui est sortie du royaume. De l'autre, n'ira-t-on pas à rebours d'un mouvement naturel, qui naîtrait de la tendance des métaux précieux à prendre dans le monde un nouvel équilibre?

Nous examinerons la question sous ces deux points de vue, en commençant par le dernier, qui l'éclaire d'un jour complet.

Il est manifeste que, si la production de l'argent en Amérique est susceptible de durée et d'accroissement, la quantité d'argent qui existe sur la surface du globe augmentera considérablement; et il arrivera de nouveau ce qui est déjà arrivé au XVIe siècle, mais successivement et non pas tout à coup comme alors, c'est-à-dire que la valeur de l'argent diminuera sensiblement.

Or, comment conserver des doutes à cet égard, lorsque M. de Humboldt, qui a étudié avec tant de soin la situation actuelle et l'avenir des mines du Nouveau-Monde, s'exprime dans les termes suivants, après avoir énuméré fort exactement les produits des mines de l'Amérique :

« D'après les renseignements que nous avons donnés dans ce chapitre, il est « presque superflu d'agiter la question si le produit des mines d'argent du Mexique « a atteint son maximum, ou s'il est probable qu'il augmentera encore par la suite « des siècles. Nous avons vu que trois districts de mines, ceux de Guanaxuala, de « Catorce et de Zacatecas, fournissent à eux seuls plus de la moitié de tout l'argent « de la Nouvelle-Espagne, et que près d'un quart est tiré du seul filon de Gua- « naxuala. Une mine qui n'existe que depuis quarante ans, celle de Valenciana, a « fourni quelquefois (1), dans un an, autant d'argent que tout le royaume du Pérou. « Il n'y a que trente ans que l'on a commencé à exploiter les filons du Réal de Ca- « torce, et cependant, par la découverte de ces nouvelles mines, le produit métal- « lique du Mexique a presque augmenté d'un sixième. Si l'on considère la vaste « étendue de terrain qu'occupent les Cordillières, et le nombre immense de gîtes de « minerais qui n'ont pas été attaqués (2), on conçoit que la Nouvelle-Espagne, mieux « administrée, et habitée par un peuple industrieux, pourra donner un jour, à elle « seule, en or et en argent, les cent soixante-trois millions de francs que fournit « actuellement l'Amérique entière. Dans l'espace de cent ans, le produit annuel de « l'exploitation des mines mexicaines s'est élevé de vingt-cinq à cent dix millions de « francs. Si le Pérou n'offre pas une égale augmentation de richesse, c'est que, de- « puis des siècles, ce malheureux pays n'a pas agrandi sa population; c'est que, plus

(1) « Par exemple, en 1791. »

(2) « Surtout depuis Bolanos jusqu'au presidio de Fronteras. »

« mal gouverné que le Mexique, l'industrie y a trouvé des obstacles plus difficiles à « vaincre: de plus, la nature y a déposé les métaux précieux à d'énormes hauteurs, « dans des sites où, à cause de la grande cherté des vivres, l'exploitation devient « extrêmement dispendieuse. En général, l'abondance de l'argent est telle dans la « chaîne des Andes, qu'en réfléchissant sur le nombre des gîtes de minerais qui « sont restés intacts, ou qui n'ont été que superficiellement exploités, on serait « tenté de croire que les Européens ont à peine commencé à jouir de cet inépui- « sable fonds de richesses que renferme le Nouveau-Monde.

« Si l'on jette les yeux sur le district des mines de Guanaxuato, qui, sur le « petit espace de quelques milliers de mètres carrés, fournit annuellement la « septième ou la huitième partie de tout l'argent américain, on verra que les 550 « mille marcs que l'on retire annuellement de la fameuse *Veta Madre* sont le « produit de deux mines seulement, de celle du comte de Valenciana et de celle « du marquis de Rayas, et que plus des quatre cinquièmes de ce filon n'ont « jamais été attaqués. Il est très-probable, cependant, qu'en réunissant les deux « mines de Fraustros et de Messado, et en les épuisant, on formerait une mine « dont la richesse serait comparable à celle de Valenciana. L'opinion que la « Nouvelle-Espagne ne produit peut-être pas la troisième partie des métaux pré- « cieux qu'elle pourrait fournir dans des circonstances politiques plus heureuses « a été émise depuis longtemps par toutes les personnes instruites qui habitent les « principaux districts de mines de ce pays : elle est énoncée formellement dans « un mémoire que les députés du corps des mineurs ont présenté au Roi en 1774, « et qui est rédigé avec autant de sagesse que de connaissance des localités. L'Eu- « rope serait inondée de métaux précieux, si l'on attaquait à la fois, avec tous les « moyens qu'offre le perfectionnement de l'art du mineur, les gîtes de minerais « de Bolanos, de Batopisas, de Sombrerete, du Rosario, de Pachuca, de Moran, « de Zultepec, de Chihuahua, et tant d'autres qui ont joui d'une ancienne et « juste célébrité. Je n'ignore pas qu'en m'exprimant ainsi je me trouve en opposi- « tion directe avec les auteurs d'un grand nombre d'ouvrages d'économie politique, « dans lesquels on affirme que les mines d'Amérique sont en partie épuisées, en « partie trop profondes pour pouvoir être exploitées avec avantage. Il est vrai « que les frais d'exploitation de la mine de Valenciana ont doublé dans l'espace « de dix ans; mais le profit des actionnaires est resté le même, et cette augmenta- « tion des frais est plutôt causée par la mauvaise direction des travaux que par la « profondeur des puits. On oublie qu'au Pérou, les fameuses mines de Yauri- « cocha ou de Pasco, qui fournissent annuellement plus de 200 mille marcs « d'argent, n'ont encore que trente à quarante mètres de profondeur. Il me

« paraît superflu de réfuter des opinions contraires aux faits nombreux que j'ai « réunis dans ce chapitre ; et l'on ne s'étonnera pas de la légèreté extrême avec « laquelle on juge en Europe de l'état des exploitations du nouveau continent, si « l'on considère le peu d'exactitude que les écrivains politiques les plus célèbres ont « mis dans leurs recherches sur l'état des mines de leur patrie (1). »

La France possède déjà pour près de trois milliards d'argent monnayé ; elle n'a évidemment point d'intérêt à favoriser, à hâter la production de l'argent en Amérique, et encore bien moins à accumuler chez elle le plus d'argent possible, puisque la valeur de ce métal doit nécessairement diminuer. Tel est cependant le résultat de notre législation monétaire, qui prescrit de convertir immédiatement en espèces, *aux frais de la France*, tout l'argent étranger que l'on apporte à nos hôtels des monnaies.

On a fait plus même : par suite du mode d'essai qui était suivi avant 1830, nos monnaies se trouvaient au titre moyen de 904/1000 ; on a changé le mode d'essai en 1830, et aujourd'hui nos monnaies sont au titre de 900/1000. On a donc abaissé de 4/1000 le titre des monnaies fabriquées depuis 1830 ; et comme c'est l'étranger qui, depuis cette époque, a fourni la totalité des métaux qui ont été monnayés, et qu'on lui a rendu poids pour poids, titre pour titre, vous aurez à examiner si on ne l'a pas admis par là à confondre dans la circulation son argent à 900/1000, avec le nôtre qui était à 904. Il aurait ainsi profité de 4/904 sur 748,976,132 francs qu'il a fait monnayer (jusqu'en 1838 inclusivement seulement), c'est-à-dire d'une prime de 3,000,000 francs aux dépens de notre richesse nationale.

Il nous paraît, Messieurs, que l'on peut, en résumé, présenter dans les termes suivants les effets produits par la législation monétaire établie par la loi de l'an XI :

La France possédait à cette époque 2,200,000,000 francs de numéraire,
Savoir : En or. . . . . 700,000,000 francs.
En argent. 1,500,000,000

La situation où la France et l'Europe se sont trouvées, de l'an XI à l'an 1814, n'a pas permis que cet état de choses changeât. Mais dès 1820 la prospérité de la France, ou, en termes plus exacts, l'excédant de son travail sur sa consommation, lui a permis d'accumuler des richesses. L'Amérique, qui produit l'argent à un

---

(1) *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, tom. III, pages 340 à 344.

prix moindre que le cours dont il jouit en France, et qui a trouvé dans notre législation monétaire toute facilité pour échanger sans cesse son argent contre notre excédant de travail, nous a successivement fait passer pour 1,800,000,000 d'argent. Certainement, Messieurs, c'est un signe de prospérité que d'avoir pu acheter une masse de numéraire aussi considérable ; car, en déduisant les 550,000,000 d'or sortis de France pendant le même laps de temps, il reste encore un accroissement de numéraire qui s'élève à 1,150,000,000. Mais cette apparente prospérité peut cacher un danger grave ; car la production des mines de l'Amérique ne s'arrêtant point, et la France se trouvant la puissance du monde qui possède le plus d'argent, n'y a-t-il pas une perturbation à redouter, lorsque cette marchandise subira une diminution de valeur qui nous paraît déjà exister?

C'est à elle que nous attribuerions, en partie au moins, l'augmentation du prix des denrées qui s'est fait sentir pendant les années qui se sont écoulées depuis 1820 jusqu'à présent, comparées à un pareil laps de temps pris à l'époque de la dernière paix générale. Nous prenons ce second terme de comparaison pour le rapprocher du premier, car on sait bien que l'on ne peut comparer le prix des denrées qu'à des époques où la production se trouve dans des conditions pareilles. C'est pourquoi on a rapproché ici l'époque de 1820 à 1835, de celle de 1775 à 1790. On trouve que le prix moyen du froment, en France, a été, de 1820 à 1835, de 18 francs 38 centimes, et que, de 1775 à 1790, il n'a été que de 14 francs 92 centimes.

Mais, au surplus, en ces sortes de matières, dont l'étude est si difficile, nous avons cherché à n'avancer aucune opinion sans la rapprocher de celles émises par les hommes les plus instruits ; et, sur ce point en particulier, nous appuierons notre sentiment sur celui du célèbre et savant auteur de la Théorie du prix de revient du blé, dont nous extrayons le passage suivant :

« Le prix des grains, comme celui des autres marchandises, s'établit toujours « en rapport avec les marchandises nécessaires pour leur production, et avec la « masse des valeurs en circulation susceptibles d'être échangées contre eux. « Ainsi, quand, il y a trois siècles, les valeurs monétaires et les produits indus- « triels étaient très-rares en France, le marc d'argent, qui ne représentait pas en « francs le quart de la somme qu'il représente aujourd'hui, équivalait à cinq setiers « de blé froment, tandis qu'aujourd'hui, quelle que soit l'expression numérique « de sa valeur monétaire, variable en raison de la quantité de métaux précieux « en circulation, le marc ne représente plus que la valeur d'un peu moins de « deux setiers de froment : le setier équivaut à un hectolitre et demi.

« C'est ce que démontre le tableau suivant :

Tableau des variations du prix du setier de froment depuis 1515 jusqu'en 1835 (Extrait d'un travail de M. Montveran, et complété pour les années 1831 à 1835).

ÉPOQUES	PRIX COURANT DU SETIER de froment.	PRIX COURANT DU MARC d'argent pur.	OBSERVATIONS.
de 1515 à 1530	2 45	12 33	
de 1530 à 1545	2 80	13 17	
de 1545 à 1560	2 20	13 17	
de 1599 à 1614	8 82	19 90	Abondance de métaux précieux résultant de la découverte de l'Amérique.
de 1614 à 1627	9 98	20 27	
de 1627 à 1642	13 65	21 70	
de 1642 à 1663	16 53	24 90	
de 1663 à 1678	11 67	28 50	
de 1678 à 1693	11 85	28 67	
de 1693 à 1703	21 12	30 47	Décadence de Louis XIV.
de 1703 à 1712	20 17	34 00	
de 1712 à 1727	20 30	36 99	
de 1727 à 1742	25 38	49 52	
de 1742 à 1757	19 07	49 89	
de 1757 à 1772	23 12	49 89	On a passé l'époque de la révolution française et des guerres de l'empire, qui ne peut servir de terme de comparaison.
de 1772 à 1787	26 57	49 89	
de 1815 à 1830	31 62	55 16	
de 1830 à 1835	29 50	55 06	

« Ce tableau prouve mieux que tous les raisonnements possibles l'accroissement « nécessairement progressif du prix du setier de froment en valeur courante.

« Cet accroissement a été beaucoup plus rapide que celui du marc d'argent, « parce que, quelque grande qu'ait été l'accumulation des métaux précieux versés « dans la circulation depuis trois siècles, la somme des valeurs mobilières créées « par l'industrie l'a encore dépassée de beaucoup; en sorte que le prix du froment « qui s'est mis en rapport avec la masse de toutes les valeurs commerciales a dû « s'accroître avec plus de rapidité que le prix du marc d'argent. » (1)

S'il est vrai, comme nous le croyons, que la valeur de l'argent diminue à mesure que la quantité qui en existe sur la surface du globe augmente, parce que la con-

(1) *Théorie du prix de revient du blé en France*, par M. de Morogues, page 56.

sommation de ce métal ne s'accroît pas, à beaucoup près, dans la même proportion que sa production (1); s'il est vrai que les producteurs de métaux précieux ont profit à en fournir au cours que notre marché donne à nos monnaies, ce qui n'est pas douteux puisque les importations d'argent sont très-considérables, certainement il faut rechercher jusqu'à quel point on pourrait frapper l'argent étranger d'une espèce de *droit de douane*, en faisant subir une retenue, modérée dans de justes limites, aux marchands de métaux précieux qui apporteraient de l'argent à monnayer dans les hôtels des monnaies.

Et afin qu'il n'y ait aucune équivoque même momentanée dans nos expressions, nous nous hâtons d'ajouter que, par droit de douane, nous entendons seulement le droit perçu à l'hôtel des monnaies, qui à nos yeux constitue la véritable douane des métaux précieux. C'est elle en effet qui les livre à la circulation. Tant que les métaux sont en lingots, ils sont pour ainsi dire hors du pays; ils ne constituent une cause d'embarras ou de perte qu'alors qu'ils ont été admis à la circulation par la douane monétaire, par l'hôtel des monnaies.

Or, avant 1835, lorsqu'un marchand apportait au change d'un hôtel des monnaies de l'argent qu'il voulait convertir en espèces, on exigeait qu'il donnât en échange de 40 pièces de cinq francs 1 kilog. d'argent à 900/1000 de fin, plus quinze grammes; depuis 1835, on n'exige plus qu'un kilogramme et dix grammes. Nous croyons qu'on a fait en cela une faute grave, parce que l'on n'a pas assez examiné cette matière difficile du prix des métaux. De ce que la Monnaie a pu, à partir de 1835, monnayer un kilogramme d'argent pour 2 francs, tandis qu'auparavant ce travail coûtait 3 francs, il n'en résultait évidemment pas que l'argent valût davantage.

En 1830, on avait déjà attribué par une erreur de même nature une augmentation de prix de 88 centimes par kilog. à l'argent étranger : en effet, avant l'ordonnance du 6 juin de cette année, les essais avaient lieu à la coupelle, et, d'après ce procédé, les lingots à 904/1000 de fin n'étaient fixés qu'à 900/1000. A cette époque, on substitua le mode d'essai par la voie humide à celui qui s'exécute par la coupellation, et dès lors on paya au change des monnaies à 197 fr. 88 cent. le kilog. l'argent que précédemment l'on ne payait que 197 francs; mais de ce que l'art de l'essayeur s'était perfectionné et était parvenu à constater plus exactement le titre de l'argent, il n'en résultait pas que cette marchandise valût davantage : les frais de

(1) Voyez, page 86, le relevé de la fabrication de la vaisselle d'argent en France. Le maximum de cette fabrication n'a pas dépassé quatorze millions de francs.

production restaient évidemment les mêmes. Ainsi, par suite de deux mesures qui, à nos yeux du moins, paraissent fondées sur des erreurs, on a, depuis 1830, augmenté de 1 franc 88 centimes le prix du kilogr. d'argent à 900/1000 de fin, au profit du producteur étranger.

Peut-être aujourd'hui faut-il faire, en pleine connaissance de cette affaire, l'inverse de ce que l'on a fait alors; peut-être faut-il ramener le tarif à ce qu'il était, et fixer à 3 francs, ou plutôt à 3 francs 88 centimes, la retenue à exercer sur chaque kilogr. d'argent à 900/1000 de fin que l'on apporte au change des monnaies.

Mais, Messieurs, nous n'irons pas cependant jusque-là; nous nous abstiendrons, au moins quant à présent, de cette proposition, quelque justifiée qu'elle soit par les faits et par le raisonnement. Nous croyons que le monnayage des métaux précieux est une matière si sérieuse, que la bonne administration de cette partie du service public a tant d'influence sur la richesse et sur la puissance nationales, et même sur les fortunes privées, qu'il est de la plus haute importance d'y veiller sans cesse, et de n'arrêter aucune mesure qui ne soit parfaitement bien étudiée. Vous savez à quelles enquêtes, à quelles recherches le gouvernement anglais s'est livré sur ce sujet, et, nous ne pouvons nous le dissimuler, nous sommes encore peu avancés dans la connaissance des faits monétaires.

Nous vous proposerons donc une mesure qui permettrait de suivre attentivement l'étude de cette matière, et qui amènerait à la discussion publique l'examen de faits qui n'auraient point dû y échapper jusqu'à présent.

Cette mesure consisterait à inscrire au budget des dépenses de l'État la dépense des frais de monnayage calculée dans l'hypothèse d'une fabrication annuelle de 100 millions, qui a été celle des dernières années; mais ce crédit pourrait n'être pas employé en totalité. La discussion qui aurait lieu tous les ans dans les commissions des Chambres pour sa fixation appellerait l'attention générale sur la fabrication et sur la circulation des monnaies, et aurait bientôt pour résultat l'ordre de choses le plus favorable à la nation. Quant aux retenues à exercer sur les matières d'or et d'argent apportées aux changes des monnaies, nous proposons qu'elles soient fixées tous les ans par une ordonnance du Roi, qui prendrait son point de départ dans la plus ou moins grande quantité de métaux qui auraient été apportés au change pendant l'année précédente. Ces propositions auront l'avantage de remédier aux graves inconvénients que nous vous avons fait entrevoir, et elles ne pourront porter aucun trouble dans ce qui existe, puisqu'elles sont simplement réglementaires.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot sur cet important objet. Il y a, Messieurs, une étude qui a été négligée, jusqu'à présent et qui conduirait à constater beaucoup de

faits que nous avons souvent regretté de ne point connaître, ou de ne connaître que d'une manière peu sûre et incomplète. Nous voulons parler de l'étude de toutes les monnaies qui circulent dans les différentes parties du monde, de leur valeur intrinsèque et relative, de la masse de leur circulation et de son mouvement. Il nous paraît incontestable que le Gouvernement, qui réunirait tous ces documents par ses agents consulaires, et qui en formerait un recueil de renseignements bien classés, en tirerait les plus utiles instructions, non-seulement pour la direction de la fabrication monétaire, mais aussi pour celle de sa politique. C'est à la commission à juger s'il y aurait lieu d'appeler sur ce projet l'attention de M. le Ministre des finances.

La conclusion à laquelle nous nous sommes arrêtés ne doit pourtant pas nous faire perdre de vue cet autre côté de la question que nous nous sommes bornés à indiquer plus haut, que nous ne pouvons songer à étudier complétement ici, mais sur lequel les discussions de la commission pourraient jeter une grande clarté.

Nous n'avons, en effet, considéré que d'une manière absolue l'entrée de l'argent en France et son accumulation, sous forme de monnaie, dans le pays. Il faudrait examiner maintenant pourquoi cette marchandise arrive sur notre marché plutôt que toute autre, et dès lors on retombe dans les considérations les plus délicates des résultats du commerce international.

Nos comptes avec l'étranger se règlent en marchandises et en argent qui sortent, en marchandises et en argent qui entrent; mais l'argent est lui-même une marchandise, et c'est par conséquent un compte en marchandises qui en définitive s'établit chaque année. Ce compte ne saurait être trop mis en évidence.

Parmi les marchandises importées, l'argent possède un caractère particulier, qui consiste en ce qu'il perd doublement de sa valeur lorsqu'il est naturalisé par le monnayage : instantanément d'abord, car il vient augmenter la masse d'un numéraire qui déjà peut-être excède nos besoins; avec le temps ensuite, et de nouveau et toujours, car les mines en produisent plus qu'il ne peut s'en placer, au prix actuel, chez les principales nations commerçantes.

Ainsi, en échange de nos marchandises, nous en recevons une autre dont la valeur dépérit entre nos mains, et qui vient affaiblir la valeur de la marchandise semblable qui constitue notre numéraire en circulation.

Il faut même ajouter que cette marchandise, que nous accumulons chez nous, est frappée, au lieu de production, d'un droit de sortie de 12 et 1/2 à 19 p. 0/0, véritable

impôt prélevé à nos dépens par les gouvernements de l'Amérique méridionale (1).

Mais cet impôt perçu par le fisc américain n'est pas la seule augmentation anormale qu'éprouve le prix de l'argent. On sait que chaque kilogramme d'argent ne peut être actuellement extrait des mines de l'Amérique que moyennant une dépense de 21 à 22 francs, occasionnée par l'emploi du mercure dans l'amalgamation.

Or, quelle est la valeur du mercure? Évidemment celle que nous consentons à attribuer à l'argent; car le mercure serait presque sans emploi, s'il n'était consacré à l'extraction de l'argent, et on consomme environ 2 kilogrammes de mercure pour extraire 1 kilogramme d'argent : ce mercure est perdu.

Ainsi l'exploitation des mines de mercure prend une part dans le bénéfice que font les extracteurs d'argent, au prix du tarif de nos monnaies; cette part peut être fort large, car le mercure est jusqu'à présent indispensable à l'extraction de l'argent des mines de l'Amérique, et le détenteur du mercure, qui tient ainsi les extracteurs d'argent sous sa dépendance, leur vend sa marchandise au prix qui lui convient.

Le prix du mercure a été plus que doublé dans ces dernières années, sans qu'aucune cause industrielle ou commerciale apparente ait justifié cette énorme augmentation de prix, sans que l'exploitation des mines de l'Amérique ait cessé pour cela, sans que les retours d'argent vers la France en aient diminué. Mais, si cette augmentation du prix du mercure n'avait pas eu lieu, le prix de l'argent aurait donc baissé de 10 à 12 francs par kilogramme d'argent. Nous aurions donc pu nous attribuer, si nous l'avions voulu, le bénéfice qu'ont réalisé et que réalisent encore à présent les commerçants détenteurs des mines de mercure.

---

(1) On évalue le revenu que le fisc américain tire de 200,000 marcs d'argent à 1,700,000 piastres, à peu près 16 2/5 p. 0/0. En décomptant le profit du Gouvernement sur le titre de la monnaie, on trouve que les droits payés par les propriétaires des mines ne s'élèvent qu'à 13 p. 0/0. Pour faire connaître dans un plus grand détail les droits que perçoit le fisc, il faut distinguer l'argent pur de celui qui est mêlé avec de l'or; car si l'argent contient moins de 30 grains d'or par marc d'argent, la Monnaie ne paye pas l'or aux particuliers.

Un lingot d'argent non mêlé d'or, retiré par le procédé de l'amalgamation, pesant 135 marcs, au titre de 11 deniers 22 grains, valeur..... 1,171 piastres 6 réaux,
Paye de droits au fisc..... 147 piastres.
Soit.... 12 1/2 p. 0/0.

Un lingot d'argent aurifère, au titre de 11 deniers 19 1/2 grains d'argent et de 50 grains d'or, pesant 133 marcs 2 ochavas, valeur..... 1,327 piastres 3 réaux,
Paye de droits au fisc..... 254 piastres 3 réaux.
Soit.... 19 1/8 p. 0/0.

(M. de Humboldt, tom. III, pag. 339.)

La surélévation du prix du mercure donne la mesure du minimum de la perte qu'on éprouve en France, en payant l'argent au prix du tarif de nos monnaies; elle s'élève à plusieurs millions par année.

Les lois monétaires françaises ont donc fourni l'occasion d'une vaste spéculation. Il y a eu profit à exploiter notre capital en or pour l'exporter à l'étranger, qui ne nous le rendra pas sans une perte nouvelle pour nous. Il y a eu profit à nous saturer de numéraire argent, et c'est probablement là que réside même le secret de ces vastes opérations; car nous payons l'argent beaucoup plus haut que sa valeur réelle. C'est sans doute à la certitude où l'on était de placer tout l'argent disponible à un prix surélevé qu'il faut attribuer la hardiesse avec laquelle les détenteurs du mercure n'ont pas craint d'en doubler le prix.

Il convient sous tous les rapports que des questions d'un ordre aussi élevé fixent à l'avenir l'attention des Chambres lors de la discussion des budgets.

Il est indispensable que l'Administration des Monnaies, d'accord avec l'Administration des Mines, se tienne sans cesse au courant des faits nouveaux qui se présentent relativement à l'extraction du mercure, de l'argent, et de l'or, dans les diverses parties du globe.

Sans y mettre une précipitation toujours nuisible en pareille matière, il paraît absolument nécessaire aux besoins et aux intérêts du pays que des mesures soient prises pour arrêter l'exportation de l'or et faciliter son importation, pour modérer au contraire l'importation de l'argent.

Peut-être suffira-t-il d'agir sur un seul de ces métaux. Peut-être convient-il de les atteindre tous les deux à la fois.

Les lumières de la commission, celles des Chambres, nous inspirent une confiance que nous n'aurions pas dans notre propre jugement en pareille matière. Aussi laisserons-nous à la commission le soin d'examiner toutes ces questions à fond et d'éclaircir tous ces doutes.

Notre mission devait se borner à recueillir les faits et à mettre en évidence les résultats suivants :

1° L'argent est porté en France par un courant régulier, et il s'y arrête. Les sommes ainsi importées ne s'élèvent pas à moins de cent millions par an.

2° La masse du capital en circulation, malgré l'exportation extraordinaire et fâcheuse que l'or a subie, s'en trouve augmentée dans le rapport de 2 à 3, depuis la fin du dernier siècle.

3° Le prix de toutes choses, et celui du blé en particulier, en a éprouvé une hausse proportionnelle.

4° Le rapport du numéraire en or au numéraire en argent qui, dans les con-

ditions normales paraît devoir être de 1 à 2, en a été dérangé au point qu'il se trouve maintenant de 1 à 14.

5° Le prix auquel l'argent est fixé par le tarif de nos monnaies est évidemment trop élevé, car les importations d'argent ne se sont pas ralenties depuis que, par le fait du monopole du mercure, la dépense du producteur s'est élevée de 10 francs par kilogramme environ. Il pouvait donc nous donner à 188 francs ce que nous avons payé 198 francs.

6° Dans le prix auquel nous payons l'argent, se trouve compris l'impôt que les gouvernements américains perçoivent sur l'argent extrait des mines, et qui ne s'élève pas à moins de 16 p. 0/0 de sa valeur environ; de sorte que par le fait nous payons sur l'argent un droit de sortie fort considérable aux républiques du nouveau monde.

7° Le prix de l'argent dans le commerce du globe tout entier doit être fixé par notre tarif monétaire, car nous recevons en France la moité de la production du globe, et la presque totalité de l'argent importé se convertit en monnaie.

8° Les mines d'argent connues paraissent à peu près inépuisables; leurs moyens d'exploitation se perfectionnent tous les jours; des procédés chimiques nouveaux peuvent les affranchir de l'emploi du mercure, qui coûte au moins 20 francs par kilogramme d'argent, valant aujourd'hui environ 200 francs : tout porte donc à croire que la valeur de l'argent décroîtra rapidement, si, d'ailleurs, comme tous les économistes le pensent, l'accroissement de sa production dépasse déjà l'accroissement annuel des besoins.

9° Il paraît urgent de modérer la tendance de notre capital en argent à s'accroître au delà d'une certaine proportion, si l'on veut éviter d'avoir un jour une perte énorme à subir sur la valeur de notre numéraire (1).

---

(1) Voici à ce sujet quelques renseignements que donne M. de Humboldt en divers endroits de son ouvrage sur la Nouvelle-Espagne.

« La *Valenciana* offre l'exemple presque unique d'une mine qui, depuis 40 ans, n'a jamais donné « à ses propriétaires moins de 2 à 3,000,000 fr. de profit annuel. Il y a eu des années si productives, « que le profit net des deux propriétaires de la mine s'est élevé à la somme de 6,000,000 francs. » (*Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, tom. III, pages 197 et 199.)

« Les mines de Sombrerete, découvertes en 1555, sont devenues célèbres par l'immense richesse du « filon de *Pabillon* et de la *Veta negra*, qui, dans l'espace de quelques mois, a laissé à la famille de « Fagoaga (marquès del Apartado) un profit net de plus de 20,000,000 de livres tournois. » (Page 216.)

« Depuis 1778, les mines de Catorce furent exploitées avec une grande activité : celle de *Padre* « *flores* seule produisit, dans la première année, 1,600,000 piastres; mais le filon ne montra une « grande richesse que depuis 50 jusqu'à 150 mètres de profondeur perpendiculaire. La fameuse mine

Du cuivre et du billon.

Les questions relatives à la refonte des monnaies de cuivre et de billon sont celles sur lesquelles M. le Ministre des finances a d'abord appelé votre attention; ce sont celles dont vous vous êtes le plus occupés dans vos réunions; aussi sont-elles résolues pour la plupart, et nous suffira-t-il de rappeler ici vos délibérations, en ajoutant seulement les nouveaux renseignements que nous avons obtenus, et les conséquences que l'on peut tirer de la première partie de ce rapport relativement à la dépense que le retrait et la refonte des monnaies de cuivre et de billon occasionneront à l'État.

Dès vos premières séances, vous avez, à l'unanimité, adopté l'opinion qu'il y avait *nécessité et urgence* à retirer de la circulation les pièces de six liards et de deux sous en billon, les pièces de 15 et de 30 sous, qui sont aussi un billon à haut titre, les liards, les pièces de deux liards et les centimes, et enfin les pièces de 5 et de 10 centimes. Vous avez également été d'avis, qu'il était nécessaire de remplacer ces espèces par une nouvelle monnaie de cuivre, au poids de

---

« de la *Purissima* n'a presque pas cessé, depuis 1788, de donner annuellement un profit net de « 200,000 piastres : son produit a été, en 1796, de 1,200,000 piastres, tandis que les frais d'exploita- « tion ne se sont pas montés au delà de 80,000. » (Page 219.)

« Le comte de la Regla, connu comme un des hommes les plus riches de son siècle, avait déjà « retiré, en 1774, un profit net de plus de 25 millions tournois de la mine de la Biscaina. Outre les « deux vaisseaux de guerre dont il fit présent au Roi Charles III, et dont l'un était de 112 ca- « nons, il prêta à la cour de Madrid 5,000,000 de francs, qui ne lui ont pas été rendus. Il « construisit la grande usine de la Regla, qui lui a coûté 10,000,000 fr.; il acheta des terres d'une « étendue immense, et laissa à ses enfants une fortune qui n'a été égalée, au Mexique, que par « celle du comte de Valenciana. » (Page 224.)

« Le produit d'argent des mines de Zacatecas s'éleva, lorsque le puits de *la Esperanza* fut « creusé, jusqu'à 500,000 marcs par an, et, quoique l'abondance des métaux ne fût pas longtemps « la même, Laborde laissa à sa mort une fortune de près de 3,000,000 de livres tournois. » (Page 231.)

« La quantité d'argent extraite annuellement des mines de la Nouvelle-Espagne ne dépend pas « autant de l'abondance et de la richesse intrinsèque des minerais, que de la facilité avec laquelle « les mineurs se procurent le mercure nécessaire pour l'amalgamation. » (Page 272.)

« En 1806, les droits de monnayage et de seigneuriage se sont élevés, à l'hôtel des monnaies de « Mexico, à 2,073,753 piastres, pour une fabrication de 24,736,020 piastres; la fabrication ne s'est « élevée, année commune, pendant les 32 années qui ont précédé 1803, qu'à 20,266,725 pias- « tres. » (Page 304.)

« De 1556 jusqu'à 1789, on a extrait des mines de Potosi, en argent déclaré à la caisse royale, pour « la valeur de plus de 788,000,000 piastres. Si ces piastres étaient toutes des piastres mexicaines, « à huit réaux *de plata mexicana*, le produit de ces 233 années s'élèverait à 92,736,294 marcs. « Mais nous verrons bientôt que la masse d'argent dont les droits ont été payés a été plus grande « encore. » (Page 366.)

« Le monnayage à l'hôtel des monnaies de Potosi s'est élevé, année moyenne, de 1773 à 1790, à « 1,891 marcs d'or et 456,632 marcs d'argent. » (Page 379.)

15 grammes pour un décime, et qu'il ne faudrait émettre de cette nouvelle monnaie que la quantité nécessaire aux besoins des échanges et du commerce (1).

Depuis que vous vous occupez de ces questions, elles ont été débattues et examinées dans le public, et on peut dire aujourd'hui que l'opinion générale s'est réunie à la vôtre. Les inconvénients du bas billon sont reconnus par tout le monde; de toutes parts on demande la démonétisation, déjà tentée en 1790, des pièces de six liards, et celle des pièces de 10 centimes à la lettre N, qui sont repoussées de la circulation dans beaucoup de départements, à cause du grand nombre de ces pièces qui proviennent du faux-monnayage. Les liards et les pièces de deux liards sont, la plupart, des monnaies étrangères, ou des pièces nationales depuis long-temps démonétisées; elles ne peuvent d'ailleurs prendre place dans les unités monétaires du système décimal; les pièces de 15 et de 30 sous, si souvent contrefaites, sont, en partie, dépourvues d'empreintes, et n'entrent pas non plus dans notre système monétaire; quant aux centimes, qu'on ne trouve que sur un seul point du royaume, où ils sont concentrés, et quant aux pièces de 5 et de 10 centimes que le gouvernement a fait monnayer en si grande quantité, dans des temps de détresse, on est universellement d'accord sur la nécessité de remplacer ces Monnaies pesantes et grossières par des pièces plus légères, frappées avec la perfection à laquelle les arts monétaires peuvent atteindre aujourd'hui, s'ils acceptent les progrès de la mécanique et de la métallurgie. Enfin, ce n'est pas non plus une question douteuse pour personne, que la proposition à laquelle vous vous êtes arrêtés, de ne fabriquer et de ne verser dans la circluation de nouvelles monnaies de cuivre, que celles qui seront nécessaires pour le besoin du commerce et des échanges.

Ainsi, Messieurs, vous n'avez pas admis le système que l'Administration des Monnaies vous avait présenté d'abord. Ce système consistait, dans son point de vue principal, à opérer le retrait du billon et la refonte du cuivre sans dépense pour l'État, mais en diminuant le poids des monnaies de cuivre, et en monnayant de ces pièces une quantité suffisante pour couvrir, par le bénéfice acquis au moyen de cette diminution de poids, toutes les dépenses de l'opération du retrait et de la refonte du billon et du cuivre. Vous avez parfaitement compris que la France, dans l'état de prospérité où elle se trouve aujourd'hui, n'a pas de motif de remettre en circulation plus de monnaie de cuivre qu'il n'en faut pour les besoins des échanges. Les renseignements que vous avez appelés de toutes les

(1) Délibération du 30 juillet 1838.

parties du royaume ne vous ont pas laissé de doute sur les embarras et sur les pertes continuels que la surabondance du cuivre cause au commerce, et surtout à la classe nombreuse des ouvriers. Vous avez donc émis l'avis, certainement fort sage, de séparer pour ainsi dire le retrait des monnaies de cuivre et de billon de la fabrication d'une monnaie nouvelle; et vous avez pensé que l'économie réelle consistait, non pas à éviter de demander aux Chambres le crédit nécessaire pour retirer de la circulation les monnaies de cuivre qui peuvent s'y trouver en excès, mais à diriger de la manière la moins coûteuse et la plus parfaite la fabrication des monnaies nouvelles.

C'est dans cet esprit et d'après ce plan que nous avons poursuivi les recherches que vous aviez déjà poussées si loin, et dont vous nous avez confié momentanément la suite : nous allons donc vous entretenir séparément de la fabrication des nouvelles monnaies de cuivre, et du retrait du billon et des pièces de 15 et de 30 sous, qui véritablement ne sont pas des opérations de monnayage, mais une simple affaire de mouvement d'espèces.

Parmi les questions qui vous étaient soumises, celle qui concerne la refonte des monnaies de cuivre a fixé si longuement votre attention que nous n'avons pour ainsi dire rien à ajouter aux détails que les procès-verbaux de vos séances renferment, et que nous n'avons fait qu'étendre aux autres monnaies les principes que vous aviez adoptés dans vos délibérations.

Vous avez pensé que la monnaie de cuivre devait être parfaitement fabriquée, et qu'elle devait joindre à la pureté et à la beauté du type cette identité de poids, de titre et de forme qui fait la garantie des monnaies d'un grand État.

Vous avez voulu que la monnaie nouvelle, au lieu d'être en cuivre pur comme cela se pratique dans différents pays, fût en cuivre allié d'environ quatre centièmes d'étain, laissant à fixer le titre exact de cet alliage par des expériences qui vont se poursuivre activement, d'après la demande que vous venez d'en faire à M. le Ministre des finances.

Nous arrêterons un moment votre attention sur ce point, car deux motifs principaux ont motivé votre opinion.

Le premier, c'est le désir d'utiliser telle qu'elle est ou à peu près, la masse métallique qui compose nos sous actuels, et de former votre nouvel alliage en profitant à la fois de l'étain qui entre dans les sous de cloches, et du cuivre qui compose les sous royaux, ou les sous tête de liberté. Or, tout à l'heure, nous allons vous proposer d'opérer la fabrication en excluant de vos alliages tous les sous de cloches.

Le second motif, qui a pu vous déterminer, consiste dans la convenance particulière que le bronze possède pour la fabrication de la monnaie. Cet alliage

est plus dur que le cuivre et moins oxydable que lui; d'où il résulte que la monnaie qu'il fournira sera plus durable et plus difficile à contrefaire. Mais vous avez pressenti, par la discussion à laquelle a donné lieu le titre de l'argent, que les difficultés résultant de la liquation reparaîtraient dans la fabrication du bronze.

Nous vous proposons de renoncer à tout emploi des sous de cloches, par la raison que la misérable économie qui peut en résulter ne saurait en rien balancer les inconvénients qu'on trouverait à l'introduction dans nos nouvelles monnaies du plomb, du zinc et de tous les métaux autres que l'étain et le cuivre qui peuvent se rencontrer dans les sous de cloches. A la question fondamentale de l'identité de titre et de matière, qui reparaît ici, s'en ajoute donc une autre non moins grave, c'est la question de durée; car, si on peut répondre de la résistance aux agents oxydants d'un bronze pur formé de cuivre et d'étain, il n'est pas possible d'étendre cette garantie aux alliages très-divers et très-capricieux que produirait l'emploi de nos sous de cloches.

Nous n'hésitons pas à dire qu'il faut fabriquer le bronze, si on adopte cet alliage, avec du cuivre et de l'étain aussi purs que possible.

Parmi les membres de la commission, il en est beaucoup qui se sont rangés à une opinion que nous étions disposés à partager; c'est l'intervention du commerce dans la fabrication des sous, au moins jusques et y compris la fabrication des flans, l'Administration se réservant le monnayage.

La commission a bien compris que nous ne pourrions plus nous faire, sans restriction, les défenseurs d'un système semblable, et elle va sentir bien nettement ici la différence du point de vue actuel de l'Administration des Monnaies, et du point de vue que nous voudrions lui voir adopter.

Conséquente aux principes qui dirigent toutes ses opérations, l'Administration est venue vous proposer de laisser la fabrication de l'alliage, le laminage des barres et le découpage des flans, à l'entrepreneur, et de recevoir ceux-ci après un essai à la pierre de touche. Nous pensons, tout au contraire et plus que jamais, que l'Administration doit essayer les métaux employés; qu'elle doit surveiller la fabrication de l'alliage; qu'elle doit suivre et contrôler le laminage et le découpage, et enfin qu'elle ne peut exercer sur les flans que des essais de vérification.

En effet, le seul essai que l'Administration regarde comme possible consiste à s'assurer que tous les flans ont la même couleur; or, il est bien évident qu'avec des métaux très-divers, en variant leur proportion, on peut arriver à produire des flans semblables pour la couleur. Il ne l'est pas moins qu'avec un bronze très-pur, au contraire, la liquation départagera les deux métaux qui le constituent, de façon à produire des flans de nuance un peu différente dans les diverses parties

d'une même lame: ainsi la couleur ne peut offrir une garantie suffisante; et comme il est impossible de songer à faire le nombre d'analyses qui serait nécessaire pour garantir le titre de la masse énorme de flans qu'il s'agit de recevoir, il est bien plus simple d'en surveiller la fabrication.

Du reste, nous ne saurions trop insister pour qu'on mette la plus grande importance à fabriquer des flans d'un titre constant, d'un poids bien uniforme et de dimensions bien identiques. La perfection de l'empreinte est là tout entière, car personne ne met en doute l'habileté de nos artistes, et il nous semble que la puissance de la presse monétaire ne peut plus être contestée.

Mais parmi les opérations auxquelles le bronze doit être soumis, il en est qui ont un intérêt tout à fait particulier, et dont il serait, à coup sûr, bien impossible de garantir la bonne exécution par des essais faits après coup. Tels sont, par exemple, le moulage des barres et la trempe des flans. En effet, dans le moulage il peut bien se glisser beaucoup de petits défauts que le laminage ne corrigera pas, et que le monnayage dissimulera sans les détruire; si le moulage se fait en sable, le métal en conservera des parcelles qui useront les coins avec une extrême rapidité; si, enfin, les flans sont mal trempés ou trempés inégalement, cette opération qui a pour but de les adoucir pour rendre leur monnayage plus facile, ne remplira pas son but. La machine rencontrant des flans, tantôt durs, tantôt mous, fonctionnera mal et les coins seront usés par ceux de ces flans qui seront mal trempés et trop durs avec une rapidité imprévue.

Ces divers motifs, que la commission pèsera, nous ont engagés à étudier la refonte du cuivre au point de vue que nous avons déjà énoncé, savoir:

1° Retrait pur et simple des sous de cloches que nous regardons comme d'une composition trop variable, pour qu'il soit possible d'en tirer un utile parti;

2° Emploi des sous de cuivre proprement dit, pour en faire la base du nouvel alliage, en leur associant de l'étain neuf dans les proportions convenables, et que l'on connaîtra par les essais qui vont être faits;

3° Fabrication surveillée et contrôlée pas à pas, depuis le choix des métaux jusqu'à l'émission de la monnaie nouvelle;

4° Émission de la nouvelle monnaie de bronze au poids de 15 grammes le décime, jusqu'à concurrence seulement des besoins du commerce et des échanges.

Ces bases étant bien établies, nous allons procéder à l'examen détaillé des moyens d'exécution qu'il nous semble convenable de choisir parmi les divers modes qui vous ont été indiqués, ou qui se sont fait connaître à la sous-commission que vous aviez chargée d'étudier plus particulièrement cette partie de vos travaux.

Le problème qui se présente ici est compliqué, car il s'agit non-seulement de

retirer les monnaies de cuivre ou de bronze en circulation, et qui consistent en liards, sous royaux, sous de cloches et sous tête de liberté; mais il est nécessaire de les remplacer par une monnaie nouvelle, et de n'en remettre en circulation que la quantité suffisante pour les besoins des échanges et du commerce.

Ce qui rend ce problème embarrassant à résoudre, c'est qu'il est également difficile d'évaluer avec précision la quantité de monnaie de cuivre qui existe dans la circulation, et de déterminer celle par laquelle il convient de la remplacer.

On connaît le montant des fabrications qui ont eu lieu :

En exécution des édits de mai 1719 et d'août 1768, il a été frappé des liards et des pièces de deux liards pour..... 2,191,330f

Mais il circule une quantité d'anciens doubles tournois et de menues monnaies étrangères beaucoup plus considérable que la masse des liards de 1719 et de 1768, que l'on retrouve encore : faut-il en conclure qu'une partie de ces liards est sortie du royaume, et a été remplacée par des pièces étrangères? faut-il admettre que la quantité de menue monnaie, nécessaire pour les petits marchés et pour les apoints, doit être de beaucoup supérieure à deux millions? Sans pouvoir appuyer de preuves cette dernière conclusion, c'est celle vers laquelle nous pencherions davantage, et nous avons établi nos motifs à cet égard dans un rapport qui a été mis sous vos yeux (1), et dans lequel nous avons aussi émis l'opinion que, lors du retrait de la monnaie de cuivre, on devra repousser toutes les pièces étrangères, toutes celles qui sont dépourvues d'empreintes, et toutes celles qui n'ont plus cours aux termes des anciennes ordonnances.

Les sous fabriqués en exécution des édits précités, et que l'on désigne sous le nom de sous royaux, ont été émis pour la somme de 8,053,064

Les sous de métal de cloches, monnayés aux termes de la loi du 6 août 1791, ont été mis en circulation pour..... 19,232,543

Les sous royaux et ceux de métal de cloches pèsent 24 grammes pour un décime : le poids des sous royaux et des liards qui ont été fabriqués est donc de..... 2,458,650 kil. et celui des sous de cloches de 4,615,810 kil.

Aux termes de la loi du 28 thermidor an III, il a été frappé

A reporter.... 2,458,650 29,476,937

(1) Rapport du 28 décembre 1838.

Report..... 2,458,650f 29,476,937f

pour 4,385,352 francs de pièces de 2 décimes, de 1 décime et de 5 centimes, au poids de 10 grammes pour un décime. Ces monnaies ont dû être refrappées en exécution de la loi du 3 brumaire an V. Mais il reste encore en circulation des pièces de 1 décime qui passent pour 5 centimes, et des pièces de 5 centimes qui passent pour deux liards, ci..... *Mémoire.*

Les sous et les centimes tête de liberté, de cuivre pur ou ne contenant que peu d'alliage, frappés en l'an V et en l'an VII (1), s'élèvent à la somme de..... 19,691,266

Ces monnaies sont au poids de 20 grammes pour un décime, et leur poids s'élève à..... 3,938,250 kilogr.

Enfin, il a été frappé pendant les deux blocus de Strasbourg, pendant le siége d'Anvers et pendant celui de Mayence, des monnaies obsidionales, dont le montant est connu pour celles fabriquées à Strasbourg : il est de..... 175,133

Le poids de ces sous, qui sont en cuivre, est de 35,000 kilog.

TOTAUX..... 6,431,900 kilog. 49,343,336f

Il résulte de cet exposé qu'il a été mis en circulation, depuis 1768, pour près de cinquante millions de monnaie de cuivre et de métal de cloches, dont le poids peut être évalué, pour le cuivre, à environ 6,432,000 kilogr.

pour le métal de cloches.. 4,615,800.

L'Administration des Monnaies avait d'abord énoncé le fait qu'il avait été refondu des sous de cloches pour cinq millions, et des sous royaux pour cinq autres millions, afin d'en fabriquer des canons; mais ce fait, discuté dans une note du 28 novembre 1838 (2), paraît au moins douteux. L'Administration avait également annoncé qu'il avait été envoyé trois millions de sous aux îles Ioniennes; ce renseignement a été infirmé par les recherches qui ont été faites au ministère des finances: enfin, elle énonçait, comme une évaluation, qu'il était resté 12,000,000 de sous dans les cinquante-sept départements séparés de la France, en 1814; mais, à cet égard, on n'avait pas fait attention que ces départements, avant d'être réunis à la France, avaient en circulation des menues monnaies qui y sont restées, et que

(1) Les sous, tête de liberté, quoique généralement considérés comme étant formés de cuivre pur, renferment une *assez forte proportion d'étain*. Leur belle conservation témoigne des résultats que l'on obtiendra en fabriquant une nouvelle monnaie de bronze qui sera d'une composition chimique beaucoup plus régulière, et d'un monnayage infiniment plus parfait.

(2) Voir aux pièces justificatives, nº 12.

la Belgique a récemment fabriqué une nouvelle monnaie de cuivre, ce qui ne donne pas lieu de penser que la nôtre y circule encore : enfin, l'Administration avait porté à six millions le chiffre des sous que le faux-monnayage aurait versés dans la circulation; mais on a peine à imaginer que les faux-monnayeurs aient pu fabriquer et répandre impunément des sous faux jusqu'à concurrence du poids énorme de 1,200,000 kilogr.

Ce qui paraîtrait le plus probable, au milieu du doute qu'on ne saurait lever sur les quantités de sous qui sont sortis du royaume, qui ont été détruits, ou de sous faux que les contrefacteurs ont émis, c'est que la somme des sous en circulation n'est pas fort éloignée du chiffre d'émission; qu'elle a probablement diminué, mais d'une quantité qui ne doit pas être assez considérable pour rendre inexacts les calculs que l'on établira sur le chiffre de 45,000,000 francs.

Les renseignements que vous avez fait prendre dans tous les départements ne laissent aucun doute sur les embarras et les pertes que cette trop grande quantité de sous occasionne au commerce. La menue monnaie se compose, il est vrai, aujourd'hui, non-seulement des sous; mais aussi d'une partie des pièces de six liards, et d'une partie des pièces de dix centimes, qui font l'office de monnaies fractionnaires de celles d'argent.

Dans cet état des choses, si l'on considère que la menue monnaie est beaucoup trop abondante maintenant dans presque tous les départements, mais que ce serait une réduction déjà considérable que d'en diminuer la masse d'un quart ou d'un cinquième, indépendamment de toute la monnaie de billon qui serait démonétisée, on arrive au chiffre de 36,000,000 francs, comme celui auquel il faudrait fixer la somme de la nouvelle monnaie de cuivre qu'il conviendrait de mettre en circulation.

L'Administration des Monnaies proposait de porter à 40,000,000 francs la fabrication de la nouvelle monnaie de cuivre. Le chiffre que nous proposons s'éloigne peu de celui de l'Administration; et, s'il se trouvait, après une fabrication de 36,000,000 francs, que la monnaie de cuivre manquât sur quelques points, il serait très-facile d'y pourvoir par une fabrication supplémentaire.

Vous avez été d'avis que la nouvelle monnaie serait de cuivre, allié d'environ quatre centièmes d'étain, et que les nouvelles monnaies seraient au poids de 15 grammes pour un décime. La fabrication de 36,000,000 francs de monnaie nouvelle exige donc, au plus, l'emploi de 5,400,000 kilogrammes de cuivre.

Mais vous avez vu, par les calculs présentés tout à l'heure, que la quantité des sous de cuivre qui ont été fabriqués s'élève en somme à environ 30,000,000 fr., et en poids à 6,400,000 kilogrammes.

Il suffirait donc de retirer de la circulation, et de fabriquer en monnaie nou-

velle, les cinq sixièmes, ou peut-être au maximum la totalité de cette monnaie; et cette opération, ainsi dirigée, présentera peu de difficultés dans l'exécution, puisque l'on pourra successivement retirer des sous de cuivre de la circulation, et les convertir en monnaie nouvelle, jusqu'au moment où l'on aura dépassé la moitié de la quantité que l'on présumera en circulation. On démonétisera alors ce qui restera encore de sous de cuivre, tête de liberté, que l'on échangera dans les caisses publiques contre les monnaies nouvelles que l'on aura fabriquées; et, lorsque l'on aura converti en monnaie nouvelle le reste des sous tête de liberté, on démonétisera à leur tour les sous de cloches, dont le Gouvernement disposera, soit en réalisant leur valeur, soit en les appliquant à un service public.

Il n'y a point à craindre, en dirigeant ainsi l'opération, de porter aucune perturbation dans le pays. On soutirera les sous de cuivre, surabondants aujourd'hui, sur les points les plus convenables; et la nouvelle monnaie sera dirigée au fur et à mesure des fabrications sur ces mêmes points, pour y être échangée, lorsque le moment en sera venu, contre le reste de ces sous de cuivre tête de liberté ou royaux. La quantité de ces deux sortes de sous qui existe suffira et au delà pour la fabrication nouvelle. Quand cette fabrication sera terminée, il n'y aura aucun inconvénient à la démonétisation des sous de cloches.

Il reste à faire l'évaluation de la dépense à laquelle cette opération donnera lieu.

Nous ferons remarquer d'abord que la dépense ne sera pas sensiblement différente, soit qu'il existe dans la circulation 40, 45 ou même 50,000,000 de francs de monnaie de cuivre. Si l'on réduit en effet d'un cinquième environ la quantité de sous qui existe, il faudra émettre en monnaie nouvelle, dans le premier cas, pour 32 millions, dans le second pour 36, et dans le dernier pour 40. Or, on peut voir que, dans ces trois hypothèses, la dépense ne varie pas beaucoup (1). Nous raisonnerons dans la supposition qu'il existe en circulation pour une somme de 45 millions de francs de monnaie de cuivre, que nous proposons de réduire à 36 millions.

Le poids de 36 millions de nouvelle monnaie de cuivre sera de 5,400,000 kil.

---

(1) La perte que l'on éprouvera dans la refonte des sous est exprimée par $\frac{224x}{1000}$, si l'on représente la quantité des sous en circulation par x, si l'on suppose que l'on n'émettra de monnaie nouvelle que les 4/5 de la quantité en circulation, et enfin si l'on calcule le prix du métal de cloches à *1 fr.* le kil. et les frais de fabrication et d'émission de la monnaie nouvelle à 15 francs pour 100 francs, ce qui est le prix établi plus loin.

Cette dépense serait de	6,720,000f	s'il existe en circulation	30,000,000	de monnaie de cuivre.
de	7,840,000	pour.....	35.000,000	*idem.*
de	8,960,000	pour.....	40,000,000	*idem.*
de	10,080,000	pour.....	45,000,000	*idem.*
de	11,200,000	pour.....	50,000,000	*idem.*

Il faudra refondre les cisailles, qui formeront la moitié du poids primitif. La totalité du métal à mettre en fusion sera donc de 8,100,000 kil.

Il a été établi, à l'article des frais de fabrication des monnaies, que la fonte de 1,250,000 kil. d'argent coûterait 43,100 francs. La fonte de 8,100,000 kil. de cuivre coûtera donc, au maximum, 280,000 francs.

Frais de fonte..... 280,000f

La monnaie de cuivre n'exigeant pas la même perfection que la monnaie d'argent, les lames ne devront pas passer au dragon; en retranchant, des frais de laminage de 500,000 kil. d'argent, la dépense de l'atelier du dragon, il reste 45,000 francs pour frais de laminage des 500,000 kil., soit, pour 8,100,000 kil..... 729,000

Le découpage,
Le machinage

Et le blanchiment peuvent être calculés dans la même proportion de 16 et une fraction à 1, relativement aux calculs ci-dessus présentés pour la fabrication de l'argent, ci..... 291,900

Le monnayage, opéré avec la machine de Munich, devra frapper 738 millions de pièces, en supposant les 10/20 de la fabrication en pièces de..... 1 décime, soit 180,000,000 pièces.

8/20	5 centimes	288,000,000
1/20	2 centimes	90,000,000
1/20	1 centime	180,000,000
	TOTAL....	738,000,000

Il a été établi que deux presses monnayeraient facilement, par an, 18,000,000 pièces. La dépense pour frapper 738 millions de pièces serait donc 41 fois celle portée pour la fabrication de 100 millions de francs, en pièces de 5 fr., en admettant que des pièces de 5, de 2 et de 1 c. coûtent autant de monnayage que des pièces de 5 fr.; ce serait donc 13,800 fr., multipliés par 41, ci... (1) 565,800

L'Administration évalue, dans la notice qu'elle a fait imprimer, la dépense des coins et viroles à 800,000 francs. Quelque excessive

A reporter..... 1,865,800

(1) Il est manifeste que la dépense sera moindre que le chiffre indiqué ci-dessus, mais on a préféré des évaluations plutôt trop élevées à l'inconvénient contraire.

Report..... 1,865,800f

que soit cette dépense, qui sera réduite dans une énorme proportion, à cause de l'économie que produira, sous ce rapport, la presse de Munich, qui, comme nous l'avons expliqué, fatigue beaucoup moins les coins que le balancier, cependant nous inscrirons ici la dépense des coins et viroles pour la somme indiquée par l'Administration, ci..... 800,000

L'Administration n'a point, dans ses calculs (1), porté de somme pour dépenses imprévues : nous réserverons cependant pour cet objet une somme de 180,000 fr., ci..... 180,000

Le total général des frais de fabrication de 36,000,000 de francs de monnaie de cuivre, du poids de 5,400,000 kilog., serait donc de 2,845,800

en nombres ronds..... 2,850,000

Soit un peu moins de 0f 53c par kilog.

L'Administration des Monnaies, dans le compte de fabrication qu'elle a présenté, porte les frais de fabrication à payer aux directeurs, à raison de 1f 25c par k°, sur 5,400,000 k°, ci.....6,750,000f

Coins et viroles..... 800,000

TOTAL..... 7,550,000 7,550,000

Économie dans le système proposé..... 4,700,000f

Si l'on suppose que l'on dépense 1,500,000 fr., et cette somme est sans doute trop forte, pour l'établissement d'un atelier de fabrication qui puisse, en cinq années, fabriquer 36,000,000 de francs de monnaie de cuivre, c'est-à-dire qui mette en mouvement seize presses monétaires, il restera encore une économie de 3,200,000 fr., outre que la France aura été mise en possession d'un atelier complet de monnayage.

Il nous reste à examiner quels seront les frais de transport, de vérification, de comptage et d'émission des monnaies, soit anciennes, soit nouvelles.

L'Administration évalue les dépenses de cette sorte d'après les bases suivantes :

Frais de comptage, de vérification et de mise en sacs à 1f 50c par 12,000 pièces, sur 738,000,000 pièces..... 92,250

Frais de sacs à 15c la pièce, il faudrait 1,440,000 sacs contenant chacun 25 fr..... 216,000

Embarillage et frais de transport à 2 p. 0/0..... 720,000

TOTAL des frais d'émission des sous 1,028,250f

selon le compte de l'Administration, page 48 des documents imprimés.

(1) Voyez les documents imprimés sur la refonte des monnaies de cuivre, page 46.

Nous croyons qu'il serait facile d'obtenir une économie considérable sur cette dépense, et, quoiqu'elle ne soit que secondaire, nous y arrêterons un moment l'attention.

Le mode d'expédition des sous en sacs de 25 francs présente plusieurs inconvénients. D'abord, ce sac devra peser, droit de poids, 3 kil. 750; faible de poids, il pourra ne peser que 3 kil. 712; et fort de poids, il pourra peser 3 kil. 787; de sorte qu'entre deux sacs composés de pièces fabriquées dans les tolérances, il pourra se trouver une différence de 75 grammes, soit de cinq pièces de un décime. On ne saura donc jamais, en pesant un sac de 25 francs, s'il contient exactement 25 francs, ou plus ou moins, à cinq décimes près. Nous trouverions un fort grave inconvénient à cet état des choses, car il faciliterait tous les abus en désarmant le contrôle. D'un autre côté, la mise en circulation des monnaies par sommes de 25 francs présente des difficultés. Les agents du trésor ne pourront pas donner un sac de 25 francs dans les petits payements; il faudra donc que les monnaies, déjà comptées à l'Administration, le soient de nouveau dans les caisses publiques; ce sera une double dépense de temps. Enfin, les sacs coûtent un prix fort considérable. Nous proposerions un mode de comptage des pièces que nous indiquerons en peu de mots, et qui nous paraîtrait préférable et plus économique. Pour rendre l'explication plus claire, nous l'appliquerons aux pièces de 5 centimes.

L'administration des monnaies ferait imprimer, sur papier raisin suffisamment fort, des vignettes qui auraient 12 à 13 centimètres de largeur sur 20 centimètres de longueur, et seraient au nombre de huit dans une feuille. Elles auraient ainsi la dimension convenable pour envelopper, sous forme de rouleau, quarante pièces de 5 centimes. Ce rouleau, y compris le papier, porterait les dimensions suivantes: diamètre, 3 centimètres; hauteur, 8 centimètres. Le rouleau formé, la vignette qui l'enfermerait présenterait l'indication de la valeur qui y serait contenue et de la monnaie dont il serait composé. Dans l'intérieur, on aurait imprimé, au moyen de griffes, le nom de l'ouvrier ou de l'ouvrière compteuse qui aurait formé le rouleau.

Les vignettes, étant toutes fabriquées avec la même qualité de papier et coupées de la même dimension, pèseraient sensiblement le même poids, de sorte que le poids des monnaies mises en rouleaux pourrait être aussi facilement vérifié que si les pièces étaient à découvert. Les dimensions des rouleaux seraient fort exactement les mêmes.

Pour emballer ces rouleaux, on se servirait de coffres de bois blanc, confectionnés comme les caisses dont l'administration des poudres se sert pour l'expédition des poudres de chasse. Ces coffres, qui devraient avoir fort exactement les mêmes dimensions, et qui seraient mesurés au moyen d'un calibre, porteraient

en dedans 40 centimètres de hauteur, sur 30 de largeur et 45 de longueur. Ils contiendraient ainsi cinq rouleaux en hauteur, dix en largeur, et quinze en longueur, soit 750 rouleaux de deux francs, ou 1,500 francs, du poids de 225 kilog., plus la tare.

On voit que les comptables du trésor n'éprouveraient aucune difficulté pour mettre les monnaies en circulation, parce que le public les recevrait très-volontiers sous cette forme; et même les manufacturiers consentiraient facilement à en recevoir pour 1,500 et même 3,000 francs à la fois.

Il n'y a pas lieu de penser que les papiers qui serviraient de vignettes puissent se détruire pendant le transport, par l'effet du frottement, parce que les coffres seraient fort exactement remplis; toutefois, il serait facile de faire une expérience à ce sujet.

Quant au contrôle exact du comptage, on voit combien il serait facile à exercer, puisqu'une erreur d'une seule pièce deviendrait matériellement impossible.

Il reste à évaluer la dépense.

Les vignettes imprimées coûteraient 15 francs la rame; soit 15 francs les 4,000, soit pour 1,000 . . . . . 3f 50c

C'est évidemment porter la dépense bien haut, que de supposer que la mise en rouleaux, frais de surveillance et menus frais compris, seraient payés 7 francs 50 centimes pour 1000 rouleaux, ci 7 50

soit . . . . . 11f pr 2,000f

ou à raison de 5 francs 50 centimes pour 1,000 francs.

Les coffres de la dimension qui a été indiquée, coûteraient 1f 50c pièce.

L'emballage 25

1 75 pr 1,500f

soit pour 1,000 francs, 1 fr. 17 c.

Ainsi, vignettes et mise en rouleaux 5f 50c
Coffres et emballage . . . . . 1 17 } 6f 67c pr 1,000f

pour 36,000,000 francs, ci 240,120f (1)

Il resterait à évaluer les frais de transport, que l'Administration porte à 2 p. 0/0, y compris l'embarillage.

Le poids de 36 millions de francs de monnaie de cuivre est de 5,400,000 kos. On peut évaluer, au maximum, à cent lieues la distance

(1) Il faut remarquer que les coffres serviraient deux fois ce qui réduirait encore le chiffre de la dépense que nous portons ici.

Report. 240,120f

moyenne des expéditions; et cette évaluation est même trop forte, lorsque l'on fait attention qu'une quantité assez considérable de monnaie de cuivre sera mise en circulation à Paris même. On peut évaluer que le tiers au moins des envois sera fait par eau, puisque, comme on l'a expliqué, il n'y aura pas nécessité, pour une partie considérable des fabrications, qu'elles arrivent à leur destination dans un bref délai. Le prix du marché passé par l'administration des contributions indirectes, pour le transport des tabacs (marchandise beaucoup plus encombrante que la monnaie de cuivre), est de 10f 95c par 100 kilogrammes et par cent lieues, pour les transports par terre, et de 6 francs 5 centimes pour les transports par eau. D'après ces bases de calcul, on peut évaluer la dépense des frais de transport au maximum à 108,900 francs pour les transports par eau. à 295,650 francs pour les transports par terre. } 404,550

TOTAL des frais d'émission de la monnaie nouvelle. 644,670

au lieu de 1,028,250 francs demandés par l'Administration.

DIFFÉRENCE en économie. . . . . 383,580 francs.

Il est vrai que l'Administration comprend sans doute dans ce chiffre les frais de transport des sous des départements à Paris : il est difficile, dans le système que nous proposons, d'évaluer cette dépense, parce que les sous étant offerts, comme on l'a vu par les renseignements demandés aux préfets et aux chambres de commerce, moyennant une prime, en échange de monnaie d'argent, on peut penser qu'il en sera apporté de fortes sommes sur les points où le Gouvernement offrira de les recevoir, et que ces points devant naturellement être Rouen, Paris, Orléans, Reims, Amiens, et les grandes villes qui avoisinent la capitale, les frais de transport se trouveront ainsi fort réduits. Toutefois on admettra que les frais s'élèvent à 300,000 fr., trois quarts de ceux d'expédition, ci. 300,000f

C'est la même dépense que l'Administration inscrit sous le titre : « Pour « faciliter les échanges de la nouvelle monnaie, les avances de fonds et « les dépenses imprévues. »

Embarillage des sous de cuivre expédiés sur Paris (dépense omise par l'Administration), 2 fr. pour 1,000 fr. sur 30,000,000 fr., ci. . 60,000

L'Administration calcule à raison de 1 franc 50 centimes par dix mille pièces la dépense de la vérification des sous, à leur entrée dans les hôtels monétaires. Cette dépense doit s'appliquer à tout le cuivre en circula-

A reporter. 360,000

Report 360,000f

tion, que nous évaluons à 45 millions. Elle serait donc, pour 922 millions de pièces, de. 92,200

L'Administration ne l'évalue qu'à 86,000 fr.

Les frais de retrait et de transport de la monnaie de cuivre en circulation s'élèverait donc à 452,200

L'Administration porte à 30,000 francs le prix de la gravure des poinçons et coins originaux, ci. 30,000

On peut en définitive résumer comme il suit l'énonciation des crédits qu'il serait nécessaire de demander aux Chambres pour opérer le retrait des monnaies de cuivre qui existent en circulation, et que l'on évalue à 45 millions, et pour remplacer ces anciennes monnaies par 36 millions de monnaie nouvelle :

1° Différence entre la valeur mise en circulation et la valeur retirée de la circulation . . . . . 9,000,000 fr.

Cette dépense est atténuée par la recette qui sera faite du prix du métal non employé. Ce métal proviendra des sous de cloches, dont le poids sera de 4,320,000 kilogrammes. Il est évalué à raison d'un franc par kilogramme. 4,320,000

Dépense nette. . . . . 4,680,000 — 4,680,000

Frais de retrait des sous en circulation, et transport des sous de cuivre à Paris. 452,000f

Soit un peu plus de 0,08 c. par kilog.

Frais de fabrication de 36 millions de monnaie nouvelle, y compris l'emploi de 1,500,000 francs à la création d'un atelier monétaire. 4,350,000

Soit 0,80 c. et 1/2 par kilog.

Frais de comptage, de transport et d'émission de monnaies nouvelles. 644,670

Soit un peu moins de 0,12 c. par kilog.

Frais de gravures des poinçons et coins originaux. 30,000

— 5,476,670

TOTAL de la dépense de la refonte du cuivre. . 10,156,670

Soit ensemble 1 fr. et 1/2 c. par kilog., ou un peu plus de 15 fr. par 100 fr.

Dans le compte présenté par l'Administration, toute l'opération avait lieu sans que le trésor eût rien à débourser; mais on proposait de fabriquer de la nouvelle

monnaie de cuivre, au poids de 15 grammes pour un décime, avec la totalité des sous actuellement en circulation.

Or, on a vu que, dans le système que nous proposons d'adopter, il ne serait fabriqué que 36 millions de monnaie nouvelle, en remplacement de 45 millions que l'on retirerait.

Le poids du métal non employé est de 4,320,000 kilogrammes, que nous portons en recette pour 4,320,000 francs.

Pour se faire une juste idée des deux systèmes, il faut poursuivre la comparaison plus loin, et voir ce que produirait cette masse de métal, si elle était elle-même convertie en sous.

Avec ce poids de métal, on fabriquerait pour 28,800,000 francs de monnaie nouvelle, ci 28,800,000f

Elle coûterait,

1° Le prix du métal, que nous faisons entrer en recette pour	4,320,000f	
2° Les frais de retour à Paris des monnaies anciennes, la dépense de fabrication de la monnaie nouvelle, les frais d'émission de cette monnaie, à 15 pour cent selon les calculs qui précèdent, ci, pour 28,800,000 francs (1).	4,320,000	
TOTAL.	8,640,000	8,640,000
Profit sur ce monnayage.		20,160,000
Montant du total général de la dépense ci-contre.		10,156,670
Bénéfice dans le système proposé, comparativement à celui présenté par l'Administration		10,003,330

Il est vrai que de cette différence il faut déduire la dépense de la démonétisation du billon que l'administration évalue beaucoup moins haut que nous, et que nous portons, comme on le verra tout à l'heure, à 3,650,000 francs; tandis que l'Administration ne l'évalue dans ses calculs qu'à 2,026,876 francs.

Il resterait encore un bénéfice, sur le mode présenté par l'Administration, de

(1) Il faut observer que les frais d'établissement de l'atelier, qui s'élèvent à 1,500,000 francs, sont compris dans ce chiffre de 15 francs pour 100 francs; c'est en grande partie au moins un double emploi dans le chiffre de la dépense.

6,350,000 francs, sans recourir à un complément de fabrication de 2,600,000 fr. avec des métaux pris dans le commerce, expédient auquel l'Administration se trouvait obligée.

Nous n'avons fait cette comparaison que pour bien montrer que la dépense que nous proposons d'effectuer, toute considérable qu'elle est, puisqu'elle s'élèvera, y compris la démonétisation du billon et des pièces de 15 et de 30 sous, à 16,450,000 francs, est le résultat de la perte que l'État éprouvera et doit nécessairement éprouver par la réduction de la quantité des monnaies de cuivre et de billon en circulation, qui s'élève à environ 45 millions de francs, et qui ne serait plus que de 36 millions.

Quant aux délais dans lesquels l'opération devrait être faite, il semblerait convenable d'opérer, en 1840, la démonétisation du billon et des pièces de 15 et de 30 sous, et la construction de l'atelier monétaire.

Les crédits à demander pour cet exercice seraient, ainsi qu'on le verra dans le résumé de ce rapport, de..... 7,500,000f

L'opération de la refonte de la monnaie de cuivre devrait être faite en cinq ans, et la sixième année on démonétiserait les sous de cloches. Tout le surplus de la dépense porterait sur cette sixième année; car, pendant le cours des cinq autres, il y aurait profit pour l'État à fabriquer, au prix de 15 francs par 100 francs de monnaie nouvelle, des pièces de cuivre du poids de 15g, en refondant celles en circulation, qui pèsent 20 grammes (1).

Dans tous les cas, il paraîtrait convenable que les frais de fabrication de la nouvelle monnaie de cuivre ne fussent point acquittés par compensation entre les dépenses et les profits de l'opération, mais il conviendrait que les unes et les autres fussent inscrits au budget des recettes et au budget des dépenses de l'État.

En résumé nous avons l'honneur de soumettre à la commission les propositions suivantes, quant à la refonte des monnaies de cuivre :

1° Décider qu'elles seront fabriquées d'un alliage de cuivre provenant des liards, des sous royaux et des sous, tête de liberté, actuellement en circulation, et de la proportion d'étain pur qui sera jugée la plus convenable, d'après les essais qui vont avoir lieu sur la demande que la Commission en a faite à M. le Ministre des finances;

2° Que le retrait des sous de cuivre dont il vient d'être parlé sera opéré successivement, et que la conversion de ces sous en monnaie nouvelle sera effectuée

---

(1) La formule $\frac{2x}{15}$ exprime le bénéfice de cette fabrication, en supposant que x représente la somme de monnaie ancienne retirée de la circulation.

au fur et à mesure du retrait, jusqu'à ce que le montant des fabrications nouvelles atteigne environ quinze millions de francs; qu'alors la démonétisation des sous de cuivre sera effectuée, et qu'ils seront échangés contre la nouvelle monnaie dont la fabrication continuera avec les sous de cuivre démonétisés. Quand cette seconde opération sera achevée, la démonétisation des sous de cloches aura lieu;

3° Que la matière des sous de cloches sera vendue au commerce, ou affectée à un service public, en vertu d'un crédit alloué par les Chambres;

4° Que la fabrication de la nouvelle monnaie de cuivre aura lieu par les procédés qu'on mettra en usage pour la fabrication de la monnaie d'argent, mais dans un atelier spécial établi à cet effet;

5° Que le retrait et la démonétisation de toute la monnaie de cuivre actuelle, la fabrication et l'émission de la monnaie nouvelle seront terminés en 1846.

Retrait des pièces de 6 liards, des pièces de 2 sous à la lettre N, et des pièces de 15 et de 30 sous.

Les renseignements que vous avez recueillis vous ont fait connaître que les pièces de 6 liards ne circulent plus que dans vingt-cinq départements. Ces monnaies, qui ont cours forcé, quoique dépourvues d'empreintes, aux termes de la loi du 5 ventôse an XII, et que l'opinion, plus forte que la loi même, a presque démonétisées, se composent :

Pièces de 6 liards.

1° d'anciennes pièces de 1 sou, dont sans doute il ne reste plus qu'un bien petit nombre;

2° de pièces de 6 liards, fabriquées en vertu de l'édit de 1709, et dont on porte la fabrication à 8,000,000 francs.

3° De pièces de 2 sous, frappées en exécution de l'édit de 1738, et dont il a été monnayé pour 8,143,202 francs, qui ne valent aujourd'hui que 6,107,400 francs, par l'effet de la loi du 5 ventôse an XII, qui a réduit à 6 liards la valeur de ces pièces de 2 sous.

4° De tout le billon étranger qui s'est répandu en France.

A quelle somme évaluer aujourd'hui le billon ancien qui circule en France? Quelle proportion d'argent fin contient-il? Ces deux questions paraissent à peu près insolubles avec quelque exactitude.

Dans un rapport fait en 1790 à l'Assemblée nationale, au nom du comité des monnaies, par Cussy, directeur de la Monnaie de Caen, l'on trouve le passage suivant:

« Quant au billon noir, composé d'argent et de cuivre, mais dans lequel ce « dernier métal domine, il existe encore des traces des anciennes fabrications qui « ont échappé aux recherches des billonneurs, beaucoup d'espèces qui furent « soumises à la remarque en 1640, un assez grand nombre de pièces de diverses

« refontes et fabrications faites dans l'intervalle de 1695 à 1709; enfin des pièces « de 2 sous provenant de la fabrication ordonnée par l'édit de 1738. La masse « circulante de toutes ces espèces peut être évaluée à 16 millions, qui n'en valent « peut-être intrinsèquement que la moitié. On ne comprend pas dans cette somme « le billon faux et étranger, dont la valeur excède peut-être 8 millions. »

Il paraîtrait difficile d'admettre qu'il existe aujourd'hui pour 24 millions de billon national ou étranger, ou même de fabrication frauduleuse dans la circulation. L'Administration, en partant du chiffre des fabrications, qui s'élevait selon elle à . . . . . 16,100,000 francs, suppose qu'il en a été refondu par ordre de M. Necker

3 millions et un quart, ci.	3,250,000f	7,100,000
qu'il en été refrappé pour les colonies pour.	600,000	
et qu'il en a été perdu ou refondu pour. . . .	3,250,000	

Et, en déduisant le montant de la diminution de valeur opérée par la loi du 5 ventôse sur les pièces de 2 sous, elle arrive au chiffre de 7 millions, comme celui auquel s'élèverait la valeur du billon ancien qui reste aujourd'hui dans la circulation.

Nous avons fait remarquer, dans un rapport du 28 décembre dernier, que le décret du 5 ventôse an XII devait avoir eu pour effet la refonte, par le commerce, d'une partie des pièces de 2 sous, dont la valeur intrinsèque se trouvait supérieure à la valeur nominale à laquelle elles ont été réduites : nous avons depuis cherché la preuve du fait que nous présumions alors, et nous avons appris en effet que dans les hôtels mêmes des Monnaies on avait refondu celles de ces pièces qu'il y avait profit à détruire. Cette spéculation, qui se poursuit encore en ce moment, a porté, d'après la note ci-dessous(1), sur un poids de 3,573 kil. de la valeur de 156,440 francs. Ce fait suffit-il pour admettre avec l'Administration des Monnaies qu'une grande partie des pièces du billon ancien a été refondue ? Dans tous les cas on est forcé de reconnaître que la portion qui reste dans la circulation est celle qui a le moins de valeur.

---

(1) Le change de la Monnaie de Rouen a reçu les quantités suivantes de pièces de 6 liards, qui ont été refondues à cette Monnaie :

En 1833,	97 kil.	320 gram.	reçus au titre de 200/1000, payés.		4,260f 67c
1834,			Néant.		
1835,	337	589	*idem.*	14,779f 65c	15,545f 79c
	17	500	199/1000	766 14	
1836,	464	599	*idem.*		20,340 15
1837,	1,130	995	*idem.*		49,514 96
1838,	899	591	*idem.*		39,384 07
11 mois 1839,	625	712	*idem.*		27,393 65
	3,573	306			156,439 29

L'Administration calcule que le frai que l'ancien billon aurait subi serait de 27 p. 0/0, et que le titre moyen serait de 212/1000 d'argent et 0,43/1000 d'or (1); mais elle établit ce calcul d'après un essai fait sur 700 pièces seulement, parmi lesquelles il n'y en avait point de fausses, ni de fabrication étrangère, c'est-à-dire sur des pièces prises dans les meilleures de celles qui se trouvent maintenant dans la circulation.

Il est certain qu'un essai fait sur 700 pièces, et surtout quand il s'agit d'exprimer le poids et le titre de monnaies provenant de fabrications aussi différentes, n'est aucunement concluant : déjà, dans notre rapport du mois de novembre dernier, nous avions insisté pour qu'il fût fait un essai sur une quantité assez considérable de pièces de 6 liards.

Depuis lors, nous nous sommes assurés que les pièces de 6 liards qui circulent à Rouen, comparées à celles qu'on reçoit au change de l'Hôtel des monnaies de cette ville, *offrent une différence de poids du simple au double.*

L'administration compte, d'après l'expérience qu'elle a faite, qu'elle obtiendra, des 7 millions de pièces de 6 liards qu'elle suppose exister aujourd'hui dans la circulation, 24,583 kil. 520 grammes d'argent fin, qu'elle compte au prix de 220 francs le kilogramme, et elle en conclut qu'elle obtiendra ainsi une somme de 5,408,374 francs 40 centimes. La perte, selon l'administration, serait de 1,591,625 fr. 60 centimes.

Mais elle ne fait état ni des frais de transport, ni des frais de comptage et de vérification, ni des mécomptes, pièces fausses, etc., ni des frais de fonte et d'af-

---

(1) Dans l'état annexé aux documents distribués à la commmission par le M. secrétaire général des finances, on trouve (page 38) les résultats suivants des essais faits par le laboratoire des essais sur 700 pièces de 6 liards :

« Poids : 700 pièces ou 52 fr. 50 cent., décrassées et fondues, pesaient..... 869g,7d.

« D'après cette base, les 7 millions seraient du poids de..... 115,960k

	ARGENT.	OR.	TOTAL.
« Titre : Les essais faits sous le n° 4, sont de...	211m,0400	0m,6000	211m,6400
Ceux faits sous le n° 7, sont de.....	213m,0000	0m,2625	213m,2625
	424m,0400	0m,8625	424m,9025
Les titres moyens seraient de....	212m,0200	0m,43125	212m,45125

« En calculant le fin de l'argent sur le titre de 212 mill. seulement, les 7 millions contiendraient « en argent fin, un poids de..... 24,583k,520

« La valeur de ces 24,583k,520gr, à 220 francs le kilogramme, serait de..... 5,408,374f 40c

« Mais il est à remarquer que l'on obtiendra une valeur plus forte que celle énoncée ci-dessus, « attendu que, lors de la mise en adjudication de ce billon sous la forme de lingots, il sera tenu compte »de tout l'or qu'il contient, en sorte que la différence servira à réduire les dépenses générales de la « refonte, ainsi qu'à payer celles que la conversion de ce numéraire en lingots occasionnera. »

finage d'un métal qui sera seulement à 212/1000 de fin. Il est vrai qu'elle néglige la prime qu'obtient l'argent fin, et le prix des 0,43/1000 d'or qu'elle croit exister dans les pièces de 6 liards, ce qui, toutefois mériterait vérification; car ces 0,43/1000 sur la masse feraient 2/1000 sur l'argent amené au fin, et il est fort douteux que la quantité d'or qui se trouve dans les pièces de 6 liards soit moyennement aussi forte.

Quoi qu'il en soit, si l'on considère que la valeur nominale des pièces de 6 liards que l'on retirera pourra excéder 7,000,000 francs, qu'elles seront sans doute plus faibles de poids et de moins bon aloi que celles sur lesquelles a porté l'essai de l'administration;

Que les frais de retrait et de vérification de près de 100,000,000 de pièces s'élèveront à une somme de quelque importance,

Que les frais de fonte et d'affinage ne doivent pas non plus être omis;

On pense que c'est ne pas exagérer la perte que le trésor devra éprouver sur le retrait des pièces de 6 liards, en l'évaluant à 3 millions, sauf toutefois les modifications que pourrait apporter à ce chiffre le résultat des expériences que nous croyons utile de faire sur une quantité suffisante de pièces de six liards.

C'est donc à cette somme que nous vous proposons de fixer le crédit qu'il faudra demander aux Chambres dès la session prochaine, pour opérer, en 1840, le retrait de l'ancien billon.

Nous n'insisterons plus ici sur la nécessité d'opérer ce retrait avec beaucoup de promptitude; vous n'avez pas perdu de vue les raisons de cette nécessité, qui ont été développées dans l'une de vos séances.

Nous ne reproduisons pas non plus les considérations que nous avons énoncées dans notre rapport du 28 décembre dernier (1), sur le rejet qu'il conviendra de faire, au moment du retrait, des pièces revêtues d'empreintes étrangères et de celles qui proviendraient de faux monnayage. Les mesures à prendre à cet égard sont tout à fait d'exécution

---

Pièces de 10 centimes à la lettre N.

La fabrication des pièces de billon de 10 centimes, ordonnée par le décret du 15 septembre 1807 s'est élevée à . . . . . 3,286,932 fr.

Ces pièces ont été taillées au poids de 2 grammes, et au titre de 200/1000.

L'Administration des Monnaies, d'après un essai fait sur 500 pièces, a trouvé le poids moyen de ces Monnaies à 1^{g},886, et le titre à 206/1000 d'argent et 0,1625/1000 d'or.

---

(1) Voir aux pièces justificatives.

Le frai serait donc de 5,7 p. 0/0.

L'Administration, établissant le calcul de la valeur intrinsèque des pièces de billon de 10 centimes, d'après le poids qu'elle a déterminé par cet essai, et sur le titre de 206/1000, porte cette valeur à 2,809,000 francs.

La perte serait donc d'environ 500,000 francs.

Mais l'Administration a fait, dans ses calculs relatifs au billon nouveau, les mêmes omissions de dépense que dans ses supputations sur le retrait de l'ancien billon : nous pensons, par les mêmes motifs que nous avons déduits en parlant des pièces de six liards, qu'il y a lieu d'augmenter le chiffre auquel l'Administration a évalué la dépense de la démonétisation des pièces de 10 centimes à la lettre N, et qu'il faut le porter au moins à 650,000 francs.

C'est donc à cette somme que nous proposons de fixer le crédit qu'il convient de demander aux Chambres pour la démonétisation du billon à la lettre N, opération qui aurait lieu en même temps et de la même manière que le retrait des pièces de six liards.

Pièces de 15 et de 30 sous.

Il a été fabriqué, aux termes des lois des 19 janvier et 18 août 1791, pour une somme de 25,278,019 francs de pièces de 15 et de 30 sous, savoir :

Pièces de 15 sous au poids de 5^{g},69	7,466,826^{f}
Pièces de 30 sous au poids de 11,38	17,811,193
TOTAL	25,278,019 (1)

Ces monnaies devaient être au titre de 666/1000 de fin. Les expériences faites sur votre demande et par l'ordre du Ministre, au laboratoire des Monnaies, ont porté sur 10,634 francs de pièces de 30 sous, et sur 8,445 francs de pièces de 15 sous.

La perte sur le poids droit serait de ..... 633^{gram} 31
par sac de 1,200 francs de pièces de 30 sous,

Et de 938 53
par sac de 1,200 francs de pièces de 15 sous.

---

(1) Aux termes du décret du 24 janvier 1807, les monnaies d'or et d'argent fabriquées en Italie, à l'effigie de Napoléon, ont cours en France comme les monnaies françaises; et effectivement ces monnaies, notamment les pièces de cinq francs monnayées en Italie, circulent en France sans difficulté. Il a été monnayé en Italie des pièces de 15 sous à l'effigie de Napoléon; la commission pourra examiner si le retrait de ces pièces devra avoir lieu en même temps que celui des pièces frappées en 1791 et en 1792.

Mais le titre ayant été trouvé à 668/1000 d'argent fin, et en outre à 0,925/1000 d'or pour les pièces de 30 sous, et à 1,039/1000 pour les pièces de 15 sous, l'Administration évalue la valeur de la matière de ces monnaies à 148 francs 85 centimes le kilogramme, savoir :

146 francs 96 centimes pour l'argent, et 1 franc 89 centimes pour l'or (1).

La fonte des pièces de 30 sous, dont la valeur est de.....		17,811,193^{f}
produirait donc 110,963 kilogrammes 574, qui, à 148 fr. 85 le kilogramme, vaudraient.....	16,516,928^{f}	
La fonte des pièces de 15 sous, dont la valeur est de.....		7,466,826
produirait donc 44,619^{k}227, qui, à148^{f} 85^{c} le kilogramme, vaudraient.....	6,641,572^{f}	
TOTAUX.....	23,158,500^{f}	25,278,019^{f}
Différence ou perte à la refonte.....	2,119,519^{f} (2)	

L'Administration n'a évalué la perte qu'à 1,676,614 fr., parce qu'elle n'a opéré que sur vingt millions; mais les fabrications se sont réellement élevées à 25,278,019 fr., et on ne voit pas de raisons plausibles d'admettre, avec l'Administration, que la cinquième partie de ces monnaies ait disparu de la circulation.

---

(1) Voir le précis de l'expérience fait par l'Administration des Monnaies (17 octobre 1838).

(2) Voici les mêmes calculs, présentés dans la forme sous laquelle l'Administration les a présentés page 11 de la note qu'elle a distribuée à la commission.

Résultats pour la refonte de 25,278,019 francs.

	PIÈCES de 30 sous.	PIÈCES de 15 sous.	VALEURS.
Le nombre des sacs de 1,200 francs serait de.....	14,842 2/3	6,222 1/3	17,811,193^{f} 7.466,826
devant peser dans l'origine exactement.....	120,363^{k}541	50,459^{k}089	25,278,019
D'après les poids qui ont été constatés, ils ne pèsent plus aujourd'hui, par suite du frai qu'ils ont éprouvé, que.....	110,963.574	44,619.227	
Perte sur le poids des pièces.....	9,399.967	5,839.862	
La valeur de ces deux poids d'argent est de.....	165,169.28	6,641,572	23,158,500
Perte sur la valeur.....	.....	.....	2,119,519

La perte sur la valeur ne se balance pas avec la perte sur le poids, parce que le titre trouvé par les essais est plus élevé que le titre d'émission.

D'un autre côté, les calculs ci-dessus ne font pas entrer en ligne de compte les frais du retrait, les mécomptes, les pièces fausses qui se trouveront confondues dans la masse de celles que l'on recevra; et, par ces raisons, nous croyons qu'il convient d'élever à 2,500,000 francs le crédit à demander aux Chambres pour opérer le retrait des pièces de 15 et de 30 sous.

Ainsi la démonétisation des pièces de six liards donnera lieu à une dépense que l'on peut évaluer à 3,000,000f

Celle des pièces de 10 centimes à la lettre N, à	650,000
Celle des pièces de 15 et de 30 sous, à.	2,500,000
TOTAL.	6,150,000

C'est à cette somme de 6,150,000 fr. que nous vous proposons de fixer le crédit à demander aux Chambres pour opérer la démonétisation de tout le billon duodécimal, y compris les pièces de 15 et de 30 sous.

Cette dépense comprendrait les frais de toutes natures, perte sur le poids, frais de transport, comptage, triage, mécomptes, frais de fonte en lingots, etc.

Ces monnaies, converties en lingots, pourraient être vendues avec concurrence et publicité, pour en obtenir le meilleur prix possible, car le commerce trouverait peut-être un meilleur emploi du métal à bas titre que l'affinage et la fabrication des monnaies.

III.

DE LA REFONTE DES MONNAIES DÉCIMALES D'ARGENT, FABRIQUÉES AVANT 1825, ET CONTENANT UNE PORTION D'OR.

La proposition de refondre les monnaies décimales d'argent, fabriquées avant 1825, et contenant une portion d'or, a été soumise à M. le Ministre des finances par l'Administration des Monnaies.

On l'a motivée sur ce que les monnaies d'argent contiennent un millième environ de leur poids, d'or, et sur ce que, ce fait étant connu du commerce, celui-ci se livre au triage des pièces de cinq francs, et affine toutes celles qui sont assez pesantes pour que la valeur intrinsèque de l'or et de l'argent dont elles sont composées, soit supérieure à la valeur nominale de ces pièces, augmentée de la dépense qu'occasionne l'affinage (1).

Cette question se présente donc d'une manière fort simple.

On met en fait qu'il existe dans la circulation des pièces d'argent dont le poids est assez considérable pour que leur valeur intrinsèque en argent, augmentée de celle de l'or qu'elles contiennent, soit supérieure à leur valeur nominale.

Il est dès lors évidemment profitable pour les détenteurs de ces pièces de les considérer comme des lingots, et de les affiner pour en retirer l'or.

Mais, comme ils ne peuvent faire cette opération que sur les pièces qui sont suffisamment lourdes, il est donc certain qu'ils laisseront dans la circulation les pièces les plus légères, et que dès lors le poids moyen de nos monnaies se trouvera affaibli. Il en résulte que l'État supportera une perte plus forte, lorsque le degré de frai des monnaies actuelles obligera à une refonte.

L'Administration des Monnaies, pour éviter ce préjudice, propose de faire, sans délai et le plus promptement possible, la refonte de toutes les monnaies qui contiennent de l'or, et elle suppose qu'à partir de 1825 elles n'en contiennent plus qu'une petite quantité.

Si cette mesure peut être réalisée en peu de temps, elle empêchera le triage des monnaies et la perte que causerait l'affaiblissement du poids moyen de la masse en circulation; mais l'Administration sacrifie les frais de fabrication qu'ont coûtés toutes ces monnaies, longtemps avant que le frai les ait mises hors d'état de remplir leur office. On peut évaluer que les monnaies d'argent bien fabriquées peuvent circuler près d'un siècle : les frais de fabrication ont coûté d'abord 1 et 1/2 et coûtent encore aujourd'hui 1 p. 0/0. L'Adminis-

(1) Il résulte de renseignements fournis par les changeurs de monnaies qu'ils trient toutes les pièces de cinq francs qui passent par leurs caisses : qu'ils mettent à part toutes celles types Hercule, Napoléon et Louis XVIII, qui pèsent 25 grammes, et qu'un sac trié se vend 1,003 francs. Ils obtiennent un sac de pièces fortes sur onze sacs soumis au triage.

tration, en proposant de faire dès à présent une refonte qui ne devrait avoir lieu que dans soixante ou soixante-dix ans, propose donc à l'État de se résigner à une perte fort considérable, représentée par ces frais de fabrication, afin d'éviter le préjudice que le commerce causera au trésor, en triant les monnaies et en fondant les plus lourdes d'entre elles.

A quelque parti que l'on s'arrête, il y a donc, pour le trésor, un inconvénient maintenant inévitable, et qui résulte des fausses mesures qui ont été prises depuis une dizaine d'années : cet inconvénient, c'est la perte d'une partie des frais de fabrication, si l'on refond actuellement des monnaies qui devraient servir jusqu'à la fin du siècle; ou bien c'est l'affaiblissement du poids moyen des monnaies, si on laisse le commerce continuer à les trier et à affiner les plus lourdes.

La question sera donc parfaitement résolue si l'on met en comparaison, d'une manière exacte, le montant de la perte dans l'un et dans l'autre cas.

C'est cette comparaison que nous allons établir avec un degré de certitude qui, nous l'espérons, ne laissera aucun doute dans vos esprits.

Mais, d'abord, nous croyons devoir remonter à quelques-unes des causes de la difficulté qui se présente. Nous les avons déjà indiquées dans ce qui précède; il faut maintenant les constater complétement.

L'Administration des Monnaies paye, aux porteurs des matières, l'argent à 900/1000 de fin, 198 fr. le kilog.; et l'or à 1000/1000, 3,434 fr. 44 cent. le kilog., d'après le tarif de 1835. A ces prix, quel doit être le poids moyen de 200 pièces de cinq francs (1,000 francs), pour que leur valeur intrinsèque, sous déduction des frais d'affinage, à raison de 7 francs pour 1,000 francs, dépasse leur valeur nominale?

Le poids dépend évidemment de la proportion d'or que ces monnaies contiennent. Nous raisonnerons dans l'hypothèse de la proportion moyenne : et, en effet, le commerce n'ayant pas pu faire toutes les recherches et tous les essais que nous avons faits, sait, en masse, quelle est cette proportion d'or; mais il ne la sait pas pour chaque année et pour chacun des hôtels en particulier. Nous raisonnerons donc dans l'hypothèse générale, qui est conforme à la vérité, où les monnaies antérieures à 1825 contiendraient 9/10000es, ou 9/10es de millième d'or (1).

---

(1) $198\,x + \frac{9}{10000} \times x \times 3{,}434.44 = 1{,}000 + 7$;
soit $2010909{,}96\,x = 10070000$, soit $x = 5^{k}{,}007683$.

En effet,

$$\left.\begin{array}{ll} 5^{kr}{,}007683 \text{ argent à } 198^{fr} & = 991.53 \\ 0{,}0045069 \text{ or } \quad \text{à } 3434.44 = & 15.48 \end{array}\right\} 1007^{f}$$

200 pièces pesant 5,007683, le poids moyen d'une pièce sera : $25^{gram}{,}0.38$.

En calculant d'après cette base, pour que l'on puisse refondre deux cents pièces de cinq francs, sans perte, il faut qu'elles pèsent $5^{k}007683$, c'est-à-dire, poids moyen d'une pièce, $25^{g},038$.

Or, on sait que la tolérance étant de 3/1000 seulement, le maximum du poids que les pièces n'auraient jamais dû dépasser est $25^{g},075$. Il serait donc impossible de réunir aujourd'hui un certain nombre de pièces au poids moyen de $25^{g},038$. Si, au moment de l'émission, les pièces les plus lourdes eussent pesé au maximum $25^{g},075$, le frai leur eût enlevé, en neuf ans, à raison de 4 milligrammes par an, le faible excès de poids qui aurait permis de les affiner. Mais on a vu, dans le commencement de ce rapport, qu'il s'en faut de beaucoup que la tolérance de poids, que la loi a fixée, ait été observée. Un grand nombre de pièces sont sorties des hôtels des Monnaies avec des poids excédant la tolérance de deux, trois et quatre fois le montant de celle-ci. Il n'est donc pas surprenant que l'on puisse encore aujourd'hui réunir un grand nombre de pièces plus lourdes que $25^{g},038$; et, par compensation, il s'en trouve beaucoup de plus légères que le poids minimum réduit par le frai normal.

C'est cette circonstance d'une fabrication faite en violation de la loi, et même de la loi expliquée par un acte solennel du Gouvernement, qui est une des causes principales de la difficulté qui se présente aujourd'hui.

La seconde cause, non moins énergique, repose dans les dispositions de l'ordonnance de 1835. On y a déclaré, sans en apercevoir les conséquences, que la réduction que l'on fit alors d'un franc par kilogramme, sur les frais de fabrication des monnaies, profiterait aux porteurs de matières; et l'on a porté à 198 fr. le kilog. le prix de l'argent à 900/1000 de fin, que la Monnaie ne payait précédemment que 197 fr.

Comment n'a-t-on pas aperçu que l'on donnait ainsi une prime à l'affinage des pièces de 5 francs? Le plus simple calcul pouvait cependant le démontrer. En effet, d'une part, le commerce, en affinant les pièces de 5 francs émises lorsque les essais étaient faits à la coupelle, retrouve les 4/1000 de fin que l'on ne constatait pas alors; et en outre, comme il revend à l'État cet argent, sur le taux de 198 francs les 900/1000, il reçoit réellement 198 fr. 88 cent. par kilog.

Il suffit qu'il retrouve 1 fr. 12 cent. dans la valeur de l'or, pour atteindre à la valeur nominale des monnaies, en supposant que les pièces pèsent 25 grammes.

Ainsi, trois causes rendent faciles et profitables le triage et l'affinage des pièces de 5 francs. L'une de ces trois causes est fortuite, et l'Administration ne pouvait pas empêcher qu'elle ne se produisît; c'est qu'il existe dans un kilogramme de pièces de 5 francs dont la valeur nominale est 200 francs, une portion d'or qui vaut

3 fr. 9 cent., pris dans les pièces, et qui exige une dépense de 1 fr. 40 pour en être extrait: reste net 1 fr. 69 cent.

Les deux autres causes sont imputables à l'Administration; l'une provient de la mauvaise fabrication des monnaies, qui permet d'en réunir aujourd'hui encore beaucoup de plus pesantes qu'elles ne devraient l'être, si la loi, qui fixe les tolérances, eût été observée.

L'autre provient de ce que l'ordonnance du 6 juin 1830, et celle du 23 février 1835, ont, par le fait, porté à 198^f 88^c de monnaie courante actuelle le prix du kilog. d'argent, tel qu'il existe dans nos monnaies antérieures à 1825, ce qui constitue pour l'affinage un profit de 1^f 88^c.

C'est par ces raisons, et aussi à cause de la prime dont jouit l'or, et même de celle dont jouit aussi quelquefois l'argent fin, que les affineurs peuvent retirer les pièces de cinq francs de la circulation, avec bénéfice, à un poids beaucoup moindre que celui que nous avons indiqué d'abord.

En effet, l'or jouit, habituellement, d'une prime de 8 à 9 fr. par 1,000 fr., de sorte que le kilog. d'or fin vaut $3,434^f$ 44^c, plus $\frac{8 \text{ ou } 9 \times 3,434\ 44}{1,000}$ soit réellement $3,463^f$ 63^c le k° en comptant la prime à 8^f 50^c.

La prime sur l'argent fin est fort variable; elle est quelquefois de 3^f 50^c par 1,000 fr.; elle s'élève aussi quelquefois à 8 ou 9 fr., le cours étant coté sur la base de 197 fr.: nous admettrons donc simplement le prix de 198 fr., fixé par le tarif des monnaies.

Nous prendrons pour titre moyen des monnaies, d'après les nombreux essais faits sous notre direction, 904/1000 de fin pour l'argent, et 9/10 de millième pour l'or, quoique les essais n'aient pas donné tout à fait ce résultat.

La question est de savoir quel est, d'après ces bases, le poids moyen que doivent avoir des pièces de cinq francs, pour que le commerce puisse les affiner avec profit.

En appliquant la formule dont on s'est précédemment servi, on trouve que ce poids moyen est 4 kil. 985^g pour 200 pièces, ou 1,000 fr.; ou 24^g 925 pour une pièce.

Le poids moyen des pièces de cinq francs, antérieures à 1825, qui se trouvent dans la circulation, était, en juillet 1838, de 24,892; il doit être aujourd'hui, à cause du frai subi par les monnaies depuis cette époque, de 24,887. Il est évident, par conséquent, que si l'on refondait la masse de ces monnaies, que l'on peut évaluer de 12 à 1,300,000,000 de francs, on subirait, en les vendant en lingots, une perte équivalente à 9,080 kilog. d'argent à 904/1000, contenant 9/10 de millième d'or, et valant 200^f 57^c, frais d'affinage déduits; soit une perte de

1,981,630 fr., sans compter les dépenses de toute nature qu'occasionnerait le retrait de treize cents millions de numéraire, et l'émission d'une pareille somme de monnaie nouvelle (1).

Cette perte s'accroîtrait encore du frai de ces monnaies pendant tout le temps qu'elles circuleraient encore jusqu'à la fin de l'opération. Ainsi, sous le point de vue de la refonte de la totalité des monnaies décimales antérieures à 1825, *pour les convertir en lingots*, ou même en monnaies neuves, si l'on admet que l'État paye les frais de fabrication 2 francs par kilogramme, comme il fait aujourd'hui, il y a perte de 2 millions au moins.

Mais nous avons montré qu'il s'en faut de beaucoup que dans un nouveau système de fabrication les frais s'élèvent à 2 francs par kilogramme. On a vu que le prix de fabrication de 100 millions de fr. ne s'élèverait pas à 300,000 francs. Ce serait donc 3,900,000 francs pour les 1,300 millions qu'il s'agirait de refondre.

Comme on ne peut songer à changer la valeur de l'unité monétaire, la pièce de 5 francs doit continuer de peser 25 grammes au titre de 900/1000; c'est-à-dire que le kilogramme d'argent monnayé doit continuer de valoir 200 francs, dont 198 francs de valeur intrinsèque et 2 francs de frais de fabrication; mais, ces frais ne coûtant à l'avenir que 60 centimes au lieu de 2 francs, il faudra bien que l'État profite de cette réduction des frais de fabrication. On sait, en effet, maintenant, à quel résultat on serait conduit, si on continuait l'application faite, en 1835, du principe de la loi de l'an XI; et si, par suite, les porteurs de matières, c'est-à-dire le producteur étranger, profitaient de la diminution des frais de fabrication. Ce sera donc, à présent, l'État qui, au moment de la refonte des monnaies décimales, gagnera la différence entre le prix de fabrication fixé à 3 francs par la loi de l'an XI et à 2 francs par l'ordonnance de 1835, et le prix de 60 centimes que

---

(1) Voir aux pièces justificatives tout le dossier sous le n° 14; nous en extrayons le résultat suivant:

Résultat de la refonte des monnaies décimales antérieures à 1825, contenant de l'or, dans l'hypothèse d'une refonte totale, sans triage.

Nombre de pièces monnayées correspondant aux essais : 274,077,645	
Valeur nominale de ces pièces.....	1,370,388,225f
Poids total de ces pièces, calculé d'après leur nombre et d'après leur poids moyen, résultant de l'application de la loi du frai à leur poids d'émission. 6,825,244k,005.	
Valeur intrinsèque de ces pièces, calculée d'après leur poids moyen et d'après la valeur du kilogramme, résultant, pour chaque monnaie et pour chaque année, du titre de l'or et du titre de l'argent, sous déduction de 1 franc 40 centimes pour frais d'affinage.....	1,368,135,197
PERTE.....	2,253,028

cette fabrication coûtera en réalité : ce sera donc 1 franc 40 centimes par kilogramme, dont l'État fera bénéfice, sur 6,470,620 kil. d'argent, poids des monnaies en circulation, ci pour 1,300 millions..... 9,058,000f

La perte sur la valeur intrinsèque, évaluée à 2 millions, d'après les calculs que nous avons établis tout à l'heure, ci à déduire.. 2,000,000

Il reste donc un bénéfice réel à entreprendre la refonte, et ce bénéfice s'élève à 7,058,000 francs, en nombres ronds à..... 7,000,000

dont il faudra toutefois déduire les frais de retrait de la monnaie en circulation et les frais d'émission de la monnaie nouvelle.

Ce résultat, auquel nous sommes conduits en étudiant d'abord la refonte dans l'état actuel de la fabrication de nos monnaies, et ensuite dans le système de fabrication que nous avons proposé, est beaucoup trop important pour ne pas le présenter spécialement sous ce second point de vue.

Il existe environ pour 1,300,000,000 fr. de monnaies décimales antérieures à 1825, soit, au poids moyen de 24g,887 pour une pièce de 5 fr., 6,470,620 kil. d'argent à 904/0000 de fin.

Cet argent contient 9/10 de millième d'or fin, soit 5,823 kil. 558 grammes à 3,463 fr. 33 cent. le kil., y compris la prime à 8 fr. 50 cent., par 1,000 fr..... 20,168,903f

A déduire les frais d'affinage à 1 fr. 40 cent. par kil..... 9,058,868

Reste en bénéfice pour l'or.....	11,110,035	11,110,035
Les 6,470,620 kil. d'argent à 904/1000 équivalent, en argent à 900/000, à 6,499,378 kil. 310 gr., qui, convertis en monnaies décimales à 5 gr. pour 1 fr., donnent en francs.		1,299,875,662
Total.....		1,310,985,697
A déduire les frais de fabrication à raison de 300,000 fr. pour 100,000,000 francs.....		3,946,329
Reste.....		1,307,039,368
valeur nominale des monnaies refondues comme ci-dessus.....		1,300,000,000
Bénéfice final.....		7,039,368
En nombres ronds comme ci-dessus.....		7,000,000

Nous ne pouvons ici éviter de soumettre à la Commission une réflexion pénible dont il est impossible de se défendre. Tous ces calculs, toutes ces recherches que nous vous présentons aujourd'hui, combien n'était-il pas utile de les faire, de les retourner en tous sens pour en faire jaillir la vérité, depuis bientôt dix ans, quand on refondait les pièces duodécimales, quand on monnayait ces sommes énormes importées par l'étranger? On eût depuis dix ans économisé à l'État une dépense que nous évaluons aussi à 7,000,000 francs! Et pourquoi cela n'a-t-il pas eu lieu? Il faut bien le remarquer, c'est uniquement parce que l'Administration, organisée avec une parcimonie mesquine, n'a pas pu remplir sa mission. Cette réflexion ne nous est pas inspirée par un esprit de critique: nous n'avons même pas besoin de le dire, tout notre rapport le prouve assez sans doute; mais nous sommes obligés de la faire, parce que, dans notre opinion, la première de toutes les mesures, si l'on veut éviter dans l'avenir des pertes immenses comme celles que le trésor a faites et comme celles auxquelles il est si imminemment exposé, consiste à constituer l'Administration des Monnaies d'une manière large qui réponde aux grands intérêts dont elle est chargée.

Après l'exposé qui précède, notre opinion n'est pas douteuse; nous pensons qu'il faut procéder à la refonte des monnaies décimales qui contiennent de l'or; mais nous ne croyons pas que cette opération exige qu'on la fasse en toute hâte.

Le bénéfice que le trésor peut réaliser est considérable, il est vrai; mais pourquoi? c'est qu'à moins de changer tout le système monétaire, ce qui est impossible, ou de faire profiter l'étranger de la diminution des frais de fabrication, ce qui est également impossible, il faut bien que ce soit l'État qui profite de cette diminution.

Le commerce, qui voudrait continuer d'affiner les pièces de 5 francs, ne ferait pas le même profit que l'État, puisque ce profit porte sur les frais de fabrication des monnaies: soit qu'il subît la retenue actuelle de 2 francs par kilogramme, ou qu'on la rétablît au taux de 3 francs, comme elle était, il ne pourrait faire porter l'affinage que sur une partie de nos pièces de 5 francs qui n'est pas très-considérable. Chaque jour même cette portion diminue, puisque le frai réduit chaque jour le poids des pièces, qui n'offrent plus le lendemain le bénéfice qu'elles pouvaient présenter la veille.

Nous avons établi, d'après des calculs extrêmement longs et minutieux, dont vous trouverez les résultats dans l'état ci-annexé sous le n°14, le compte du triage que le commerce pourrait faire.

En supposant qu'il eût pu retirer immédiatement, dès 1838, toutes les pièces susceptibles d'être affinées avec profit, on trouve qu'il aurait opéré sur 553 mil-

lions de francs et réalisé un bénéfice de 1,500,000 francs (1), en comptant la valeur de l'or à 3,434 francs 44 centimes le kilogramme, et en abandonnant la prime sur l'or pour couvrir les faux frais de triage.

On voit qu'il y a peu de risque pour l'État à ne pas précipiter la refonte des monnaies décimales contenant de l'or, dans la crainte du retrait que le commerce en peut faire. Certainement ce triage n'est pas sans importance; mais, d'une part, chaque jour le rend plus difficile; de l'autre, on l'arrêterait instantanément, en rétablissant au taux de 3 francs la retenue faite au change des monnaies sur les matières qui y sont apportées. Enfin, quelque développement qu'il pût prendre, ce triage ne saurait causer à l'État qu'un préjudice de quelques centaines de mille francs, tout au plus.

Avant de quitter ce sujet, nous devons aussi vous rappeler que la loi du 19 brumaire an VI (article 29) porte que les lingots d'or et d'argent affinés seront soumis à un droit de garantie, avant de pouvoir être mis dans le commerce.

Ce droit est fixé, pour l'or, à 8 francs 18 centimes par kilog.;

Pour l'argent, à 2 francs 45 centimes par kilog.

Le titre IX de cette loi règle, dans sa première section, toutes les obligations des affineurs, et la pénalité en cas de contravention.

L'article 122 prononce la confiscation des lingots trouvés dans le commerce sans être revêtus du poinçon de garantie.

Nous ne croyons pas que cette loi ait jamais été rapportée; vous savez qu'elle ne reçoit cependant aucune exécution. Il paraîtrait bien difficile aujourd'hui de la remettre en vigueur. Vous jugerez, Messieurs, de l'usage qu'il conviendra de faire de ce renseignement, que nous n'avons pas pu omettre.

---

(1) Voir les pièces nº 14, qui présentent le résultat ci-dessous:

Résultat de la refonte des monnaies décimales contenant de l'or, dans l'hypothèse d'un triage complet et systématique:

Valeur nominale des pièces produisant perte		816,561,290f
Valeur nominale des pièces produisant bénéfice		553,826,935
TOTAL		1,370,388,225
Valeur intrinsèque des pièces produisant perte	812,817,017f	1,368,135,197
——— bénéfice	555,318,180	
RESTE en perte		2,253,028
Montant de la perte	3,744,273f	
Montant du bénéfice	1,491,245	
PERTE	2,253,208	comme ci-dessus.

Dans l'état de choses que nous venons de vous exposer, nous concluons à la refonte des monnaies décimales contenant de l'or; mais de manière que cette refonte soit faite successivement, d'année en année, en commençant par les plus anciennes, et en ne portant pas à plus de 80 à 100,000,000 francs par an la fabrication nouvelle.

Il est bien entendu que cette fabrication aurait lieu dans le nouveau système de monnayage que nous avons proposé.

Il en résulterait, comme nous venons de le montrer, non pas une perte pour le trésor, mais au contraire un excédant de la recette sur la dépense. Nous ne pensons pas néanmoins que ce soit aucunement un motif de précipiter l'opération; et nous ne devons pas vous dissimuler que ce bénéfice est la conséquence de l'affaiblissement du titre de nos monnaies, qui, par le fait, était à 904/1000 avant 1830, outre l'or qu'elles contenaient, et qui n'est plus aujourd'hui qu'à 900/1000, sans or réalisable. Le titre a donc baissé, et nos monnaies se composent aujourd'hui de deux sortes d'espèces : les unes qui, or et argent compris, valent 200 fr. 57 cent. le kilogramme; les autres qui ne valent que 198 francs. Il est certain que la première condition d'une monnaie est d'être homogène; les progrès de l'affinage ont été cause que, dès 1825, les monnaies n'ont presque plus contenu d'or. Le Gouvernement, en exigeant l'affinage des écus de 6 livres, lors de la refonte, a même poussé la fabrication dans cette voie, avec raison d'ailleurs, dans l'état où les choses se trouvaient. Enfin, en 1830, on a achevé de rompre cette homogénéité de nos monnaies, en déterminant avec plus de perfection le titre de l'argent.

Il est manifeste que, tôt ou tard, l'État, ou plus exactement le fisc, profitera du titre avantageux des anciennes monnaies. Faut-il se hâter de réaliser cette opération? Nous n'en voyons aucun motif. Faut-il que le Gouvernement la repousse, ainsi que le profit qu'il peut faire sur les frais de fabrication, par la crainte exagérée de voir cette mesure mise au rang des anciens abus qui ont eu lieu par altération du titre des monnaies? Ce serait se gouverner par un préjugé. S'il y a abus, déjà l'abus existe, puisque les monnaies actuelles ne sont qu'à 900/1000 de fin et ne contiennent pas d'or. La voie dans laquelle on doit marcher est donc forcément tracée; elle a été marquée par la nécessité, le jour où l'affinage est parvenu à extraire avec profit, d'un lingot d'argent, un demi-millième d'or, le jour où l'essayeur a perfectionné ses essais. Nous regrettons plus que personne que le titre de nos monnaies n'ait pas pu rester toujours invariablement le même; mais l'affaiblissement de ce titre est maintenant un fait accompli. Le devoir de tous, et le nôtre en particulier, était d'en assurer le profit à l'État.

IV.

DES MOYENS DE METTRE OBSTACLE AU FAUX MONNAYAGE.

Après les importantes questions dont vous vous êtes occupés; lorsque vous avez arrêté profondément votre pensée sur les conséquences si difficiles à prévoir de l'excessive abondance de l'argent en France; quand les intérêts du commerce et de la richesse nationale vous préoccupent, et que vous craignez de les voir compromis de quelque manière qu'on se trompe, soit en maintenant, soit en modifiant notre système monétaire, nous éprouvons en quelque sorte la crainte de vous distraire de vos méditations pour vous entretenir du faux monnayage, qui ne cause peut-être pas à l'État un préjudice de 100,000 francs par an.

Cependant, Messieurs, quand vous vous êtes réunis pour la première fois, le faux monnayage et les moyens de le prévenir semblaient devoir appeler principalement votre attention. Rappelez-vous ces pièces fausses qui furent mises sous vos yeux, et qui, par leur exacte similitude avec les monnaies de bon aloi, avaient effrayé l'Administration même qui est chargée des affaires des monnaies. Permettez-nous donc de vous détourner un moment de plus graves préoccupations pour vous exposer en peu de mots les recherches que nous avons faites sur ce sujet; il est digne de votre attention, ne fût-ce que dans un but d'humanité, et dans l'espoir de prévenir le crime, afin de n'avoir plus à punir des coupables.

Le faux monnayage comprend l'altération et la contrefaçon des monnaies.

Rendre ces délits impossibles par la perfection des monnaies, et, si ce résultat ne peut être absolument atteint, créer de tels moyens de surveillance du faux monnayage, que, s'il apparaît, il soit bientôt découvert, et que les auteurs en soient promptement placés sous la main de la justice : voilà le but que nous devons nous proposer.

Nous entrerons dans peu de détails sur les procédés qu'emploient les faux monnayeurs; ils auraient ici peu d'intérêt, et vous en jugerez d'ailleurs suffisamment par l'indication rapide que nous allons donner des diverses espèces d'alté-

ration et de contrefaçon des monnaies que nous avons eu occasion d'observer, et qui seront mises sous vos yeux.

Les *altérations* des monnaies sont de deux espèces.

La première consiste à enlever une portion plus ou moins considérable de la matière précieuse des monnaies sans la remplacer : c'est ainsi que l'on a longtemps rogné les écus qui n'étaient pas frappés en virole. Le meilleur moyen de rendre cette fraude impossible consiste à donner aux monnaies les mêmes dimensions d'une manière si exacte qu'on ne puisse pas en altérer les tranches sans que la fraude se décèle aussitôt. Il y a moins à craindre qu'on n'altère les monnaies sur leurs faces, parce que les empreintes, surtout lorsque les monnaies auront plus de relief, s'en trouveraient trop défigurées, et que les procédés chimiques qui pourraient être employés à cet effet sont à la portée de fort peu de personnes.

Les fraudes de cette première espèce paraissent donc peu à craindre.

Une autre sorte d'altération, beaucoup plus dangereuse, consiste à enlever la presque totalité du métal qui constitue l'épaisseur des pièces de cinq francs, car les menues monnaies ne se prêteraient pas assez avantageusement à cette opération; et à introduire entre les deux parois de la pièce, qui se trouvent réduites à l'état de feuilles fort minces, un flan de cuivre, d'étain ou de laiton, que l'on fait adhérer par une soudure à la partie interne des faces de la monnaie.

Cette sorte d'altération est depuis longtemps en usage, surtout celle qui consiste à séparer tout à fait les deux parois et le cordon de la pièce, et à la recomposer, pour ainsi dire, en enfermant entre ces morceaux un flan mince qui se trouve placé comme dans une boîte. On désignait même, sous le nom de *fourrées,* les monnaies altérées de la sorte; et l'on voit dans les cabinets des curieux des monnaies de toutes les époques et de tous les pays, même des monnaies chinoises, qui ont été évidées de cette manière : mais cette fraude exige de la part de celui qui s'y livre beaucoup de temps et d'adresse. Les pièces sont difficiles à rajuster; et sans doute qu'il arrive assez souvent qu'elles se déforment en opérant la soudure; enfin, elles perdent toute leur sonorité.

Depuis peu de temps, cette fraude se pratique d'une manière plus simple et par cela même beaucoup plus dangereuse. M. le Receveur Général des Vosges nous a communiqué plusieurs pièces de cinq francs altérées par le nouveau moyen que nous allons tâcher d'expliquer. L'intérieur des pièces n'a pas été enlevé en totalité, et les deux faces n'ont pas été séparées; on s'est borné à soustraire le métal qui forme l'épaisseur de la pièce dans les trois quarts environ de son diamètre, et on y a simplement substitué une lame d'étain, que l'on a fait adhérer par la

compression, et que l'on a ensuite coupée tout autour de la pièce. On ne s'est pas occupé de refaire le cordon, et l'on conçoit même que ce procédé d'altération pourrait facilement parvenir à s'exécuter en altérant à peine ce cordon. Ce nouveau genre de fraude paraît plus dangereux que l'ancien, en ce qu'il doit s'exécuter beaucoup plus rapidement, et en ce qu'il n'exige ni beaucoup d'adresse, ni beaucoup de préparation.

Au reste, ces deux sortes d'altération des monnaies deviendront fort difficiles, et le profit en sera presque nul : c'est dire qu'elles n'auront plus lieu, lorsque la gravure des monnaies sera en relief sur un champ concave. On conçoit parfaitement, en effet, que, dans toute la partie du champ des monnaies qui avoisinera l'effigie, la concavité du côté de la tête et celle du côté du revers se rapprocheront assez pour ne laisser entre elles qu'un espace fort étroit; cet espace fixera la limite d'épaisseur du flan d'étain que le faux monnayeur pourra substituer à un pareil volume d'argent. Il y aura évidemment une difficulté bien plus grande à l'altération de la pièce si ce flan frauduleux doit être plus mince, en même temps que le profit deviendra moindre.

Il ne nous appartient pas de prononcer, sous le rapport de l'art, sur le mérite de l'innovation, si c'en est une toutefois, que nous proposons d'introduire dans la forme des coins des monnaies, en donnant plus de relief aux empreintes et en disposant le champ des pièces en cuvette. Nous aurions cependant peine à comprendre que ce que les graveurs réalisent au moins en partie dans leurs médailles, parût un défaut dans les monnaies; et ce qui est évident pour nous, c'est que l'amincissement des monnaies dans plusieurs points de leur épaisseur sera un obstacle probablement insurmontable à l'altération des monnaies par les procédés dont nous venons de parler.

La *contrefaçon* des monnaies s'opère par la fonte et par la frappe.

Les alliages avec lesquels on peut contrefaire des monnaies par la fonte manquent en général d'éclat et de sonorité : il est d'ailleurs difficile, par ce procédé, d'imiter les tranches; les contrefaçons par la fonte seront, par ces raisons, toujours faciles à reconnaître. Plus, d'ailleurs, les empreintes des monnaies seront belles et nettement reproduites, moins les contrefaçons de cette sorte pourront faire illusion. On trouve dans la circulation des monnaies fausses de cette espèce si grossières, si impropres à tromper les personnes même les plus ignorantes ou les plus inattentives, qu'on ne peut pas espérer que le faux monnayage, qui ose se produire avec d'aussi faibles chances de succès, et qui est presque toujours atteint par la justice, cesse jamais entièrement. Comme toutes les aberrations de l'esprit, les délits et les crimes ont leurs degrés extrêmes auxquels il n'est point de remède;

mais, ce qui doit consoler en cela, c'est que ces sortes de contrefaçons portent peu de préjudice à la société, et sont en général promptement arrêtées, si elles ne cessent d'elles-mêmes.

Cependant, pour ne rien omettre, nous devons vous faire connaître un fait qui ne s'explique pas aisément. Nous avons entre les mains d'anciens écus de 6 francs de fabrication frauduleuse; et ces écus, qui contiennent de 555 à 604/1000 d'argent fin, ont été coulés et l'ont été d'après des types différents. Il peut paraître surprenant, dans ce cas, que le contrefacteur se soit engagé dans une entreprise si dangereuse pour un profit de 2 fr. à 2 fr. 50 cent. par pièce, lorsqu'il ne manquait ni d'habileté, ainsi que les fontes qu'il a faites le montrent assez, ni de quelques ressources, puisque les pièces qu'il a fabriquées contenaient une assez forte proportion d'argent.

Mais les contrefaçons véritablement dangereuses sont celles que l'on obtient au moyen de faux coins, et par un véritable monnayage.

Celles-là trompent facilement et longtemps: elles sont, dans l'état actuel de l'administration et de la surveillance générale, rarement découvertes; elles causent à l'État beaucoup plus de préjudice que les autres, puisque leurs auteurs ne se livrent évidemment à tous les travaux préparatoires qu'elles exigent qu'avec certitude de s'en dédommager par une ample émission de fausses monnaies. Nous avons entre les mains un certain nombre d'anciens écus de trois livres, monnayés sur du plaqué d'argent avec de faux coins. Cette sorte de contrefaçon n'est donc pas nouvelle, et vous vous rappelez d'ailleurs les faux louis qui longtemps ont circulé en si grand nombre, et qui étaient le produit d'un faux monnayage fort habile.

Nous vous parlions, au commencement de cette note, des pièces de deux francs fausses qui ont été mises sous vos yeux, et que nous vous demandons la permission d'y faire passer de nouveau. Ces pièces fausses circulent déjà depuis longtemps; nous en avons eu la preuve en 1838, puisque nous en avons trouvé un certain nombre clouées sur les comptoirs des caisses de la poste, où elles étaient fixées déjà depuis plusieurs années. Ces pièces paraissent faites au moyen de faux coins que l'on a obtenus par ce que l'on appelle un *contretiré*. La plupart sont au millésime de 1810, au différent de la monnaie de Paris; quelques-unes sont de 1813, au différent de la monnaie de Limoges.

Nous avons cru utile d'essayer, avec des moyens tout à fait insuffisants, de nous rendre compte des points du royaume sur lesquels ces pièces étaient mises en circulation par les faux monnayeurs; et vous comprendrez combien il serait facile, par une vigilante administration, de remonter bientôt jusqu'aux contrefacteurs.

Nous sommes parvenus, par quelques informations recueillies à la banque et au trésor, à constater la date de la saisie de 97 de ces pièces fausses, et le nom des villes où elles ont été recueillies. Nous avons, de plus, fait trier des sacs de pièces de deux francs envoyés exprès à Paris de différents points, et nous avons trouvé de ces pièces fausses, à peu près neuves, qui provenaient de l'un de ces points. Certainement il n'y avait dans ces recherches que l'essai des moyens que l'on pourrait employer pour exercer sur la circulation des fausses monnaies une surveillance efficace. Toutefois, vous allez reconnaître combien il est probable que cette surveillance, complétement organisée et continuellement exercée, réprimerait le faux monnayage.

M. le Ministre des finances, informé des renseignements que nous avions obtenus, a écrit, sous la date du 18 octobre 1838, à M. le préfet de police, pour l'inviter à faire faire les recherches qu'il croirait utiles dans le but de découvrir les auteurs de ce faux monnayage. A cette époque, parurent dans les journaux, sans qu'on en connût l'origine, différents articles dans lesquels l'attention publique était éveillée sur cette circulation de fausse monnaie, et dans lesquels le millésime de ces fausses pièces et la manière dont elles étaient faites étaient indiqués.

Il arriva alors un fait qui nous paraît bien remarquable : le nombre des pièces fausses de deux francs, qui nous parvint, diminua sensiblement; dans tout le cours de 1839, nous n'en avons reçu que huit par la même voie et par les mêmes moyens qui nous en avaient procuré douze dans les six derniers mois de 1838; mais il se manifesta, au commencement de 1839, une émission nouvelle de fausses pièces de trente sous, dont nous n'avions encore eu aucune connaissance. Nous avions retiré de la circulation 253 pièces de trente sous fausses; nous n'en avions pas une qui eût été frappée sur un flan de laiton plaqué d'une feuille mince d'argent, de la même manière que les pièces de deux francs dont nous parlions tout à l'heure; et dans les six premiers mois de 1839, après que les journaux eurent donné l'éveil, il nous est parvenu, du 20 février 1839 au 3 octobre suivant, 17 pièces de trente sous, que vous pourrez examiner, qui proviennent des mêmes lieux d'où provenaient les pièces de deux francs, qui sont fabriquées par le même procédé, et qui sont évidemment d'une fabrication récente.

Ainsi il a suffi de constater, de la manière même la moins complète, la saisie dans quelques caisses publiques d'un certain nombre de pièces fausses, pour s'as-

surer que le faux monnayage dont on s'occupait existe encore actuellement, et pour l'obliger à changer la nature de sa fabrication, et à la porter d'une monnaie sur une autre. Ces pièces de trente sous fausses sont au millésime de l'an III et au différent de la monnaie de Limoges.

Nous omettrons ici tous les autres renseignements que nous avons recueillis sur le faux monnayage. Nous en avons dit assez pour motiver la proposition d'une mesure qui, toute nouvelle qu'elle est, nous paraît tellement propre à arrêter la contrefaçon des monnaies, que nous n'hésitons pas à vous la soumettre.

Il est évident que l'Administration des Monnaies n'a pu prendre jusqu'à présent aucune mesure pour prévenir ou réprimer l'altération ou la contrefaçon des monnaies. Elle est restée étrangère à la recherche des faits, elle ne les a connus que par accident, elle n'a jamais tenté de leur donner suite; un tel état de choses est certainement une lacune très-fâcheuse dans l'administration publique. La police judiciaire, la police administrative, n'ont pas de maniement d'argent qui leur permette de reconnaître et de comparer les pièces fausses qui apparaissent dans la circulation; elles n'ont pas les moyens de constater le mode de fabrication des fausses monnaies, ni d'acquérir des indices sur les nouvelles fabrications frauduleuses, dès que leurs produits se répandent. L'Administration des Monnaies, qui fait partie, à juste titre, du Ministère des finances, a, au contraire, tous les moyens possibles d'acquérir, sur la circulation des monnaies, tous les renseignements qui lui sont nécessaires. Il suffit de prescrire à tous les comptables d'adresser immédiatement à l'Administration des Monnaies, les pièces fausses qui seront présentées à leur caisse, pour que l'Administration soit en mesure de faire une enquête perpétuelle sur le faux monnayage. Cette proposition est si simple, que l'on peut s'étonner que le moyen que nous proposons n'ait pas toujours été mis en usage. On ne peut douter de son efficacité. Lorsque l'Administration classera méthodiquement tous les renseignements qui lui parviendront de tous les points du royaume sur la circulation des pièces fausses, lorsqu'elle fera de ces pièces des analyses et des descriptions complètes, lorsqu'elle dressera des états, par espèces, de toutes celles qui auront été saisies, et des points où elles auront été arrêtées, il est évident qu'elle se rendra un compte fort exact de l'importance du faux monnayage, de ses progrès ou de sa diminution, des points où il s'exerce, et même de ses tentatives, aussitôt qu'elles se manifesteront.

Il resterait à décider si les comptables publics, qui sont aujourd'hui autorisés (1)

---

(1) Arrêté du Ministre des finances du 1er juin 1818, pris aux termes d'un édit du 15 février 1726.

à couper les fausses monnaies qui leur sont présentées, et qui en rendent les morceaux à ceux qui les leur ont offertes, pourront être investis du droit de retenir les fausses pièces, en dressant de cette saisie un procès-verbal aux termes duquel l'Administration des Monnaies ferait ultérieurement payer aux propriétaires de ces monnaies le prix de leur valeur intrinsèque.

Nous n'apercevons pas la difficulté que pourrait présenter une pareille mesure, qui serait même favorable aux détenteurs accidentels des fausses monnaies, puisqu'elle créerait un moyen régulier de leur en faire obtenir la valeur intrinsèque, qu'ils perdent d'ordinaire en totalité.

Nous nous résumons donc en vous soumettant les propositions suivantes :

Une disposition de loi conférera le droit et imposera l'obligation à tout comptable public de saisir toutes les pièces présumées fausses qui seront présentées à sa caisse; il dressera procès-verbal de cette opération, et enverra dans le plus bref délai, à l'Administration des Monnaies, les pièces présumées fausses et le procès-verbal de saisie; l'Administration fera payer par les mains du comptable lui-même, à l'ayant droit, la valeur intrinsèque des monnaies qui lui seront ainsi adressées.

L'Administration rendra annuellement à M. le Ministre des finances un compte raisonné et détaillé de la circulation des fausses monnaies et de l'état du faux monnayage.

Si vous ne trouvez point d'inconvénient à étendre cette mesure aux monnaies étrangères, ce sera un moyen sûr de repousser de la circulation les monnaies de billon qui, lorsqu'elles sont neuves, passent quelquefois en France pour des monnaies d'argent; les sous étrangers qui s'introduisent chez nous et alimentent, dans de certains cas, une spéculation ruineuse pour le pays, ainsi que cela a eu lieu lors de l'émission qui a été faite l'an dernier des sous de la principauté de Monaco; et enfin, les monnaies d'or et d'argent étrangères, qu'il n'est jamais sans inconvénient de nationaliser, ainsi que la Prusse l'a éprouvé à ses dépens dans une circonstance encore assez récente.

V. Résumé.

Nous avons dû, Messieurs, vous présenter dans ce rapport les résultats de toutes nos recherches, au moins de toutes celles qui nous ont paru amener la connaissance de faits qui intéressent au plus haut degré ou la richesse nationale, ou la bonne fabrication des monnaies : ce n'est pas sans nous être fait une sorte de violence que nous avons soulevé des questions d'une aussi grande étendue que celles que nous avons été conduits à examiner, notamment en ce qui concerne la valeur réelle de l'argent et la valeur relative des métaux précieux. Mais vous avez compris que plus ces questions sont importantes, moins il était permis à vos rapporteurs de les passer sous silence, surtout lorsque l'abaissement des frais de fabrication, résultant d'un nouveau système, conduisait nécessairement à décider si cet abaissement profiterait à l'État ou aux producteurs de métaux précieux. De cette question à celle de savoir si l'ordonnance de 1835 et si celle de 1830 avaient eu des résultats favorables à la nation, et de cet examen à celui de la valeur réelle de l'argent, il n'y a qu'un pas, que la discussion publique de la première loi monétaire qui sera présentée aux Chambres fera nécessairement franchir, même aux esprits les plus sages, quelque circonspection que la prudence ordonne d'apporter dans ces sortes de matières.

Mais si l'étude de tous ces faits monétaires, de toutes ces circonstances du mouvement des métaux précieux, était inévitable, et si elle doit d'ailleurs être si féconde en utiles résultats; si, d'un autre côté, les conclusions auxquelles nous vous proposons de vous arrêter sont évidemment exemptes d'inconvénient, ce ne sont pas cependant des raisons de penser qu'un projet complet de législation, basé sur les principes que nous croyons avoir solidement établis, puisse être immédiatement soumis à une délibération publique et mis sans retard en voie d'exécution. Nous devons prendre aujourd'hui les affaires des monnaies dans la situation stationnaire où elles sont restées depuis longtemps. Il est donc nécessaire de procéder avec quelque ménagement à l'exécution de toutes les mesures qui auraient dû être adoptées d'année en année, et qui, si elles étaient

proposées toutes simultanément, pourraient effrayer les personnes qui ne les auraient pas, comme vous, examinées profondément et sous toutes leurs faces.

Ces propositions, Messieurs, nous les résumerons en quelques mots, et nous indiquerons rapidement comment il nous paraît possible de les mettre à exécution, sans entreprendre une tâche au-dessus des forces d'une administration éclairée et laborieuse, sans jeter dans les esprits aucune inquiétude.

1° Fonder une Administration des monnaies qui soit en état de remplir les fonctions importantes qui lui sont confiées;

2° Réduire à un seul tous les ateliers monétaires actuels, et l'établir sur les bases nouvelles que nous avons indiquées;

3° Retirer et démonétiser les monnaies de billon, y compris les pièces de quinze et de trente sous, ce qui occasionnera une dépense de 6,000,000 de fr. environ;

4° Retirer toute la monnaie de cuivre et de métal de cloches actuellement en circulation, et fabriquer avec le cuivre seulement, une monnaie nouvelle du poids de quinze grammes pour un décime;

5° Refondre successivement, et d'année en année, les monnaies décimales d'argent;

6° Refondre la monnaie d'or et la remplacer par une monnaie nouvelle à la taille de 160 pièces de 20 francs au kilogramme;

Telles sont, Messieurs, au nombre de six, les propositions principales que nous vous avons soumises.

Mais, veuillez bien le remarquer, les unes exigent le concours du pouvoir législatif, les autres sont simplement réglementaires.

Les unes ne peuvent pas être ajournées; les autres, au contraire, ne peuvent être entreprises, quelque fâcheux que soit cet ajournement, qu'après que les ateliers seront construits, qu'après que les coins des monnaies seront faits, en un mot que dans un ou deux ans.

Ainsi le retrait du billon, et des pièces de 15 et de 30 sous, est une mesure qu'il est impossible d'ajourner plus longtemps; mais elle se réduit à une opération de mouvement de fonds, à laquelle l'administration des monnaies restera à peu près étrangère, et qui devra être entreprise aussitôt que le Gouvernement aura obtenu des Chambres le crédit nécessaire à cet effet. Ce peut être là le premier point de vos délibérations; il ne nous paraît présenter ni doute ni difficulté.

La nécessité de retirer la monnaie de cuivre et de métal de cloches est impérieuse. Il est urgent de verser dans la circulation des menues monnaies fraction-

naires du décime, et en harmonie avec le système des poids et mesures, irrévocablement établi maintenant dans tout le royaume. Mais quelque hâte qu'on veuille apporter à cette opération, il est indispensable de créer avant tout un atelier monétaire, propre à la fabrication de la nouvelle monnaie. Quand cet atelier sera établi, comme il ne s'agira d'abord que de fabriquer, avec la monnaie de cuivre actuelle, une monnaie nouvelle plus légère, la différence du poids compensera et au delà les frais de fabrication. Ce ne sera que lorsqu'il s'agira, à la fin de l'opération, de retirer et de démonétiser les sous de cloches, qu'il y aura lieu d'effectuer une dépense plus ou moins considérable, selon des résultats qu'on ne peut à présent prévoir avec certitude. Il suffit donc, pour entreprendre sans retard la refonte de la monnaie de cuivre, d'obtenir du pouvoir législatif l'autorisation de remplacer la monnaie de cuivre actuelle par une monnaie nouvelle au poids de 15 grammes pour 1 décime, et d'en obtenir aussi le crédit suffisant pour fonder un atelier monétaire sur une grande échelle.

De toutes les mesures que nous vous proposons d'adopter, les plus importantes sans doute, celles sans lesquelles nous n'hésitons pas à dire que toutes les autres n'auraient aucun bon résultat, c'est la fondation d'une administration bien constituée, et c'est la réduction à un seul de tous les hôtels des monnaies qui existent aujourd'hui.

Il nous semble que la suppression des quatre hôtels de Lyon Strasbourg, Marseille et Bordeaux, peut sans inconvénient être immédiatement prononcée.

Le personnel de ces établissements monétaires augmentera celui de l'administration centrale, et lorsque le nouvel atelier sera construit, ce qui exigera sans doute un délai d'une année, il serait temps de pourvoir :

1° A la suppression des hôtels de Rouen et de Lille, qui sera, dès à présent, arrêtée en principe;

2° A la refonte des monnaies décimales d'argent;

3° A la refonte de la monnaie d'or, et à la fabrication d'une monnaie nouvelle plus faible de poids.

Le Gouvernement et l'Administration, dont l'attention sera maintenant fixée sur les inconvénients que peut présenter le principe actuellement en vigueur du monnayage illimité, y mettra, s'il y a lieu, et avec prudence, les obstacles qui pourraient paraître nécessaires, soit en ramenant le tarif des monnaies au prix de 197 fr. pour un kilogramme d'argent à 900/1000 de fin, soit par d'autres mesures qui produiraient le même effet.

Ainsi, Messieurs, nous pensons que la loi qu'il conviendrait de présenter maintenant aux Chambres devrait se borner à demander.

1° Que le poids des nouvelles monnaies de cuivre fût fixé à 15 grammes pour un décime;

2° Que les monnaies de billon, y compris les pièces de 15 et de 30 sous, fussent démonétisées;

3° Et à obtenir un crédit de sept millions cinq cent mille francs pour réaliser cette opération, et pour établir l'atelier monétaire.

Nous ne rappellerons pas les avantages qui justifient ces propositions; ils se résument au reste en deux mots : économie de plus de moitié sur les frais de monnayage; perfection plus grande dans la fabrication des monnaies.

Paris, le 25 décembre 1839.

Les Rapporteurs de la commission :

DUMAS,
Membre de l'Académie des sciences.

DE COLMONT,
Inspecteur général des finances.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE RAPPORT FAIT À LA COMMISSION INSTITUÉE POUR ÉTUDIER LES QUESTIONS RELATIVES À LA REFONTE DES MONNAIES DE CUIVRE ET DE BILLON (1)

Pages.

Organisation de la Commission..... 3
Lettre de M. le baron Thénard aux membres de la Commission..... 5
Rapport à la Commission..... 7
I. De la fabrication des monnaies, en général..... 10
Du titre des monnaies..... 13
Du poids des monnaies..... 25
De l'empreinte des mounaies..... 44
De la dénomination, du poids et du module des monnaies de cuivre, d'argent et d'or..... 50
Tableau du poids, du module et des tolérances de titre et de poids des monnaies décimales de cuivre, d'argent et d'or..... 51
De la délivrance des monnaies..... 52
De la suppression de tous les ateliers monétaires, qui existent maintenant, à l'exception de celui de Paris..... 65
État de la valeur des lingots d'argent et matières diverses (autres que les espèces duodécimales) versés aux changes des monnaies, pendant les années 1835 à 1838 inclusivement..... 68
II. Des métaux considérés relativement à la fabrication des monnaies..... 72
De l'or..... *ibid.*
Tableau du mouvement des métaux précieux en France de 1816 à 1838 inclusivement, dressé d'après les états du commerce..... 74
De l'argent..... 85
Rapprochement des excédants d'importation d'argent sur les exportations, avec les versements faits aux changes des monnaies d'autres matières d'argent que des espèces duodécimales d'une part, et d'autre part, avec la fabrication de la vaisselle d'argent, sous déduction de l'exportation de cette sorte de vaisselle..... 86

(1) Les titres en caractères italiques indiquent les tableaux et états qui se trouvent répartis dans les différents chapitre du rapport.

Pages.

Évaluation de la production générale des métaux précieux, d'après M. de Humboldt 88

Évaluation de la quantité de numéraire existant dans les différents pays. (Extrait d'un ouvrage de M. Moreau de Jonnès.) 89

État de la fabrication des monnaies décimales et de la refonte des monnaies duodécimales, depuis 1795 jusqu'en 1838 inclusivement 90

Du cuivre et du billon 104

Retrait des pièces de six liards, de deux sous, à la lettre N, et des pièces de quinze et de trente sous 121

Pièces de six liards ..... *Ibid.*

Pièces de dix centimes à la lettre N 124

Pièces de quinze et de trente sous 125

III. De la refonte des monnaies décimales d'argent, fabriquées avant 1825, et contenant une portion d'or 128

IV. Des moyens de mettre obstacle au faux monnayage 137

V. Résumé 144

IMPRIMERIE ROYALE. — 1840.

RAPPORT A LA COMMISSION DES MONNAIES.

ERRATA.

Page 51. *Tableau du poids, du nombre, etc., colonnes 5 et 6 :* Les tolérances de poids et de titre des monnaies d'argent et d'or sont indiquées à raison de 10 ; 7,5 ; 5 ; 3 ; 2,5 et 2 p. 0/0 (pour cent) : Lisez p. 0/00 (pour mille).

Page 63. Récapitulation. Perte de 1/2 p. 0/0 sur l'argent mis au travail. 50,000 francs : Lisez perte de 1/2 p. 0/00 (pour mille.)

LIBRARY OF CONGRESS
0 022 021 064 9